
ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport II

Statistiques des revenus et des dépenses des ménages

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail

Genève, 24 novembre - 3 décembre 2003



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL GENÈVE

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Rapport II

Statistiques des revenus et des dépenses des ménages

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail

Genève, 24 novembre - 3 décembre 2003

Copyright © Organisation internationale du Travail 2003

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Bureau des publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 92-2-113722-8
ISSN

Première édition 2003

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenus gratuitement à la même adresse.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

1.	Introduction.....	1
	Historique.....	1
	Activités d'autres organisations.....	1
	Raisons de l'élaboration de nouvelles recommandations.....	2
	Structure du rapport.....	3
2.	Objectifs et utilisations.....	4
	Indice des prix à la consommation (IPC).....	4
	Analyse du bien-être.....	4
	Comptes nationaux.....	5
	Evaluation des politiques gouvernementales.....	6
	Autres types d'analyses.....	6
	Demande de consommation et études de marché.....	7
	Autres utilisations particulières.....	7
	Conclusion.....	7
3.	Revenu des ménages.....	8
	Introduction.....	8
	Cadre conceptuel.....	9
	Définition opérationnelle.....	12
	Revenu de l'emploi salarié.....	13
	Revenu de l'emploi indépendant.....	14
	Revenu de la propriété.....	16
	Revenu de la production par les ménages de services pour l'autoconsommation.....	18
	Transferts.....	19
	Transferts courants reçus (en espèces et sous forme de biens).....	20
	Transferts courants reçus (services).....	22
	Gains de détention.....	22
	Exclusions.....	23
	Agrégation.....	24
	Annexe 1. Eléments du revenu des ménages et lien avec les résolutions de la CIST relatives au revenu.....	25
	Annexe 2. Eléments du revenu des ménages selon le projet de propositions (colonne 1) et lien avec les directives internationales non établies par le BIT.....	26
4.	Dépense de consommation des ménages.....	29
	Concepts et définitions fondamentaux.....	29
	Moment de la consommation.....	30
	Dépense de consommation.....	31

Dépense de consommation au titre de biens durables et des logements occupés par leurs propriétaires.....	32
Approche fondée sur l'acquisition	32
Approche fondée sur le paiement	33
Approche fondée sur la consommation.....	34
Conclusion	35
Définitions opérationnelles	36
Biens acquis sur le marché, autoproduits ou reçus comme revenu en nature	36
Biens reçus sous forme de transfert venant de l'extérieur du ménage	37
Services acquis sur le marché	38
Production propre de services	42
Services reçus en tant que transferts issus d'autres ménages, d'institutions à but non lucratif au service des ménages et d'administrations publiques.....	42
Questions diverses	43
Dépense des ménages.....	43
Exclusions	43
Dépenses professionnelles	43
Dépenses au titre de placements	44
Annexe 3. Traitement aux plans pratique et conceptuel des articles faisant l'objet de dépenses	45
5. Problèmes de mesure.....	48
Unité statistique.....	48
Ménage.....	48
Famille	49
Hiérarchie des unités.....	50
Portée	50
Caractéristiques des ménages.....	51
Membres du ménage	51
Chef du ménage ou personne de référence	52
Période de référence.....	53
6. Sources de données statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages.....	56
Enquêtes sur les statistiques des revenus et des dépenses.....	56
Méthodes de collecte des données	56
Choix des méthodes	57
Choix des répondants.....	58
Enregistrement des données.....	58
Méthodes complémentaires	59
Portée	60
Plans d'enquête	62
Plan de sondage.....	65
Fréquence	66
Autres sources pour les enquêtes sur les ménages	67

Enquêtes auprès d'établissements/entreprises.....	67
Sources administratives.....	67
Combinaison de sources.....	68
7. Classification, estimation, analyse et diffusion.....	69
Classification.....	69
Méthodes d'évaluation.....	70
Revenus en nature (biens et services), transferts et autoproduction (biens)	70
Logements occupés par leurs propriétaires.....	71
Biens durables.....	76
Transferts sociaux en nature	76
Estimations.....	77
Analyse.....	78
Diffusion	81
8. Travaux complémentaires	83
Bibliographie.....	84
Annexe.....	89

1. Introduction

Historique

1. L'OIT s'intéresse aux statistiques des conditions de vie et de travail des travailleurs et de leurs familles depuis sa fondation en 1919. La Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) a adopté plusieurs résolutions concernant les enquêtes sur les dépenses des familles et sur les revenus et les dépenses des ménages. Il s'agit notamment des résolutions adoptées par la 3^e CIST (BIT 1926), la 7^e CIST en 1949 (BIT 1951) et la 12^e CIST en 1973 (BIT 2000). Cette dernière résolution, toujours en vigueur, vise les objectifs, la périodicité et la portée des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, l'organisation des enquêtes, les unités de rassemblement des données, les concepts de base et les définitions des revenus et des dépenses de consommation, la méthodologie de base, les classifications, la mise en tableaux et la présentation des résultats.
2. Parallèlement à ces activités, le BIT a aussi examiné à plusieurs reprises les enquêtes sur les dépenses de consommation dans le contexte de ses travaux sur les indices des prix à la consommation. Les résolutions adoptées par la 2^e CIST (1925), la 6^e CIST (1947), la 10^e CIST (1962) et la 14^e CIST (1987) reconnaissent l'importance des enquêtes sur les dépenses des ménages pour la détermination des coefficients de pondération permettant d'établir les indices des prix à la consommation. Celle qui a été adoptée par la 14^e CIST recommande que, dans les limites des ressources disponibles, ces enquêtes soient représentatives de la taille des ménages, des niveaux de revenus, des situations géographiques, des groupes socio-économiques et des autres facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la structure des dépenses des ménages (BIT 2000).
3. Le BIT a aussi produit une série de publications contenant la description méthodologique et les résultats des enquêtes nationales sur les conditions de vie des familles, le budget des familles et le revenu et les dépenses des ménages (BIT 1961a, BIT 1961b, BIT 1992, BIT 1995). Outre les travaux sur les études relatives aux conditions de vie des familles et sur les indices des prix à la consommation, il existe des résolutions concernant un système intégré de statistiques des salaires et la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptées respectivement par la 12^e CIST en 1973 et la 16^e CIST en 1998 (BIT 2000).

Activités d'autres organisations

4. Diverses institutions internationales, y compris des institutions régionales, ont également entrepris d'élaborer et de promouvoir des normes pour les statistiques des revenus et des dépenses des ménages et d'en appuyer l'application (Nations Unies 1964 et 1989). En 1994, au nom de la Division de statistique de l'ONU et de certaines autres organisations, l'Office de statistique des Communautés européennes a fait exécuter des travaux dont les résultats ont été présentés dans un ouvrage portant sur les statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation dans le secteur des ménages (Franz et coll. 1998). Il s'agissait d'une révision des directives publiées antérieurement par la Division de statistique de l'ONU (Nations Unies 1977). EUROSTAT a produit un manuel relatif aux enquêtes sur les budgets des ménages (EUROSTAT 1997) et un projet de manuel sur les statistiques du revenu (EUROSTAT 2002). La Banque mondiale a publié un manuel en trois volumes concernant les enquêtes générales sur les ménages d'après les résultats obtenus dans le cadre des enquêtes sur la mesure des niveaux de vie (Banque mondiale 2000).

-
5. Des efforts ont aussi été accomplis au niveau national dans les pays développés pour mettre au point un cadre pour la production des statistiques du revenu et des dépenses des ménages. Par exemple, le Bureau australien de statistique (ABS) a publié un «cadre provisoire pour le revenu, la consommation, l'épargne et le bien-être des ménages», guide conceptuel pour la production de statistiques relatives au bien-être économique des ménages (ABS 1995).
 6. Des travaux ont aussi été récemment effectués au niveau international en rapport avec les normes sur les statistiques du revenu. Le Groupe de Canberra sur les statistiques du revenu des ménages a produit un rapport final (Groupe de Canberra 2001) donnant des directives pour les statistiques de la distribution du revenu.

Raisons de l'élaboration de nouvelles recommandations

7. Les normes internationales adoptées par la 12^e CIST en 1973 en ce qui concerne les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages sont aujourd'hui périmées et ne servent plus leur objectif initial. Il convient donc de concevoir de nouvelles directives internationales pour la production de statistiques du revenu et des dépenses.
8. On s'accorde depuis longtemps à reconnaître que les statistiques des dépenses de consommation sont dans bien des cas la meilleure mesure des niveaux de vie. Les systèmes statistiques des pays en développement en particulier utilisent ces données pour analyser la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale. Etant donné la prépondérance de l'emploi indépendant et des activités non monétaires dans ces économies, les statistiques du revenu ne peuvent présenter qu'un intérêt limité. Toutefois, hormis les efforts mentionnés ci-dessus, il n'a pas été fait grand-chose au niveau international pour élaborer des normes concernant les statistiques des dépenses de consommation, particulièrement à l'intention des pays en développement et aux fins du calcul de l'IPC.
9. Bien que d'autres institutions, tant au niveau international que national, aient été actives dans le domaine des statistiques du revenu, comme on l'a évoqué plus haut, leurs approches ont été motivées par des préoccupations relatives à des domaines et sujets spécifiques.
10. C'est en tenant compte de ces considérations que le Conseil d'administration du BIT a convoqué une réunion d'experts sur les statistiques du travail à Genève, du 22 au 31 octobre 2001, en inscrivant deux points à son ordre du jour: les statistiques du revenu et des dépenses des ménages et les indices des prix à la consommation. Des experts des gouvernements et des experts désignés par les groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration ont participé à la réunion. Des observateurs et des représentants d'organisations intergouvernementales ont aussi assisté à la réunion. Le BIT a établi un rapport sur les statistiques du revenu et des dépenses des ménages (BIT 2001a) qui a servi de base à l'analyse du premier point de l'ordre du jour. Les conclusions de la réunion (BIT 2001b) ont été prises en compte pour l'établissement du présent rapport. En particulier, la réunion a recommandé que le BIT soumette à la présente conférence une résolution révisée sur les statistiques du revenu et des dépenses des ménages.

Structure du rapport

11. Le rapport comporte huit chapitres:

- a) le présent chapitre 1 donne des informations générales et les motifs de la formulation de propositions pour la révision de la résolution sur les statistiques du revenu et des dépenses des ménages;
- b) le chapitre 2 décrit les objectifs et les utilisations principales des statistiques du revenu et des dépenses des ménages;
- c) le chapitre 3 étudie un cadre conceptuel et une définition opérationnelle du revenu en identifiant les éléments à inclure dans la définition, ceux qui font partie du cadre conceptuel mais sont exclus de cette définition pour des raisons qui tiennent à leur mesure, et les recettes qui ne sont pas des revenus;
- d) le chapitre 4 présente des concepts et des définitions opérationnelles pour les dépenses de consommation et les dépenses des ménages en identifiant les débours qui sont inclus dans les premières et ceux qui sont exclus des secondes;
- e) le chapitre 5 traite des problèmes de mesure concernant notamment les unités statistiques, la portée et la caractérisation des ménages ainsi que les périodes de référence pour la collecte, l'analyse et la diffusion des données;
- f) le chapitre 6 décrit les méthodes de collecte des données pour la production des statistiques du revenu et des statistiques des dépenses, surtout à l'aide des enquêtes sur les ménages;
- g) le chapitre 7 examine la classification, l'estimation incluant l'évaluation et la production d'agrégats, l'analyse et la diffusion;
- h) le chapitre 8 indique les domaines dans lesquels les travaux pourraient se poursuivre.

2. Objectifs et utilisations

12. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages visent des objectifs très divers compte tenu des types de description et d'analyse auxquels elles servent (économique, social, autres).

Indice des prix à la consommation (IPC)

13. L'IPC mesure les variations au cours du temps du coût d'un «panier» de biens et services représentatifs des dépenses de consommation des ménages. Il est considéré comme la meilleure mesure disponible de l'inflation des prix des biens de consommation et des services dans une économie. L'IPC est donc utilisé pour indexer des paiements et, à l'occasion, pour formuler des politiques monétaires. Dans certains pays, l'IPC est conçu et construit pour servir d'indice du coût de la vie reflétant l'évolution dans le temps des prix des biens et services par rapport à ce qui est nécessaire pour maintenir le même niveau de vie que celui de la période de référence.
14. Les statistiques des dépenses de consommation sont utilisées dans la construction de l'IPC pour i) déterminer les biens et services qui doivent faire partie du panier et ii) calculer la répartition des dépenses entre les catégories de biens et services visées par l'IPC afin d'établir des coefficients de pondération pour le calcul de l'IPC. Les principales statistiques requises sont le niveau ou la part des dépenses pour les différentes catégories de biens et services, supposés présenter des variations de prix similaires pour les groupes de population visés. D'autres sources sont aussi utilisées pour établir les coefficients de pondération mais les enquêtes sur les dépenses sont considérées comme la source principale.

(Paragraphe 1 a) du projet de résolution)

Analyse du bien-être

15. Il est fondamental d'estimer les niveaux et l'évolution du bien-être des membres d'une société pour pouvoir décrire le bien-être de cette société. L'un des indicateurs les plus importants et les plus accessibles du bien-être d'un ménage est celui du bien-être économique représenté par la totalité des ressources économiques dont dispose le ménage. Ces ressources résident dans ses rentrées d'argent et dans l'état net de ses créances et de ses dettes, qui lui donnent la possibilité d'acquérir des biens et des services. Elles sont raisonnablement mesurables, significatives, concrètes et permettent ainsi de placer les ménages dans des positions relatives. L'analyse du bien-être utilise les mesures de l'aptitude des ménages à gérer ces ressources, leur capacité de les consommer et/ou de les épargner et de décider de la façon de combiner ces deux attitudes. Elle évalue aussi l'évolution de ces ressources dans le temps et l'espace et la disparité de leur répartition entre les groupes de population.
16. Le flux des recettes et des débours représentant le revenu, les dépenses de consommation et les investissements (capacité future de consommer) définit donc les limites du mode de vie du ménage et son niveau de richesse. Les statistiques du revenu et des dépenses ont donc comme autre utilisation principale l'évaluation du niveau, de la structure et des tendances du bien-être économique des ménages.
17. La capacité de consommer (mesurée par le revenu, les actifs et l'accès au crédit) et la consommation effective (mesurée par les dépenses de consommation) sont les deux facettes d'un même élément: le bien-être économique. Les avantages relatifs, au niveau des

concepts et de la mesure, de l'utilisation du revenu ou des dépenses de consommation sont bien connus. Les dépenses de consommation sont relativement plus stables dans le temps, vu que les ménages tendent à niveler leur consommation, et elles constituent donc un meilleur moyen de mesurer les niveaux de vie. Elles sont aussi plus faciles à saisir sur le plan conceptuel et moins problématiques et, par conséquent, elles sont probablement mesurées avec plus de précision. Le revenu en espèces, qui forme l'essentiel du revenu dans beaucoup de pays, est moins complexe à mesurer, ce qui fait qu'on peut l'observer avec une précision et une fréquence raisonnables, et à relativement peu de frais. La propriété d'actifs est aussi une variable importante pour évaluer le bien-être économique d'un ménage, du point de vue de la capacité des actifs de générer du revenu, de la sécurité et du pouvoir économique, ce qui est utile pour financer les dépenses de consommation. Il est toutefois difficile de recueillir des données sur les actifs et les dettes auprès de la même source que pour les données sur le revenu et les dépenses car il s'agit d'un domaine plus sensible, et les périodes comptables ainsi que les unités déclarantes sont différentes.

- 18.** Les statistiques du revenu et des dépenses de consommation sont utilisées pour obtenir une répartition du revenu/des dépenses de consommation entre les ménages, aux fins suivantes:
- 1) étudier les groupes de population au niveau le plus bas de cette répartition (pauvreté) ou mesurer la dispersion des revenus (inégalité);
 - 2) analyser les caractéristiques des groupes de population aux différents niveaux de la répartition du revenu/des dépenses de consommation;
 - 3) produire diverses statistiques relatives à la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale sous l'angle du revenu/de la consommation – par exemple seuil de pauvreté;
 - 4) analyser les dimensions non monétaires de la pauvreté et de l'exclusion sociale (par exemple emploi, santé, éducation, conditions de logement);
 - 5) mesurer le niveau, la nature et la structure des conditions de vie des ménages, dans le temps et l'espace, en particulier pour certains groupes de population tels que les personnes âgées, les jeunes et diverses catégories de travailleurs.

(Paragraphe 1 b) du projet de résolution)

Comptes nationaux

- 19.** Lors de la compilation des comptes nationaux, les statistiques du revenu et des dépenses fondées sur des microdonnées peuvent servir aussi bien à évaluer certains éléments du secteur des ménages qu'à vérifier la qualité des estimations de ces éléments obtenus à partir d'autres types de statistiques. Par exemple, les statistiques des dépenses de consommation fondées sur des microdonnées peuvent être utilisées dans la comptabilité nationale pour certains éléments liés aux dépenses de consommation des particuliers, en complément des statistiques de la production et des ventes. Ces statistiques pourraient aussi être utilisées pour la production de comptes satellites comme le compte satellite du tourisme (Pérez Mira, p. 9, 2002).
- 20.** Il existe toutefois des différences concernant les concepts, la portée et la mesure entre les statistiques visées par le projet de résolution et les comptes nationaux. Il faut en tenir compte lorsqu'on utilise les microdonnées relatives aux ménages pour l'établissement des comptes nationaux. Il existe aussi des différences fondamentales au plan des objectifs et de la fréquence de la compilation et de la production des différentes statistiques. Beaucoup de pays ne produisent pas de statistiques du revenu et des dépenses des ménages sur une base

annuelle, tandis qu'il faut établir au moins annuellement les estimations relatives aux comptes nationaux.

(Paragraphe 1 c) du projet de résolution)

Evaluation des politiques gouvernementales

21. Les statistiques des revenus et des dépenses servent également à élaborer, à mettre en œuvre et à contrôler les politiques sociales et économiques, ainsi qu'à en évaluer l'impact et l'évolution. On peut citer comme exemples:

- 1) l'incidence de la fiscalité et autres politiques budgétaires sur le revenu disponible des ménages/familles présentant diverses caractéristiques;
- 2) les répercussions des politiques gouvernementales en matière de prestations et d'aide aux familles sur la répartition du revenu et des dépenses de consommation;
- 3) les programmes de soutien du revenu par la sécurité sociale (pensions, prestations en espèces, etc.);
- 4) les programmes d'ajustement structurel et leur incidence sur le niveau de vie des divers groupes socio-économiques;
- 5) la politique migratoire, la planification de la famille, etc.

(Paragraphe 1 d) du projet de résolution)

Autres types d'analyses

22. Comme autres types d'études faisant appel aux statistiques du revenu et des dépenses, on peut citer:

- 1) l'analyse de la relation entre la répartition du revenu, l'activité économique et la rémunération de la main-d'œuvre, du capital et de la terre;
- 2) l'analyse du marché du travail – relations entre le revenu, ou certains éléments du revenu, et les caractéristiques des travailleurs, des emplois, du lieu de travail et de la recherche d'emploi;
- 3) l'élaboration et la surveillance des politiques salariales, y compris la fixation de salaires minima;
- 4) l'analyse des facteurs déterminant le comportement des consommateurs;
- 5) l'analyse de la formation et des utilisations du revenu – revenu dans le secteur informel, revenu dans les zones rurales, financement des dépenses de consommation;
- 6) l'analyse du comportement des membres de différents types de ménages en matière d'épargne;
- 7) l'analyse de l'endettement, de la propriété d'actifs, etc.;
- 8) l'analyse des effets sur les ménages des changements brusques et radicaux des politiques économiques et sociales comme dans les économies de transition;

9) la mesure des effets du tourisme sur l'économie.

(Paragraphe 1 e) du projet de résolution)

Demande de consommation et études de marché

23. Les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages constituent une source abondante de données pour l'analyse des habitudes de consommation et d'achat des différents groupes de population et pour les études de marché, pour autant que les échantillons soient suffisamment importants et que les chiffres des dépenses soient disponibles au niveau des catégories de produits. L'utilisation de méthodes synthétiques pour combiner les statistiques des dépenses de consommation et les données tirées des recensements de la population enrichit ces types d'analyses.

(Paragraphe 1 f) du projet de résolution)

Autres utilisations particulières

24. Les statistiques du revenu et des dépenses de consommation jouent un rôle important dans l'analyse de la nutrition, de la santé, de l'accès à l'éducation et de ses effets, etc.

(Paragraphe 1 g) du projet de résolution)

Conclusion

25. Ces diverses utilisations ne peuvent pas toutes être mises en œuvre avec la même efficacité à partir d'une source unique de ces statistiques. Les méthodes de collecte des données de base et les niveaux, notamment de détail, des renseignements requis sont différents. Pour certaines utilisations descriptives et analytiques, il serait nécessaire de conjuguer les statistiques obtenues à partir d'une source avec les renseignements issus d'autres sources par la confrontation ou la modélisation statistique.

26. Dans la plupart des enquêtes sur les dépenses, l'utilisation qu'il est prévu de faire des statistiques des dépenses détermine les concepts, les classifications et le plan de l'enquête. Par exemple, pour construire un IPC en faisant appel à une pondération ploutocratique (le poids d'un ménage est fonction de l'ampleur de ses dépenses totales), les données requises sont celles qui concernent les dépenses agrégées par type tandis que, pour une analyse du bien-être, on a besoin de données au niveau des différents ménages, mais pas nécessairement par type de dépenses. Cela a des conséquences pour le plan de l'enquête.

(Paragraphe 2 du projet de résolution)

27. Un point important dans les directives est la nécessité d'assurer la cohérence de la production des statistiques du revenu et des statistiques des dépenses au niveau national du point de vue tant de leurs éléments communs identifiés que de la mesure de ces éléments. Il est également souhaitable d'assurer la cohérence avec les autres directives internationales sur les statistiques du revenu et avec les autres statistiques socio-économiques.

(Paragraphe 3 du projet de résolution)

3. Revenu des ménages

Introduction

- 28.** Les statistiques des revenus des ménages peuvent être considérées du point de vue de leur utilisation à des fins d'analyse des politiques comme le meilleur indicateur indirect du bien-être économique des individus et des ménages, c'est-à-dire en termes des recettes qui contribuent au bien-être économique des individus en augmentant leurs possibilités de consommation ou d'épargne. L'accent est alors mis sur les recettes dont les individus considèrent qu'elles leur confèrent un avantage direct et sur la répartition du revenu entre les ménages. Il existe une autre perspective, partant du niveau macroéconomique agrégé, par exemple, dans le système des comptes nationaux où le revenu total imputé aux ménages est décrit par rapport à d'autres éléments agrégés de ce système. S'il est incontestable que ces deux perspectives se chevauchent à plusieurs titres, elles comportent néanmoins des différences importantes en raison de leurs objectifs différents. Les directives figurant dans le projet de résolution sont motivées par la première approche. Celles qui concernent la deuxième approche ont déjà été traitées d'une manière adéquate dans le Système de comptabilité nationale (SCN 1993). Ainsi, dans ces directives, le revenu n'est considéré que du point de vue des recettes des individus et de leurs ménages indépendamment de la cohérence avec les coûts correspondants pour les sources produisant le revenu.
- 29.** Les propositions présentées dans le projet de résolution suivent dans une large mesure celles avancées par le Groupe de Canberra sur le revenu des ménages dans son rapport final (Groupe de Canberra 2001). Il y a toutefois des différences importantes relatives aux transferts en nature et à la classification de certaines recettes.
- 30.** Les directives présentées ici à titre de projet étendent celles qui ont été adoptées en 1998 par la 16^e CIST pour couvrir des éléments issus de sources autres que les activités d'emploi. La résolution de la 16^e CIST est elle-même une extension de la résolution de la 12^e CIST concernant un système intégré de statistiques des salaires; en effet, elle couvre *a*) les recettes provenant de l'emploi rémunéré non incluses dans la résolution antérieure, et *b*) les recettes issues du travail indépendant. Celles-ci n'étaient absolument pas visées par la résolution antérieure. Ainsi, les deux résolutions antérieures et celle qui est proposée dans le présent rapport sont pleinement compatibles entre elles en ce sens qu'elles étendent simplement d'une manière progressive la portée et le champ d'application des éléments visés (annexe 1).
- 31.** Bien que les éléments visés par les résolutions antérieures soient aussi inclus dans les résolutions ultérieures (BIT 1998a), il y a toujours certains avantages distincts à les conserver toutes les trois parce qu'elles ont des objectifs différents et des agrégats de revenu différents. Il y avait aussi un niveau de détails et de sous-spécifications plus poussé lorsque chaque élément a été introduit pour la première fois. Aussi les directives proposées dans le présent rapport ne reprennent-elles pas les éléments détaillés figurant déjà dans les résolutions antérieures, même si, par souci d'exhaustivité, elles incluent tous les éléments de revenu qui y sont mentionnés.

(Paragraphe 3 du projet de résolution)

Cadre conceptuel

32. Les trois principes qui font généralement l'objet de débats lorsqu'il s'agit de définir le revenu pour une période de référence donnée sont les suivants:

- 1) les recettes devraient être tenues pour régulières et récurrentes pour être considérées comme un «revenu»;
- 2) pour être considérées comme un «revenu», les recettes devraient contribuer au bien-être économique courant;
- 3) les recettes provenant d'une réduction de la valeur nette devraient être exclues du concept de revenu.

33. Un concept du revenu très largement cité, élaboré à partir de la théorie économique, est celui de Hicks (Hicks 1946):

... il semble que l'on peut définir le revenu d'un particulier comme la valeur maximale qu'il peut consommer pendant une semaine en sachant qu'il sera aussi riche à la fin de la semaine qu'il l'était au début.

Hicks a affiné le concept en définissant le revenu comme le montant maximum d'argent qu'un individu peut dépenser cette semaine en sachant qu'il pourra dépenser le même montant en valeur réelle chacune des semaines suivantes. Les trois principes susmentionnés sont tous explicitement ou implicitement intégrés dans cette approche.

34. Dans un autre concept issu de la théorie économique, l'approche de Haig-Simons (voir Atkinson et Stiglitz 1980), le revenu est défini comme la somme des dépenses de consommation et de la variation de la valeur nette sur une période donnée. Cette approche ne comporte aucune obligation de récurrence régulière ni la notion de non-réduction de la valeur nette. Il n'y a pas de restriction aux seules recettes disponibles pour les dépenses de consommation courantes. Il en résulte que le revenu devrait inclure toutes les recettes, récurrentes ou non, régulières et irrégulières, et même celles qui entraînent une réduction de la valeur nette.

35. Le Système de comptabilité nationale (SCN) comporte des recommandations concernant la définition du revenu à des fins d'utilisation dans l'établissement des comptes nationaux. Dans sa version de 1993 (SCN 1993), le revenu disponible est défini comme étant:

... le montant maximum qu'un ménage, ou qu'une autre unité, peut se permettre de dépenser pour l'acquisition de biens ou de services de consommation au cours de la période comptable, sans avoir à financer ses dépenses en réduisant ses liquidités, en cédant d'autres actifs financiers ou non financiers ou en accroissant son endettement.

36. Cette définition exclut les recettes résultant du prélèvement sur les actifs et des variations du passif. Il n'est équivalent au concept de Hicks que si les transferts en capital ou les autres changements du volume des actifs (par exemple, à la suite de catastrophes naturelles) ou les gains/pertes réels de détention ne modifient pas la valeur nette. Ce n'est pas un problème pour le SCN. Celui-ci comptabilise les transferts en capital dans le compte de capital et les deux derniers dans le compte des actifs, de sorte que la valeur nette telle qu'elle est utilisée dans la définition du SCN est déjà corrigée de la valeur de ces opérations.

37. La définition du SCN précitée ne fait pas directement référence au principe de récurrence régulière. Toutefois, le SCN fait bien une distinction entre recettes courantes et recettes en capital (SCN 1993, paragr. 8.32, p. 205) en décomposant les éléments du revenu. Les recettes courantes ont tendance à être limitées, fréquentes, régulières et entièrement

disponibles pour les dépenses de consommation sur la période de référence. Ce sont les recettes sur lesquelles les ménages comptent lorsqu'ils prennent leurs décisions de consommation, car elles sont régulières et ils s'attendent à continuer de les recevoir, du moins à court terme. En revanche, les recettes en capital sont des paiements comparativement importants, forfaitaires, exceptionnels ou peu fréquents, qui peuvent avoir un effet au-delà de la période de référence et ne sont pas considérés par les ménages «rationnels» comme étant intégralement disponibles pour la consommation immédiate. Comme il est indiqué dans le SCN 1993 (paragr. 8.31), «un ménage prudent ne traitera pas un transfert en capital dont il a bénéficié au cours d'une période particulière comme étant intégralement disponible pour la consommation finale au cours de la même période comptable». L'argument est donc que la distinction faite dans le SCN entre recettes courantes et recettes en capital est importante pour sa définition du revenu, les premières étant comptabilisées comme revenu, contrairement aux secondes. La définition du SCN comporte donc implicitement la notion de régularité et de récurrence de par la distinction entre recettes courantes et recettes en capital.

- 38.** Bien que le SCN ne mentionne pas expressément l'exclusion des prestations différées dans la définition du revenu primaire, il introduit implicitement cette condition dans la définition du revenu disponible exposée plus haut et, explicitement, par sa définition des transferts courants. La micro et la macroanalyse du revenu total diffèrent dans la façon dont elles envisagent l'«épargne forcée» ou les prestations différées, telles que la contribution de l'employeur aux régimes d'assurance sociale, les primes de participation aux bénéfices qui sont versées aux salariés lors de leur départ à la retraite ou à une date ultérieure en dehors de la période de référence.
- 39.** Le Groupe de Canberra sur les statistiques du revenu des ménages a produit un ensemble de recommandations sur les définitions conceptuelle et opérationnelle du revenu des ménages dans son rapport final (Groupe de Canberra 2001). Sa définition du revenu est fondée sur une approche (paragr. 1.3.1, p. 3) selon laquelle «au plan général, le revenu désigne les recettes régulières... Les recettes importantes et irrégulières provenant d'héritages et autres sont considérées comme des transferts en capital car il est peu probable qu'elles seront dépensées immédiatement au moment où elles sont perçues et elles sont de nature 'ponctuelle'». Le rapport de Canberra considère d'autre part que, comme l'intérêt des microanalystes est de mesurer le bien-être économique courant, il est important d'exiger que les recettes faisant partie du revenu soient disponibles pour les dépenses de consommation durant la période de référence (Groupe de Canberra 2001, paragr. 2.2.2). Il indique aussi que, conceptuellement parlant, les recettes qui laissent le ménage dans une situation moins favorable à la fin de la période comptable qu'au début (celles qui réduisent la valeur nette) devraient être exclues. Il recommande donc que les trois principes susmentionnés soient tous considérés comme importants. Il reconnaît toutefois que certaines exceptions seraient nécessaires s'agissant du premier et du dernier.
- 40.** En bref, le rapport de Canberra propose d'utiliser la définition du SCN comme base de la définition du revenu dans le contexte des statistiques de la répartition du revenu (Groupe de Canberra 2001, paragr. 2.2.3, p. 16). Le raisonnement est que la définition du SCN est semblable à la position adoptée dans le rapport, à quelques exceptions près, notamment en ce qui concerne les variations de la valeur nette et la flexibilité de l'obligation de récurrence. Ces exceptions seraient nécessaires compte tenu des différences entre les objectifs du SCN et ceux de l'analyse de la répartition du revenu. Le principal souci du SCN est celui de l'exhaustivité, de la cohérence et de l'exclusivité des divers secteurs du cadre comptable, tandis que l'analyse de la répartition du revenu s'intéresse avant tout à la situation de ménages particuliers du secteur des ménages et se préoccupe moins de la cohérence avec les mesures des éléments qui ne sont pas pertinents pour les ménages en tant que tels.

-
41. Le projet de manuel d'EUROSTAT sur la mesure du revenu adopte la définition du revenu proposée dans le rapport de Canberra (EUROSTAT 2002, p. 12).
42. La 16^e Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté une résolution sur le revenu lié à l'emploi qui définit le revenu comme l'ensemble des paiements que reçoivent les personnes en raison de leur participation à une activité salariée ou indépendante, présente ou antérieure (BIT 1998b, paragr. 5). Aucun critère de régularité ni de récurrence n'est expressément requis mais, à l'exception des primes de départ et des indemnités pour perte d'emploi, ces recettes répondent à ce critère du fait qu'elles sont liées à l'emploi (BIT 1998a, paragr. 138). Le rapport établi pour la conférence (BIT 1998a, paragr. 57) préconise l'exclusion des prestations différées du revenu lié à l'emploi du fait que ces recettes «représentent seulement un revenu escompté» à une date future et/ou dans certaines conditions.
43. La résolution adoptée par la 12^e CIST en 1973 concernant les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages (BIT 2000) définit le revenu comme suit:

Le revenu du ménage est la somme des revenus en espèces et des revenus en nature et comprend les recettes qui, en règle générale, sont de nature récurrente et sont reçues régulièrement par le ménage ou par ses membres à intervalles d'un an ou à intervalles plus rapprochés. (paragr. 14 i) de la résolution)

Cette définition, si elle inclut le premier des principes exposés plus haut, ne fait pas expressément référence à l'utilisation des recettes, ni aux variations de la valeur nette. Cependant, les prestations différées ne sont pas incluses dans les éléments du revenu cités au paragraphe 14 ii) de la résolution tandis que les recettes qui entraînent une réduction de la valeur nette figurent parmi les exclusions énoncées au paragraphe 14 iv).

44. Beaucoup d'autres approches ont, dans une certaine mesure, englobé aussi les principes susmentionnés. Par exemple, le Bureau australien de statistique (ABS 1995, p. 4) définit le revenu comme suit: «... le revenu se compose des recettes, en espèces ou en nature, qui sont reçues ou constatées régulièrement et qui ont un caractère récurrent».
45. Le concept du revenu proposé à la réunion d'experts d'octobre 2001 (BIT 2001) était le suivant:

Le revenu du ménage est composé des recettes en espèces, en nature ou sous forme de services, généralement récurrentes et régulières, qui sont reçues par le ménage ou par ses membres à intervalles d'un an ou à intervalles plus rapprochés. Au cours de la période de référence pendant laquelle elles sont reçues, ces recettes sont potentiellement disponibles pour la consommation courante et, en règle générale, ne réduisent pas la valeur nette du ménage.

46. La réunion a considéré que le critère de la récurrence régulière devrait être plus flexible que ne le laissait entendre l'inclusion du terme «généralement». Il a donc été recommandé de remplacer le membre de phrase «généralement récurrentes et régulières» par «... **toutes** les recettes en espèces, en nature ou sous forme de services, **mais à l'exclusion des gains inattendus**, qui sont reçues par ...». Toutefois, la réunion est convenue ultérieurement d'exclure certaines recettes qui ne sont pas inattendues, telles que les remboursements de dépenses médicales et d'assurance, en raison de leur irrégularité ou de leur non-récurrence. La proposition figurant dans le projet de résolution en tient compte.

47. La réunion a aussi soulevé certaines questions concernant la non-réduction de la valeur nette. Parmi les arguments avancés, on a évoqué la difficulté de définir et de mesurer la valeur nette au niveau des ménages ainsi que de rendre compte des effets possibles de facteurs extérieurs comme une récession de l'économie mondiale, ou des actifs en général, sur la valeur nette d'un ménage. Il a aussi été estimé que la formulation ne ménageait pas la flexibilité requise pour tenir compte de l'inclusion des pensions dans le revenu. Certains participants ont fait valoir qu'il serait préférable d'énoncer ce que l'on entendait par réduction de la valeur nette, comme l'accroissement de la dette, etc. La réunion a recommandé de remplacer les termes «en règle générale», qui nuancent la clause relative à la réduction de la valeur nette dans la proposition exposée plus haut, par «**hormis dans certaines circonstances bien définies**». La proposition dans le projet de résolution fait fond sur ces recommandations.

(Paragraphe 4 du projet de résolution)

48. Certains participants de la réunion étaient préoccupés par la prescription selon laquelle les recettes incluses dans le revenu devraient être disponibles pour la consommation courante, en particulier en ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale des employeurs. Une autre préoccupation a aussi été formulée au sujet de l'inclusion du revenu en nature, car ces recettes ne sont pas fongibles et comportent donc une part de consommation forcée.

Définition opérationnelle

49. La meilleure analyse de la définition opérationnelle du revenu part d'une liste de ses éléments. Il n'existe actuellement aucune classification standard des éléments du revenu, bien que plusieurs soient utilisées au niveau national et proposées au niveau international (Groupe de Canberra 2001, p. 18, tableau 2.1; EUROSTAT 2002, p. 31, tableau 2.1; ABS 1995, pp. 34 à 46). Si la plupart des éléments sont classés d'une manière similaire dans toutes les classifications, il y a certaines différences qui découlent du principe de classification utilisé à la base. Le choix devrait dépendre des buts analytiques pour lesquels la classification est nécessaire.

50. Dans le système proposé ci-après, un élément important est qu'il devrait être possible d'identifier séparément le revenu provenant de l'activité liée à l'emploi à l'intérieur de l'élément de revenu plus large issu de l'activité de production. Le revenu est donc défini en termes de regroupement large des sources de revenu, comme suit:

- 1) **Revenu de l'emploi**, c'est-à-dire recettes tirées de la participation à des activités économiques strictement en relation avec l'emploi, comme le définit la résolution de la CIST concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi (BIT 2000). **Il est constitué du revenu de l'emploi salarié** (par exemple les salaires) et du **revenu de l'emploi indépendant** (rémunération du travail).
- 2) **Revenu de la propriété**, issu de la propriété d'actifs financiers et autres, par exemple paiements d'intérêts.
- 3) **Revenu tiré de la production par le ménage de services pour autoconsommation**, par exemple services des logements occupés par leurs propriétaires, production par le ménage de services domestiques pour autoconsommation.
- 4) **Transferts reçus en espèces et en biens** provenant des pouvoirs publics (par exemple pensions), d'autres ménages (par exemple pension alimentaire, soutien parental) et d'institutions à but non lucratif servant les ménages (par exemple bourses, paiement des jours de grève).

-
- 5) **Transferts reçus en tant que services**, par exemple transferts sociaux en nature, services dispensés par d'autres ménages.

(Paragraphes 5 et 6 du projet de résolution)

51. Le revenu tel qu'il est défini est le revenu total ou revenu brut avant déductions, obligatoires ou autres. Pour la plupart des microanalystes, le concept le plus pertinent est en fait le revenu disponible, qui est déductible du revenu total comme on l'a exposé plus haut. La classification des éléments décrits ci-après et leur relation avec les autres normes internationales figurent à l'annexe 2.

Revenu de l'emploi salarié

52. Conformément à la définition du revenu lié à l'emploi adoptée par la 16^e CIST, le revenu de l'emploi salarié comprend les salaires et traitements directs, les primes et gratifications en espèces, les pourboires et commissions, les tantièmes, les primes d'intéressement et autres formes de rémunération liée aux bénéficiaires, la rémunération des heures non effectuées (par exemple les congés maladie ou les congés annuels), les biens et services gratuits ou subventionnés par l'employeur, ainsi que les primes de départ et indemnités de licenciement. Le revenu de l'emploi salarié peut être en espèces (sous forme monétaire) ou en nature sous forme de biens ou de services.
53. Une description détaillée de chacun des sous-éléments proposés du revenu de l'emploi salarié est donnée au paragraphe 12 de la Résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptée par la 16^e CIST et analysée dans le rapport à la conférence (BIT 1998a). Certains méritent toutefois une attention spéciale.
54. *Revenu non monétaire.* Il convient de noter que le rapport de Canberra exclut le revenu non monétaire de sa définition pratique du revenu de l'emploi salarié (Groupe de Canberra p. 61, tableau 4.1). En effet, la non-disponibilité de renseignements à ce sujet pour beaucoup de pays et les méthodes différentes d'évaluation de ces recettes pourraient fausser la comparabilité des statistiques du revenu entre pays, ce qui était l'objectif premier du Groupe de Canberra. Comme l'indique le rapport, «le RPD (revenu personnel disponible) inclut les éléments en espèces et quasi-espèces afin de comparer autant que possible des choses semblables» (Groupe de Canberra 2001, p. 60). De fait, hormis la production pour son propre compte qui est incluse en raison de son importance pour les pays en développement, c'est l'approche adoptée pour tous les éléments du revenu. La position prise dans le projet de manuel d'EUROSTAT est diamétralement opposée en ce qui concerne ces deux éléments, leur importance pour les pays de l'UE étant différente (EUROSTAT 2002, p. 100, tableau 5.3).
55. Dans ce rapport, il est proposé d'inclure le revenu de l'emploi salarié en nature et sous forme de services dans la définition opérationnelle du revenu conformément à la résolution de la CIST sur le revenu lié à l'emploi. L'attention de la conférence est appelée sur la question des «paiements en nature imposés» qui se pose quand un employeur impose aux salariés des biens et services produits par l'entreprise au lieu d'une rémunération en espèces. Ainsi qu'il est noté dans le rapport à la 16^e CIST sur le revenu lié à l'emploi, cette pratique pourrait contrevenir à la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949. La recommandation est la même que celle qui a été faite à l'époque, à savoir exclure ces paiements, c'est-à-dire leur attribuer une valeur nulle lors du calcul du revenu de l'emploi salarié. Pour faciliter les comparaisons internationales, autant que possible, l'élément non monétaire du revenu de l'emploi salarié devrait figurer séparément.

56. *Primes de départ et indemnités de licenciement.* Ces recettes ne sont pas régulières, même si, dans certains cas, elles peuvent être récurrentes. A la réunion d'experts, les avis étaient partagés sur le point de savoir s'il fallait les inclure en tant que revenu. Certains participants ont fait valoir que ces recettes sont parfois importantes – plus de six mois de salaire – et versées en une seule fois. Elles sont donc considérées comme du patrimoine et, pour l'essentiel, épargnées. Elles sont aussi généralement inattendues de sorte que le bénéficiaire ne peut pas planifier leur utilisation. Elles devraient donc être exclues du revenu. Cependant, d'autres ont adopté une position différente. Par exemple, certains ont fait valoir que ces sommes représentent le retour sur investissement des heures effectuées par le salarié dans l'entreprise et devraient donc être traitées comme revenu de la propriété. D'autres ont indiqué que ces recettes pouvaient être affectées aux dépenses de consommation pendant que le bénéficiaire cherchait un autre emploi et qu'elles servaient dans ce cas de salaire de remplacement. Elles sont donc une forme de revenu de l'emploi salarié. C'est la position adoptée dans le rapport de Canberra (Groupe de Canberra 2001), dans le projet de manuel d'EUROSTAT (EUROSTAT 2002) et dans la résolution de la CIST sur le revenu lié à l'emploi. En outre, la plupart des microanalystes préconisent à présent l'inclusion des primes de départ et indemnités de licenciement dans le revenu, même si elles ne sont ni régulières ni récurrentes. Par conséquent, bien que la réunion ait recommandé que le traitement de ce type de recettes soit laissé en suspens dans les directives, il est recommandé dans le projet de résolution de les inclure en tant que revenu de l'emploi salarié, en harmonie avec les autres recommandations internationales sur leur traitement.

57. *Cotisations de l'employeur au titre de l'assurance sociale.* A la différence du traitement dont elles font l'objet dans le SCN, les cotisations de l'employeur au titre de l'assurance sociale sont exclues du concept du revenu de l'emploi salarié au BIT (1998a) au motif qu'elles représentent «un droit à des prestations futures», qui peuvent être perçues dans certaines conditions imprécises. Ces cotisations incluent les versements aux caisses de sécurité sociale, aux compagnies d'assurance et autres institutions gérant les régimes d'assurance sociale dont relèvent les salariés. Un travailleur a appuyé cette position à la réunion d'experts, les travailleurs ne percevant pas ces paiements comme un revenu. Cependant, un argument en faveur de leur inclusion dans le revenu a été avancé, à savoir que, si l'employeur ne versait pas ces cotisations, un salarié prudent serait obligé de prélever sur son revenu personnel pour constituer un revenu de retraite. Leur inclusion comporte un désavantage: elle pourrait entraîner une double comptabilisation au niveau agrégé car les pensions reçues sont aussi incluses dans le revenu brut. En outre, il peut y avoir des difficultés pratiques pour les mesurer au niveau microéconomique des ménages. Comme ces cotisations sont déduites lorsqu'on calcule le revenu disponible (Groupe de Canberra 2001), qui est souvent la mesure présentant un intérêt analytique, il est recommandé dans le projet de résolution de les inclure dans le revenu total dans un but de cohérence avec le SCN. Ce traitement évite aussi le problème des différences d'un pays à l'autre dues aux politiques nationales différentes concernant ces cotisations.

(Paragraphes 7 et 8 du projet de résolution)

Revenu de l'emploi indépendant

58. Selon la résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, «le revenu lié à l'emploi indépendant est défini comme le revenu que reçoivent, pendant une période de référence donnée, les personnes pour elles-mêmes ou pour les membres de leur famille, en raison de leur participation actuelle ou antérieure à une activité indépendante» (BIT 2000, p. 54, paragr. 16). Conformément à cette résolution, le revenu de l'emploi indépendant est considéré comme un revenu perçu en raison de la participation à un emploi indépendant.

-
- 59.** Il convient de noter que cet élément est limité aux propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés qui travaillent dans ces entreprises. Il exclut donc les bénéfices tirés de l'investissement en capital dans ces entreprises fait par des partenaires qui n'y travaillent pas («commanditaires»), les dividendes et les tantièmes versés aux propriétaires des entreprises constituées en sociétés. Les deux premiers sont considérés comme revenu de la propriété, tandis que le troisième constitue un revenu de l'emploi salarié.

(Paragraphe 9 du projet de résolution)

- 60.** Le fondement de la mesure du revenu de l'emploi indépendant est presque toujours le concept de revenu mixte tiré de l'entreprise non constituée en société utilisé dans le SCN. Le revenu mixte correspond à la valeur de la production brute diminuée des frais d'exploitation et corrigée de la dépréciation des actifs utilisés dans la production (BIT 1998b; Groupe de Canberra 2001; ABS 1995). La production brute est la production totale destinée au marché, à l'utilisation en tant qu'avantages en nature et à l'autoconsommation. Elle inclut les éventuelles subventions reçues. Les frais d'exploitation sont la somme de la rémunération des salariés, du coût des matières premières, de l'entretien de l'équipement, des véhicules, etc., des services collectifs, des impôts indirects, des intérêts et des loyers payés. La dépréciation est la réduction de la valeur du capital (par exemple machines, installations) utilisé dans la production. Parfois dénommé aussi profit/perte de l'entreprise non constituée en société, le concept de revenu mixte comprend le revenu des biens et services échangés, ainsi que la valeur estimée des biens produits pour l'autoconsommation diminuée des dépenses.
- 61.** Un problème de classification se pose du fait que le revenu mixte représente la rémunération du travail aussi bien que le rendement du capital, la rémunération de l'entrepreneur, etc., et que certains de ses éléments relèvent davantage du revenu de la propriété. Il s'agit de l'une des questions soulevées au cours de la réunion d'experts.
- 62.** Utiliser le revenu mixte comme base du revenu de l'emploi indépendant présente quelques difficultés, comme l'a observé la réunion d'experts. Le revenu mixte peut être négatif. Par ailleurs, il se peut que les entreprises ne connaissent pas, au moment de l'enquête, leurs pertes et profits pour la période de référence en raison des régimes fiscaux dont elles relèvent. Les travailleurs indépendants forment un groupe très hétérogène – travailleurs occasionnels, femmes travaillant sur les marchés, experts en services financiers et bancaires, spécialistes des technologies de l'information, petits commerçants, etc. Certains artisans sous contrat, par exemple, peuvent ne pas considérer leurs gains en termes de profit ni se considérer comme travailleurs indépendants. Certains travailleurs indépendants, par exemple les exploitants de petites ou micro-entreprises, surtout dans le secteur informel, peuvent avoir des recettes et des dépenses indissociablement mélangées avec celles du ménage, ce qui rend difficile la déclaration de leur revenu. Pour ces raisons, on a parfois fait valoir que le revenu mixte n'était peut-être pas la meilleure mesure possible du revenu de l'emploi indépendant dans tous les cas.
- 63.** L'une des solutions proposées consiste à utiliser les «prélèvements» de l'entreprise. Cela a été discuté à la 15^e CIST (1993) et dans le rapport préparé pour la réunion d'experts sur le revenu de l'emploi (BIT 1997). Cette solution n'a été retenue dans aucun des deux cas, au motif que les prélèvements peuvent ne concerner qu'une partie du revenu (le reste étant réinvesti dans l'entreprise et constituant donc une épargne) ou plus que le revenu (prélèvement sur les actifs).
- 64.** Une autre solution consiste à séparer les groupes de travailleurs indépendants selon qu'ils tiennent une comptabilité ou non et à traiter ceux qui n'en tiennent pas comme des salariés, c'est-à-dire à leur demander leurs gains et non pas leurs bénéfices (Martin et coll. 1996). On a aussi suggéré que, pour certains travailleurs du deuxième groupe, par exemple certains travailleurs du secteur informel, il vaudrait peut-être mieux utiliser leurs dépenses

de consommation comme valeur de leur revenu. On suppose qu'ils n'ont que peu ou pas d'actifs et qu'ils n'épargnent pas. Toutefois, ils pourraient financer leurs dépenses de consommation en augmentant leur endettement.

- 65.** Il existe aussi certains cas limites pour ce qui est de déterminer qui est un travailleur indépendant, comme cela a été noté dans la résolution sur la Classification internationale d'après la situation dans la profession (CISP) adoptée par la 15^e CIST en 1993 (BIT 2000). C'est le cas des travailleurs externes qui illustre le mieux ce point. D'après la résolution, un travailleur externe est un travailleur titulaire d'un contrat de travail explicite ou implicite conclu avec une entreprise mais dont le lieu de travail ne se trouve dans l'enceinte d'aucun des établissements qui composent cette entreprise. Comme cela est expliqué dans le projet de manuel d'EUROSTAT sur la mesure du revenu, un travailleur externe devrait être classé comme salarié si sa rémunération dépend fondamentalement des heures effectuées ou de la quantité produite, mais comme travailleur indépendant si «la rémunération de la personne est une fonction des recettes ou des bénéfices tirés de la vente de ses produits ou services» (EUROSTAT 2002, p. 81). Il se pose un problème de classification lorsqu'il faut faire la distinction entre revenu salarié et revenu de l'emploi indépendant. Toutefois, cette question est sans effet sur le revenu total.
- 66.** Tout en notant les difficultés de mesure précitées et autres questions, la réunion d'experts a néanmoins décidé d'accepter le revenu mixte comme base de la mesure du revenu de l'emploi indépendant.

(Paragraphe 10 du projet de résolution)

Revenu de la propriété

- 67.** Le revenu de la propriété est constitué de recettes perçues au titre de la propriété d'actifs financiers ou non financiers fournis à d'autres pour qu'ils les utilisent. Il s'agit habituellement de recettes générées par des intérêts, de dividendes, de loyers perçus pour l'utilisation d'actifs non produits (ressources naturelles), de redevances pour l'utilisation de la propriété intellectuelle et de loyers perçus pour des actifs produits.

(Paragraphe 11 du projet de résolution)

- 68.** *Les recettes générées par des intérêts* sont des paiements provenant de comptes bancaires, de sociétés de crédit immobilier, de coopératives d'épargne et de crédit et autres institutions financières, de dépôts, d'obligations, de titres d'Etat et autres effets publics, d'obligations et de prêts à des personnes autres que les membres du ménage.
- 69.** Les intérêts sont payés sur les prêts liés à l'activité commerciale (emploi indépendant), à la propriété immobilière (intérêts sur prêt hypothécaire) ou pour le financement de dépenses de consommation (par exemple achats à crédit). Les intérêts sur les prêts commerciaux sont normalement déduits lorsqu'on calcule le revenu mixte tandis que les intérêts sur prêt hypothécaire sont pris en compte lorsqu'on évalue les services provenant des logements occupés par leurs propriétaires. Les intérêts sur le crédit à la consommation sont considérés comme des dépenses de consommation (chap. 4). Cependant, dans certaines circonstances (par exemple lorsque les prêts sont reconfigurés et commercialisés en tant qu'offre groupée), ces paiements ne peuvent pas être identifiés séparément et traités comme tels. Le rapport de Canberra recommande de les retirer des intérêts reçus pour obtenir le revenu total (Groupe de Canberra 2001, p. 20). Le projet de manuel d'EUROSTAT sur la mesure du revenu recommande de les déduire tous du revenu total pour déterminer le revenu disponible (EUROSTAT 2002, p. 31). Néanmoins, la recommandation adressée à la conférence est de comptabiliser les intérêts perçus bruts étant donné que les circonstances

problématiques précitées ne sont pas encore communes dans beaucoup de pays ou pour beaucoup de ménages.

(Paragraphe 12 du projet de résolution)

70. *Les dividendes* sont des recettes provenant de l'investissement dans une entreprise dans laquelle l'investisseur ne travaille pas. Les pensions ou rentes sous forme de dividendes reçues de régimes d'assurance privés non obligatoires sont aussi incluses. Le Bureau australien de statistique considère les actions gratuites comme un dividende qui est reçu et épargné en une seule opération théorique (ABS 1995). Cependant, comme il le reconnaît, ces recettes ne sont pas disponibles pour les dépenses de consommation et ne devraient donc pas être incluses dans le revenu.

(Paragraphe 13 du projet de résolution)

71. Par souci de cohérence avec les pratiques de la macroanalyse, intérêts et dividendes devraient être enregistrés sur la base des droits et des obligations; toutefois, les informations susceptibles d'être tirées des sources utilisées pour les données concernant les ménages sont les paiements reçus.
72. *Les loyers* sont des paiements reçus pour l'utilisation d'actifs non produits (ressources naturelles), tels que la terre, ou d'actifs produits, tels que le logement. Le SCN ne considère comme revenu de la propriété que les premiers. Il fait valoir que les loyers d'actifs produits résultent d'activités productives comme la création, l'entretien et les réparations exécutées par des ménages exploitant une entreprise non constituée en société. Ils devraient donc être enregistrés comme revenu de l'emploi indépendant. Ces recettes constituent un revenu provenant de l'activité de l'entreprise, mais on voit mal dans quelle mesure elles donnent lieu à des activités liées à l'emploi, au moins durant la période de référence visée. Il serait donc difficile d'associer le revenu qui en découle avec lesdites activités courantes. En outre, on pourrait dire que les ménages considèrent leur propriété louée comme un investissement, avec les recettes provenant de la location de cet actif non financier à un tiers. Le Groupe de Canberra traite les loyers comme élément séparé de façon qu'ils puissent être agrégés dans l'un ou l'autre sens. La recommandation adressée à la conférence est de suivre la pratique commune dans les pays et de traiter les loyers d'actifs, produits ou non produits, comme revenu de la propriété. C'est aussi le traitement recommandé par le Bureau australien de statistique (ABS 1995). Les loyers devraient être enregistrés nets de dépenses.

(Paragraphe 14 du projet de résolution)

73. *Redevances*. Parmi les postes traités dans le rapport de Canberra comme revenu du travail indépendant, on peut citer les redevances issues des écrits, inventions, etc. (à savoir les matériels brevetés ou protégés par le droit d'auteur) qui sont considérées comme une rémunération du travail accompli. C'est aussi de cette façon que sont traitées les redevances dans le SCN (SCN 1993, paragr. 7.92) et dans le projet de manuel d'EUROSTAT (EUROSTAT 2002). Toutefois, le Bureau australien de statistique les classe dans le revenu de la propriété (ABS 1995, p. 40). La proposition de les inclure dans le revenu de la propriété et donc de les exclure de la définition du revenu de l'emploi indépendant (BIT 1998a) suppose que, là aussi, ces paiements ne sont pas considérés comme provenant d'activités liées à l'emploi.
74. Ces paiements sont certes la contrepartie de services issus d'actifs produits intangibles, mais leur classification dans le revenu de l'emploi pose deux problèmes. Premièrement, ils sont souvent reçus à une période de référence différente de celle à laquelle est produit le matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur, ce qui empêche d'associer le revenu résultant de l'emploi avec telle ou telle activité d'emploi au cours de la même période.

Deuxièmement, les redevances sont parfois versées à des personnes autres que la personne responsable de la production du matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur, par exemple par la voie d'un héritage. Les participants à la réunion d'experts ont exprimé des avis partagés sur la classification de ces recettes et n'ont pas pu parvenir à un consensus à ce sujet. Il est certes souhaitable de s'efforcer d'être cohérent par rapport aux recommandations des autres institutions internationales mais, dans le cas présent, cela serait en contradiction avec la position adoptée par la 16^e CIST sur le revenu lié à l'emploi et compliquerait l'analyse de la relation entre l'emploi et le revenu de l'emploi. Par conséquent, la recommandation adressée à la conférence est que les redevances soient classées dans le revenu de la propriété.

(Paragraphe 15 du projet de résolution)

Revenu de la production par les ménages de services pour l'autoconsommation

75. Il s'agit des services produits dans le ménage pour sa consommation propre et non pas pour le marché. Ils comprennent les services des logements occupés par leurs propriétaires et les services des biens de consommation durables détenus ainsi que les services domestiques produits par le ménage lui-même. Ils sont évalués nets des dépenses qui accompagnent leur production (chap. 8).
76. *Logements occupés par leurs propriétaires.* Le rapport de Canberra considère la valeur imputée nette des services des logements occupés par leurs propriétaires comme un revenu de l'emploi indépendant (Groupe de Canberra 2001). Cela est justifié par le fait que le SCN traite les propriétaires de logements comme des entreprises non constituées en sociétés fournissant ces services à leur propre ménage. Toutefois, le SCN dit ce qui suit: «... Il n'y a pas d'apport de travail dans la production des services de logement par les propriétaires-occupants ...» (SCN 1993, paragr. 4.150). Le SCN n'associe donc pas ce revenu à telle ou telle activité de l'emploi.
77. La résolution de la CIST sur la mesure du revenu lié à l'emploi n'inclut pas cette valeur estimée dans le revenu lié à l'emploi indépendant (BIT 1998b). Par ailleurs, le Bureau australien de statistique classe ce revenu comme «autre revenu non lié au marché» (ABS 1995, p. 44). Dans le manuel d'EUROSTAT relatif aux enquêtes sur le budget des ménages, il est classé séparément comme loyer avec la valeur estimée des services de logement gratuits/subventionnés fournis par d'autres ainsi qu'avec le revenu locatif (EUROSTAT 1997, p. 66). Le projet de manuel d'EUROSTAT sur la mesure du revenu propose de maintenir ce traitement, sauf pour les loyers (*rentals*), pour des raisons de cohérence et de similarité des méthodes d'évaluation pour ces postes (EUROSTAT 2002, p. 42).
78. Les avis exprimés à la réunion d'experts étaient divers, allant du refus pur et simple de considérer cette valeur estimée comme un revenu, car elle ne modifie pas le niveau de vie d'un propriétaire et n'est pas réalisée, jusqu'à son classement dans le revenu de la propriété, dans la logique du traitement des loyers. On a également fait valoir qu'il fallait de la cohérence entre son traitement comme revenu et son traitement comme dépense de consommation. On a suggéré, comme autre solution possible, au moins à des fins analytiques, de limiter la mesure au revenu n'incluant pas les loyers en omettant du revenu cette valeur estimée et les loyers payés par les locataires.
79. La recommandation adressée à la conférence est de classer cette valeur estimée nette dans le revenu issu de la production de services par les ménages, et de ne la considérer ni comme revenu de la propriété ni comme revenu de l'emploi indépendant.

-
- 80.** *Biens de consommation durables.* Une analyse semblable à celle qui concerne les services de logement s'applique aux services provenant des biens de consommation durables des ménages comme les voitures, lave-linge, cuisinières, etc. Au plan des concepts, la valeur imputée de ces services, diminuée des dépenses, même si elle pouvait être déterminée, ne peut pas être considérée comme revenu de l'emploi indépendant mais devrait être traitée comme une forme distincte de revenu non lié à l'emploi. Le rapport de Canberra exclut de la mesure du revenu la valeur imputée des services provenant des biens de consommation durables parce que, en comparaison du logement, il est probable qu'elle sera peu élevée, qu'elle aura une durée de vie plus courte et une incidence plus faible sur l'analyse du revenu. La réunion d'experts n'était pas d'accord avec cette affirmation concernant le peu d'importance de la valeur de ces services mais a accepté la proposition de l'exclure de la définition opérationnelle du revenu au motif qu'il est difficile d'évaluer ces services. Comme on l'a fait observer dans le cas du logement, il importe de faire en sorte que leur traitement comme revenu et leur traitement comme dépense de consommation soient cohérents.
- 81.** *Services domestiques autoproduits.* Dans la publication du Bureau australien de statistique, la valeur estimée des services domestiques autoproduits comme la cuisine, le ménage, les petites réparations, les soins aux enfants, etc. est classée comme les services de logement, à savoir comme «autre revenu non lié au marché» (ABS 1995). Le rapport de Canberra reconnaît que le bien-être des ménages est affecté par la fourniture de ces services mais indique que leur évaluation comporte encore des problèmes. C'est pourquoi, si, au plan des concepts, cette valeur aurait été considérée comme un revenu de l'emploi indépendant, les difficultés que comporte l'évaluation sont telles que le rapport choisit de l'exclure purement et simplement de la définition du revenu.
- 82.** L'autoproduction de biens est considérée comme une activité économique dans le cadre du SCN et sa valeur estimée est traitée comme un revenu de l'emploi indépendant. La production correspondante de services domestiques n'est toutefois pas considérée comme une activité économique. Cela se justifie notamment par le fait qu'ils ne peuvent pas être stockés pour être éventuellement commercialisés ultérieurement sur le marché. C'est pourquoi la participation à la production de ces services n'est pas mesurée en termes d'emploi dans les statistiques de l'emploi. Ainsi, sa valeur estimée, même si elle pouvait être déterminée, ne devrait pas être considérée comme un revenu de l'emploi indépendant, puisqu'il est nécessaire d'associer ce revenu aux statistiques de l'emploi correspondantes. La réunion d'experts a admis que ces services affectent le niveau de vie des ménages et qu'ils ont des répercussions sur le plan des politiques, mais il a été convenu que leur valeur devrait être exclue de la définition opérationnelle du revenu en raison des difficultés d'évaluation.

(Paragraphe 16 du projet de résolution)

Transferts

- 83.** Les transferts sont des recettes pour lesquelles il n'y a pas de contrepartie, c'est-à-dire que le bénéficiaire ne donne rien de tangible en échange à l'auteur du transfert. Les transferts peuvent être effectués entre des ménages, entre des ménages et l'Etat ou entre des ménages et des organismes d'assistance. A la base des transferts se trouve principalement la volonté de redistribuer le revenu, dans un cadre public (retraites) ou privé (aide familiale, pensions privées). Ils réduisent la capacité de consommer du donateur et augmentent celle du bénéficiaire. Les transferts peuvent être en espèces (au sens monétaire) ou sous forme de biens ou de services. Ils peuvent traverser les frontières nationales.

84. Les transferts en capital sont généralement uniques ou irréguliers et représentent de grosses sommes, par opposition aux transferts courants qui sont généralement récurrents et réguliers (par rapport à la période de référence utilisée pour le revenu) et limités. Les transferts courants sont pour l'essentiel disponibles pour les dépenses de consommation au cours de la période de référence, tandis que les transferts en capital ne sont habituellement pas considérés comme un revenu par le bénéficiaire, qui ne les affecte pas entièrement à des dépenses de consommation au cours de la période de référence. Le SCN traite tous les transferts courants comme un revenu, ce qui diffère du traitement adopté par certains microanalystes (Groupe de Canberra 2001, p. 21, paragr. 2.4.2.5).

(Paragraphe 17 du projet de résolution)

Transferts courants reçus (en espèces et sous forme de biens)

85. Il s'agit des transferts ci-après:

- 1) *les pensions/régimes de sécurité sociale* (y compris les pensions de service militaire et de service outre-mer), prestations d'assurance (par exemple chômage, maladie) et allocations de régimes publics d'assurance sociale ou de régimes prévus par la loi (régimes obligatoires/légaux);
- 2) *les pensions et autres prestations d'assurance* (allocations d'études, remboursement des dépenses médicales) reçues de régimes d'assurance sociale offerts par les employeurs et non couverts par la législation de la sécurité sociale (avec ou sans capitalisation);
- 3) *les prestations d'assistance sociale de l'Etat* (universelles ou sous condition de ressources) équivalant aux prestations des régimes de sécurité sociale mais non fournies par ces régimes;
- 4) *les transferts courants d'institutions à but non lucratif*: dons réguliers, aide financière (par exemple bourses, paiements des jours de grève par les syndicats, prestations de maladie et paiements de secours), etc. provenant d'institutions à but non lucratif, y compris les organismes de bienfaisance;
- 5) *les transferts courants d'autres ménages*: aide familiale (par exemple pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants); sommes régulières provenant d'un héritage ou d'un fonds de dépôt; aides financières ou dons réguliers.

86. Les deux premiers groupes de transferts sont appelés prestations d'assurance sociale, lesquelles, avec les prestations d'assistance sociale, le troisième groupe, constituent les prestations sociales (voir BIT 1997, paragr. 50 et suiv., ou BIT 1998b, paragr. 105 et suiv., pour une analyse détaillée de ces prestations). L'accord est général, dans les différentes recommandations internationales et pratiques nationales, pour inclure ces recettes dans le revenu, bien qu'il y ait des différences de classement. L'approche exposée ci-dessus, fondée sur la source du paiement, est celle qu'utilisent le SCN et le rapport de Canberra (Groupe de Canberra 2001, p. 18, tableau 2.1). Ce dernier exclut toutefois tous les transferts en nature de sa définition opérationnelle du revenu. D'autres classifications sont fondées sur le moyen de paiement ou bien les risques ou les besoins qui donnent lieu aux paiements (EUROSTAT 2002, p. 46). Les transferts peuvent être effectués en faveur d'individus ou bien du ménage/de la famille collectivement. Ils sont parfois limités à certains groupes de la population comme les personnes âgées.

-
- 87. Pensions.** Les pensions reçues de régimes contributifs ou de régimes privés par capitalisation représentent une réduction des actifs du ménage. Elles sont toutefois incluses car elles sont considérées comme un revenu par les ménages, surtout les ménages de retraités, et utilisées pour la consommation. Ne pas les inclure modifierait l'analyse de la distribution du revenu puisque ces ménages n'auraient alors qu'un faible revenu ou pas de revenu du tout. On a aussi fait valoir que les membres de ces ménages ont délibérément prévu cette désépargne en épargnant antérieurement; elle est donc intrinsèquement différente des autres désépargnes qui sont de nature involontaire (Groupe de Canberra 2001, p. 4, paragr. 1.3.2). Cependant, cet argument pourrait aussi bien être appliqué à l'aliénation d'autres actifs qui ont été aussi délibérément accumulés durant la vie active des membres du ménage à cette fin mais qui ne sont pas traités comme un revenu pour le ménage.
- 88.** L'inclusion de ces recettes dans le revenu constitue l'une des exceptions prévues dans la définition conceptuelle du revenu. Si les cotisations sociales des employeurs sont aussi enregistrées comme revenu, il y aura dans une certaine mesure double comptage lorsque le «revenu brut» sera agrégé par groupe. En revanche, cela n'aura aucun effet sur le revenu disponible.
- 89. Transferts en nature volontaires.** Si, au niveau macroéconomique (pour les comptes nationaux), tous les transferts courants sont considérés comme un revenu, les microanalystes font parfois des exceptions. Le rapport de Canberra inclut dans le revenu les transferts obligatoires et les transferts en espèces volontaires qui sont «réguliers, et/ou que le bénéficiaire tient pour acquis et sur lesquels il compte». Les autres transferts volontaires, surtout les transferts en nature, ne sont pas considérés comme un revenu (Groupe de Canberra 2001, pp. 20 et suiv., paragr. 2.4.2.5). La raison avancée pour exclure ces transferts en nature, tels que «cadeaux échangés entre ménages, vêtements, etc., donnés à des œuvres de bienfaisance puis distribués à des bénéficiaires», ainsi que certains transferts en espèces volontaires, est qu'ils peuvent être sporadiques et sont en général relativement insignifiants. Il vaut mieux alors les considérer comme des transferts de dépenses, à savoir comme faisant partie des dépenses autres que de consommation de l'auteur du transfert, mais de consommation finale réelle du bénéficiaire. De la sorte, ils ne figurent pas dans la mesure du revenu de l'un ou l'autre, ni dans leurs dépenses de consommation. Il s'agit d'une approche saine du point de vue conceptuel.
- 90.** Cependant, dans certaines économies, les transferts en nature entre ménages sont encore plus importants que les transferts en espèces. Par exemple, il se peut que des biens transférés aux ménages ruraux ne soient pas disponibles au niveau local. Les parents peuvent acquérir directement un logement pour leurs enfants qui font des études loin du foyer familial. Ainsi, si les statistiques du revenu étaient utilisées pour l'analyse du bien-être, ne pas tenir compte de ces transferts en nature pourrait fausser l'analyse. Par exemple, dans des études menées entre 1988 et 1994 en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Pérou, plus de 30, 60 et 38 pour cent, respectivement, du revenu total étaient constitués de transferts entre ménages pour les ménages du premier décile de la distribution du revenu (Banque mondiale 2000, vol. 1, p. 275, encadré 11.1).
- 91.** Les participants de la réunion d'experts se sont déclarés généralement favorables à l'inclusion du revenu en nature et des transferts en nature, faisant valoir qu'ils ne sont pas toujours insignifiants. (Un participant employeur a dit que cela représente 10 pour cent du revenu des ménages ruraux dans son pays.) Un participant travailleur a souligné que, comme les régimes de sécurité sociale évoluent du fait des crises économiques actuelles, les transferts de ce type deviennent de plus en plus importants pour les ménages d'étudiants et les ménages de jeunes travailleurs intellectuels. Par ailleurs, la distinction entre les transferts volontaires en espèces qui sont réguliers et sur lesquels le bénéficiaire compte et les autres transferts est une distinction subtile qui peut être d'application difficile. La recommandation adressée à la conférence est donc de considérer tous les

transferts courants réguliers en espèces et sous forme de biens comme un revenu pour le ménage bénéficiaire, sous réserve que les transferts en nature soient enregistrés séparément.

(Paragraphe 18 du projet de résolution)

Transferts courants reçus (services)

92. *Les transferts sociaux en nature* sont des services fournis par les administrations publiques à des ménages: services d'éducation, de santé, de bien-être social, de transport, services culturels (quand le financement provient essentiellement de l'Etat). On les désigne sous les termes de services individuels, par opposition aux services collectifs, tels que la sécurité (ordre public, justice), la défense et l'administration publique.
93. Leur effet sur les groupes est différent dans le temps, l'espace et l'éventail de distribution du revenu. Les exclure modifierait donc les comparaisons entre groupes. Leur valeur agrégée peut être déterminée aux fins de la comptabilité nationale, mais leur évaluation au niveau des ménages peut être problématique. Certaines méthodes de calcul sont à l'étude, mais elles ne sont pas encore tout à fait au point (voir le chapitre 8 ci-après). Le rapport de Canberra admet que les transferts sociaux en nature fassent en principe partie de la définition du revenu, mais, du fait des difficultés d'évaluation, recommande qu'ils ne fassent pas partie de la définition pratique du revenu (Groupe de Canberra 2001, pp. 22 et suiv.).
94. *Services transférés d'autres ménages*. De la même façon, la valeur estimée des services transférés d'autres ménages, tels que la garde des enfants par leurs grands-parents après l'école, devrait être considérée comme un revenu du ménage bénéficiaire, c'est-à-dire les parents dans cet exemple. Aussi important que devienne ce type de transfert, il comporte les mêmes difficultés de comptabilisation que les services produits par le ménage lui-même.
95. La réunion d'experts a estimé que ces transferts de services, surtout les transferts sociaux en nature, sont importants pour l'analyse du bien-être, mais qu'il serait difficile de les inclure d'une manière régulière dans une mesure du revenu. Un participant gouvernemental a informé la réunion que les transferts sociaux en nature sont évalués de temps en temps dans son pays. La recommandation adressée à la conférence est que les transferts sociaux en nature et les transferts de services d'autres ménages soient à ce stade exclus de la définition opérationnelle du revenu mais les pays devraient évaluer de temps en temps les transferts sociaux en nature en raison de leur importance pour l'analyse du bien-être.

(Paragraphe 19 du projet de résolution)

Gains de détention

96. La valeur des actifs et des passifs financiers et non financiers peut changer au cours de la période de référence sans qu'il y ait action directe du propriétaire, par exemple en cas de variations des valeurs mobilières. On parle de gains ou pertes nominaux de détention. Un gain de détention, qui résulte de l'accroissement des actifs ou de la réduction du passif, augmente la valeur nette des actifs du propriétaire, une perte ayant l'effet opposé. Les gains ou pertes nominaux peuvent être réalisés (si le propriétaire vend l'actif) ou non. Il s'agit de gains ou pertes réels lorsqu'on tient compte de l'inflation.
97. On peut faire valoir qu'un gain réel de détention, constaté au cours d'une période de référence donnée, est disponible pour la consommation, en particulier s'il est réalisé, et

qu'il ne réduit pas la valeur nette réelle au cours de cette période. On peut donc le considérer comme un revenu du point de vue de la définition conceptuelle. Certains pays, comme la Finlande, la Norvège et la Suède, incluent les gains de détention réalisés dans leur définition du revenu (EUROSTAT 2002, p. 25).

98. Dans d'autres normes, les gains de détention sont, pour l'essentiel, exclus du revenu, au moins de la définition opérationnelle du revenu (SCN 1993; Groupe de Canberra 2001, p. 17, paragr. 2.3.2; EUROSTAT 2002, p. 26; ABS 1995). La mesure des gains de détention, surtout de ceux qui ne sont pas réalisés, pourrait poser des problèmes dans la pratique. Même lorsque cela est possible, il pourrait être difficile de décider quel changement de la valeur de l'actif devrait être inclus dans la mesure du revenu, comme le montre un exemple figurant dans le rapport de Canberra (Groupe de Canberra 2001, p. 29).
99. Les avis étaient partagés sur ce point à la réunion d'experts. Un expert a préconisé l'inclusion des gains de détention réalisés au motif qu'ils offrent une possibilité de consommation aux ménages; les gains non réalisés devraient en revanche être exclus car ils n'entrent pas dans ce cas de figure. D'autres experts se sont déclarés opposés à ce traitement différencié des gains de détention réalisés et non réalisés parce que la réalisation de ces gains peut être affectée d'une manière significative par des facteurs comme les régimes fiscaux, les conditions du marché et les cycles économiques. En outre, la volatilité qui en résulte pourrait se retrouver dans la mesure du revenu et donc dans la distribution du revenu.

(Paragraphe 20 du projet de résolution)

Exclusions

100. Les recettes suivantes ne doivent pas être considérées comme un revenu car elles sont irrégulières ou non récurrentes: prix gagnés à la loterie, gains réalisés au jeu, créances d'assurance dommages, héritages, allocations forfaitaires de départ à la retraite, créances d'assurance vie (excepté les annuités), gains exceptionnels, indemnités pour blessures ou dommages (excepté celles qui compensent un manque à gagner) et remboursements de prêts.

(Paragraphe 21 du projet de résolution)

101. Certaines de ces recettes ont leur contrepartie dans les dépenses de consommation. Il faut donc ici que le traitement soit cohérent par rapport aux recommandations faites plus loin. On peut citer par exemple l'exclusion des créances d'assurance autre que sur la vie qu'il faudrait alors déduire des primes d'assurance autre que sur la vie, c'est-à-dire les traiter comme des dépenses de consommation négatives. Cela est compatible avec les recommandations du rapport de Canberra (Groupe de Canberra 2001, p. 28, paragr. 2.5.2.2).

102. Sont aussi exclues les recettes résultant de la vente d'actifs, de retraits de comptes d'épargne ou de prêts obtenus, car elles représentent une réduction des actifs.

(Paragraphe 22 du projet de résolution)

103. La recommandation figurant dans le projet de résolution est que ces recettes soient exclues de la définition conceptuelle du revenu. Néanmoins, comme elles sont importantes pour l'analyse du financement des dépenses de consommation, elles devraient, autant que possible, être enregistrées en même temps que les recettes entrant dans le revenu.

(Paragraphe 23 du projet de résolution)

Agrégation

- 104.** Les divers éléments examinés ci-dessus peuvent être agrégés dans une hiérarchie pour obtenir différentes mesures du revenu à des fins analytiques.
- 105.** Comme indiqué ci-dessus, la somme du revenu de l'emploi salarié et du revenu de l'emploi indépendant constitue le «**revenu de l'emploi**». Lorsqu'on l'ajoute au revenu de la production de services par les ménages, l'agrégat obtenu est appelé «**revenu issu de la production**». La somme du revenu issu de la production et du revenu de la propriété est appelée «**revenu primaire**». Le «**revenu total**» est la somme de ce revenu et des transferts.
- 106.** Le revenu de l'emploi est utile pour l'analyse de la relation entre la situation dans l'emploi et le revenu, tandis que le revenu issu de la production correspond au revenu provenant des activités de production. Le revenu primaire, un agrégat du SCN, est utilisé pour l'analyse du revenu disponible pour la distribution secondaire dans les comptes nationaux. Le revenu total est la mesure agrégée dans la résolution de la CIST en vigueur (paragr. 14). Le rapport de Canberra le désigne aussi par les termes «première mesure du revenu agrégé» (Groupe de Canberra 2001). Le revenu total est utile dans les études analytiques parce qu'il n'est pas affecté par l'évolution des modalités institutionnelles relatives à la législation fiscale et aux cotisations de sécurité sociale d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre. Cependant, l'inclusion des cotisations et des prestations de sécurité sociale ainsi que des transferts entre les ménages, tels que l'aide financière familiale, peut entraîner une double comptabilisation lorsque cette mesure est agrégée au niveau des groupes.
- 107.** Le «**revenu disponible**» est calculé en soustrayant du revenu total les impôts directs (nets des remboursements), les redevances obligatoires et les amendes. Si les cotisations de sécurité sociale sont incluses dans le revenu total, elles sont alors aussi déduites lors du calcul du revenu disponible (EUROSTAT 1997). Dans la définition adoptée dans le rapport de Canberra, certains transferts volontaires payés sont aussi déduits. Le projet de manuel d'EUROSTAT sur la mesure du revenu recommande d'utiliser les deux critères que sont le caractère obligatoire (ou quasi obligatoire) et la régularité pour identifier les transferts qu'il faut déduire pour obtenir le revenu disponible (ou net). Un transfert est quasi obligatoire si le ménage qui en est l'auteur considère qu'il réduit sa capacité de consommer/d'épargner et que ce ménage est lié par une obligation ou un engagement moral non formel quelconque de procéder au transfert, comme dans le cas de l'aide financière familiale (EUROSTAT 2002, p. 29, paragr. 2.1.3).
- 108.** Le revenu disponible est la mesure analytique du revenu qui a la préférence pour beaucoup de formes d'analyse de la distribution du revenu car il est proche du maximum dont dispose le ménage pour les dépenses de consommation au cours de la période comptable. A la réunion d'experts, certaines préoccupations ont été exprimées au sujet de la difficulté d'évaluer les impôts pour chaque ménage, ainsi qu'au sujet de la recommandation du rapport de Canberra visant à ce que soient déduits certains paiements de soutien familial qui sont de nature volontaire.
- 109.** Le «**revenu disponible ajusté**» constitue un autre agrégat, à savoir la somme du revenu disponible et des transferts sociaux en nature (SCN 1993, paragr. 8.26). Il représente le montant maximum dont dispose un ménage pour sa consommation durant la période de référence sans réduire ses actifs ni accroître son endettement. Aussi important cet agrégat soit-il pour l'analyse du bien-être, les difficultés de l'évaluation des transferts sociaux en nature évoquées plus haut limitent la portée et la fréquence avec laquelle il pourrait être calculé.

(Paragraphe 24 du projet de résolution)

Annexe 1

Eléments du revenu des ménages et lien avec les résolutions de la CIST relatives au revenu

Eléments	Agrégats du revenu	Résolution
a) Traitements et salaires directs pour les heures normales effectuées ou le travail accompli Paiement des heures supplémentaires Rémunération des heures non effectuées Primes et gratifications en espèces régulières, y compris les primes de fin d'année et les primes saisonnières, les allocations, les gratifications, etc. Primes au titre de l'intéressement aux bénéficiaires Paiements en nature estimés	Gains en espèces bruts Paiements en nature (Individus)	SS (1973)
a) Pourboires et commissions a) indemnités versées aux directeurs d'entreprises constituées en sociétés a) Primes de départ et indemnités de licenciement + b) Bénéfice ou perte de l'entreprise familiale non constituée en société c) Pensions et prestations liées à l'emploi au titre des régimes publics d'assurance sociale; pensions et prestations au titre des régimes d'assurance sociale offertes par l'employeur	Revenu de l'emploi salarié Revenu de l'emploi indépendant Brut et net d'impôts (Individus)	RLE (1998)
b) Valeur imputée des biens produits pour usage final propre et des biens échangés, diminuée du coût des intrants c) Pensions et prestations au titre des régimes publics d'assurance sociale non liés à l'emploi Prestations d'assistance sociale + Transferts des ISBLSM* et des autres ménages en espèces et sous forme de biens d) Revenu de la propriété e) Valeur estimée des logements occupés par le propriétaire	Revenu issu de la production Revenu de la propriété Revenu primaire Revenu total (Individus et ménages)	SRDM (2003)
a) Revenu de l'emploi salarié b) Revenu de l'emploi indépendant c) Transferts reçus d) Revenu de la propriété e) Revenu de l'autoproduction de services destinés à l'autoconsommation	SS: 12 ^e résolution de la CIST concernant un système intégré de statistiques des salaires RLE: 16 ^e résolution de la CIST concernant la mesure du revenu lié à l'emploi SRDM: Directives proposées concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages * Institutions sans but lucratif au service des ménages	

Annexe 2

Éléments du revenu des ménages selon le projet de propositions (colonne 1) et lien avec les directives internationales non établies par le BIT

SRDM: Directives proposées concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

GC: Rapport final du Groupe de Canberra sur les statistiques du revenu des ménages

ME: Manuel d'Eurostat sur la mesure du revenu

SCN: Système de comptabilité nationale

+ = inclus; - = exclu; +/- = non clairement précisé

Propositions actuelles (SRDM)	Principes	GC	ME	SCN
1. Revenu de l'emploi				
<i>Revenu de l'emploi salarié</i>				
Traitements et salaires directs pour les heures normales effectuées ou le travail accompli		+	+	+
Rémunération des heures supplémentaires		+	+	+
Rémunération des heures non effectuées		+	+	+
Primes et gratifications en espèces régulières, y compris les primes et indemnités annuelles et saisonnières		+ ²	+	+
Pourboires et commissions		+ ²	+	+
Primes d'intéressement aux bénéficiaires, etc.		+ ²	+	+
Indemnités payées aux directeurs d'entreprises constituées en sociétés		+	+	+/-
Primes de départ et indemnités de licenciement	Pas de régularité	+ ²	+	+
Valeur estimée des biens et services gratuits ou subventionnés par l'employeur ¹		+ ²	+ ⁰⁰⁰	+
Cotisations de l'employeur au titre de l'assurance sociale ³	Pas d'accès	+ ²	+ ⁴	+
<i>Revenu de l'emploi indépendant</i>				
Bénéfice ou perte de l'entreprise familiale non constituée en société		+	+	+
Valeur escomptée des biens produits pour usage final propre moins le coût des intrants: pour le troc et/ou l'autoconsommation		+	+ ²	+
2. Revenu de la propriété				
Intérêts, dividendes, bénéfices des investissements en capital dans des entreprises non constituées en sociétés		+	+	+
Loyer des actifs produits net de dépenses		+ ^{SC}	+ ^{REI}	+ ^{REI}
Loyer des actifs non produits net de dépenses		+ ²	+	+
Redevances		+ ² REI	+ ^{REI}	+ ^{REI}

Propositions actuelles (SRDM)	Principes	GC	ME	SCN
3. Revenu de l'autoproduction de services destinés à l'autoconsommation				
Valeur nette du flux de services de logements occupés par leurs propriétaires =		+ 2 REI	+ SC	+ REI
<ul style="list-style-type: none"> ■ équivalence locative estimée (résidences principales et autres) moins les dépenses d'entretien, de réparation et autres supportées par le propriétaire; l'impôt sur la propriété; l'assurance des biens et de la responsabilité; les intérêts sur prêts hypothécaires 				
Valeur nette des services produits à domicile ² =		-	-	-
<ul style="list-style-type: none"> ■ valeur estimée des services moins les dépenses engagées dans le cadre de la production 				
Valeur nette des services des autres biens de consommation durables ² =		-	-	-
<ul style="list-style-type: none"> ■ valeur estimée des services moins les dépenses de réparation 				
4. Transferts reçus en espèces et sous forme de biens				
<i>Régimes publics d'assurance sociale</i>				
Pensions d'Etat	Réduit la valeur nette	+ **	+ ** SC	+ **
Allocations liées à la famille		+ **	+ ** SC	+ **
Prestations de chômage, etc.		+ **	+ ** SC	+ **
Transferts non monétaires des administrations publiques dans le cadre des régimes de sécurité sociale (logement, santé, loisirs et culture, éducation, protection sociale, etc.)		+ **	+ ** SC	-
<i>Régimes d'assurance sociale privée financés par l'employeur</i>				
Pensions versées dans le cadre de:				
<ul style="list-style-type: none"> ■ régimes avec capitalisation 	Réduit la valeur nette	+ **	+ ** SC	+
<ul style="list-style-type: none"> ■ régimes sans capitalisation 	Réduit la valeur nette	+ **	+ ** SC	+
Prestations (comme ci-dessus pour les régimes publics)		+ **	+ ** SC	+
Transferts non monétaires effectués au titre des régimes d'assurance sociale (logement, santé, loisirs et culture, éducation, etc.)		+ **	+ ** SC	-
<i>Prestations d'assistance sociale des administrations publiques (universelles et sous condition de ressources)</i>				
Monétaires: pensions et rentes privées		+ **	+ ** SC	+ **
Prestations non monétaires (logement, nourriture, transport, vêtements, etc. gratuits ou subventionnés)		+ **	+ ** SC	+ **
<i>Transferts courants des ISBLSM</i>				
Monétaires: soutien en espèces régulier, bourses, paiement des jours de grève, etc.		+ 2 **	+ **	+ **
Non monétaires (biens): logement, santé, nourriture, etc., gratuits/subventionnés		+ 2 **	+ **	+ **

Propositions actuelles (SRDM)	Principes	GC	ME	SCN
<i>Transferts courants d'autres ménages</i>				
Monétaires: pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants, aide aux parents, etc.		+	+ **	-
Non monétaires (biens): dons réguliers (logement, nourriture, etc., gratuits ou subventionnés) – produits dans le cadre familial ou non		+ **	+ *** SC	-
Recettes régulières provenant d'héritages, etc.		+/-	+ **	-
5. Transferts reçus sous forme de services ²				
Valeur estimée des transferts sociaux en nature (des administrations publiques et des ISBLSM, par exemple santé, éducation, transport, etc.) ²		-	+ ***	-
Valeur estimée des services transférés d'autres ménages (produits dans le cadre familial ou non) ²		-	-	-
6. Revenu total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 ²)				
<i>Moins</i>				
7. Impôts et transferts obligatoires				
Impôts directs sur le revenu diminués des remboursements		+	-	+
Impôts directs sur la richesse diminués des remboursements		+	+	+
Redevances obligatoires		+ ²	-	+
Intérêts payés sur les prêts (exclus)		+ *	+ ⁰	-
Intérêts payés sur les prêts hypothécaires (exclus)		+ *	+ ⁰	-
Intérêts payés sur le crédit à la consommation (exclus)		+ *	+ ⁰	-
<i>Moins</i>				
8. Cotisations de sécurité sociale obligatoires				
Cotisations de sécurité sociale des salariés		+	+	+
Cotisations de sécurité sociale de l'employeur ³		+ ²	+	+
<i>Moins</i>				
9. Aide familiale entre ménages				
Pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants et autres paiements obligatoires		+ ²	+	-
Transferts involontaires (quasi obligatoires) réguliers payés		+ ²	+	-
<i>Egal</i>				
10. Revenu disponible (6 – 7 – 8 – 9)				
1 = n'incluant pas les «paiements imposés en nature»; 2 = exclu de la définition opérationnelle du revenu; 3 = non nécessaire pour calculer le revenu disponible; 4 = lorsque cela est possible; SC = séparément dans une nouvelle catégorie; REI = revenu de l'emploi indépendant.				
* = déduit des intérêts reçus; ** = espèces ou quasi-espèces uniquement; *** = espèces et logement uniquement.				
⁰ = présenté puis déduit du total pour calculer la valeur brute; ⁰⁰ = classé par risque/besoin; ⁰⁰⁰ = voiture et logement (SC), autres (4).				

4. Dépense de consommation des ménages

Concepts et définitions fondamentaux

110. Les membres des ménages ont des besoins personnels qu'ils satisfont directement en consommant des biens et services issus d'activités productives au sens économique du terme (SCN 1993, paragr. 6.6, p. 139). Ces biens et services sont appelés **biens et services de consommation** et leur valeur respective est définie comme étant **la dépense de consommation** au titre de ce bien ou service.
111. La dépense de consommation du ménage représente la valeur des biens et services de consommation acquis (utilisés ou payés) par un ménage pour satisfaire les besoins de ses membres:
- a) soit par des achats monétaires directs sur le marché;
 - b) soit par le biais du marché mais sans utiliser d'argent en tant que moyen de paiement (troc, revenu en nature);
 - c) soit par l'autoproduction au sein du ménage (production propre).
112. Cette définition de la dépense de consommation du ménage est conforme à celle du SCN si ce n'est que ce dernier limite l'autoproduction aux biens, services de logement et services domestiques rétribués (SCN 1993, paragr. 9.45, p. 230). Le manuel EUROSTAT (EUROSTAT 1997) et la résolution de la 14^e CIST concernant les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages retiennent la même définition que le SCN. La publication-cadre de l'ABS limite la définition des dépenses de consommation du ménage aux seuls achats monétaires de services et de biens non durables (ABS 1995).

(Paragraphe 25 du projet de résolution)

113. Les ménages acquièrent (ou utilisent) des biens et services de consommation qui satisfont les besoins de leurs membres par le biais de transferts sociaux en nature venant d'administrations publiques ou d'institutions à but non lucratif, voire de transferts venant d'autres ménages. La somme des dépenses de consommation du ménage et de ces transferts est appelée **consommation finale effective** du ménage. Il s'agit de la valeur totale de biens et services de consommation dont dispose le ménage pour satisfaire les besoins de ses membres. Le même agrégat est utilisé dans le SCN (SCN 1993, paragr. 9.72, p. 234) à l'exception des transferts venant d'autres ménages et dans le manuel EUROSTAT (EUROSTAT 1997). La publication-cadre ABS (ABS 1995) inclut les services issus du travail domestique non rémunéré dans sa propre définition de la consommation finale effective.
114. La dépense de consommation du ménage (par type de dépense) est l'agrégat le plus approprié pour estimer les pondérations de l'IPC, particulièrement les composantes monétaires des dépenses de consommation du ménage. La consommation finale effective est l'agrégat le plus indiqué pour l'analyse du bien-être car il tient compte de tous les biens et services de consommation à la portée d'un ménage en vue de satisfaire les besoins de ses membres.
115. La résolution actuelle concernant les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages ne mentionne pas la consommation finale effective du ménage. Toutefois, la réunion d'experts est convenue que les deux agrégats sont utiles et doivent être retenus dans les

directives, même si un participant employeur a exprimé quelques doutes quant à l'inclusion de dépenses de consommation en nature dans les agrégats.

(Paragraphe 26 du projet de résolution)

- 116.** Certaines dépenses des ménages, tels des transferts obligatoires ou quasi obligatoires en faveur d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif ou d'autres ménages, ne sont pas dues à l'acquisition de biens et services en vue de satisfaire les besoins de membres de ces ménages. Il s'agit des dépenses autres que de consommation. **La dépense d'un ménage** est la somme de ses dépenses de consommation et de ses dépenses de non-consommation. La dépense d'un ménage est la mesure du total de décaissements qu'il doit effectuer au titre de ses dépenses de consommation propre et de ses paiements obligatoires. La résolution existante inclut une référence à cet agrégat qu'elle définit de la même façon.

(Paragraphe 27 du projet de résolution)

Moment de la consommation

- 117.** L'enregistrement des dépenses au titre de biens et services peut se faire en tenant compte de leur acquisition, de leur utilisation ou de leur paiement durant une période de référence donnée, à savoir:
- a) l'acquisition durant la période de référence indépendamment du moment où les biens ou services seront totalement payés ou utilisés;
 - b) l'utilisation pendant la période de référence indépendamment du moment où les biens et services ont été achetés ou totalement payés;
 - c) le paiement durant la période de référence indépendamment du moment où les biens et services ont été achetés ou utilisés.

Il est fréquent, si la période de référence est longue, que les trois cas se concrétisent durant la même période de référence, particulièrement pour les biens non durables; s'il en est ainsi, ces distinctions n'ont plus vraiment d'importance.

- 118.** Les services sont considérés consommés lors de l'acquisition. Aux fins d'un enregistrement, l'alternative est donc d'opter pour des dépenses de services consommés (ou acquis) durant une période de référence ou pour les services payés au cours de cette période. D'une façon générale, les dépenses de consommation au titre de services doivent être enregistrées en tenant compte de leur acquisition.
- 119.** Les ménages acquièrent des biens lorsqu'ils en deviennent les propriétaires au plan juridique ou de facto. Fréquemment, l'acquisition des biens a lieu au moment même du paiement ou peu de temps après et il n'y a donc pas une grande différence entre le moment où les biens sont acquis et celui où ils sont payés. Toutefois, s'agissant des achats à crédit, l'acquisition a lieu avant le paiement ou avant le paiement de la dernière traite et l'acheteur est totalement maître de son achat, même s'il n'en est pas encore propriétaire au plan juridique; quoi qu'il en soit, il contracte déjà l'obligation de payer à l'acquisition. Les deux événements peuvent donc être considérés comme simultanés et l'enregistrement peut se faire sur l'une ou l'autre base. Il est proposé aux fins de l'enregistrement de retenir l'acquisition, ce qui est conforme avec ce que préconisent le SCN (1993) et le manuel EUROSTAT (EUROSTAT 1995).

120. En matière d'enregistrement des dépenses de consommation de biens, les termes de l'alternative sont, d'une part, l'acquisition et, d'autre part, l'utilisation. Même des biens comme les produits alimentaires ne sont pas nécessairement consommés, en partie ou totalement, au cours de la période de référence durant laquelle ils ont été acquis. Il est proposé à la conférence de faire corrélérer le choix à l'objet de l'agrégat de dépenses de consommation. Pour les biens autoproduits, particulièrement les denrées alimentaires, la réunion d'experts a recommandé de préférer l'utilisation. Il y a acquisition quand des articles viennent s'ajouter aux stocks des ménages et qu'ils ne peuvent savoir à l'avance la quantité de produit stocké qu'ils consommeront et celle qu'ils vendront. En fait, s'agissant des études de consommation alimentaire, la consommation alimentaire effective revêt un intérêt particulier. La réunion a cependant rejeté cette approche et opté pour l'acquisition au motif qu'elle est plus facile à mesurer.

121. Lorsque les statistiques relatives aux dépenses de consommation des ménages servent essentiellement à estimer les pondérations de l'IPC, la méthode retenue pour déterminer le moment de la consommation doit être la même que celle utilisée dans la compilation de l'IPC.

(Paragraphe 28 du projet de résolution)

Dépense de consommation

122. La mesure de la dépense de consommation de biens et services dépend des décisions prises quant au moment d'enregistrement des dépenses correspondantes.

123. Si le moment d'enregistrement correspond au paiement des biens ou services pour une période de référence donnée, la dépense de consommation équivaut au montant payé (ou que l'on s'est engagé à payer) pour ces biens ou services. C'est ce que l'on appelle «**la base de dépense**» pour la mesure de la dépense de consommation (Garner et Short 2002, p. 16). Elle peut s'exprimer soit en valeur d'achat de biens et services (**approche fondée sur l'acquisition**) soit en décaissement de numéraire effectué pour liquider la dette correspondante (**approche fondée sur le paiement**), par exemple débours en numéraire immédiats. A noter qu'avec l'approche fondée sur le paiement, les dépenses de consommation des ménages excluront les biens et services acquis grâce à un transfert ou à une production issue du ménage.

124. Si le moment de l'enregistrement correspond aux biens et services utilisés pendant la période de référence, la dépense de consommation sera mesurée alors en fonction des «**coûts de consommation**», à savoir les valeurs estimées du flux de services provenant des biens utilisés par le ménage et la valeur des services effectifs.

(Paragraphe 29 du projet de résolution)

125. Pour les biens et services acquis pendant la période de référence, la dépense de consommation peut être déterminée en fonction des dépenses et l'on élargira la notion pour y inclure une estimation de la valeur des biens et services en nature, ou une estimation en fonction des coûts de consommation.

126. Certains biens de consommation peuvent être consommés (et disparaître) immédiatement une fois achetés, et d'autres être consommés seulement en partie et à plusieurs reprises au cours de la période de référence, voire plus tard (achats en grandes quantités). D'autres biens de consommation peuvent être utilisés à plusieurs reprises pendant une période plus longue que la période de référence sans pour autant que leur potentiel de satisfaction des besoins s'en voie réduit. Ces deux types de biens sont généralement appelés **biens non durables**, tandis que le dernier type est appelé soit biens semi-durables (dont la durée de

vie prévue est plus courte) soit **biens durables**. Par ailleurs, même si la méthode habituelle consiste à considérer que les services sont consommés lors de la prestation, à savoir immédiatement, il en est d'autres, par exemple l'éducation et la santé, qui sont consommés à plusieurs reprises, voire continuellement, sur une période fort longue. Ces derniers pourraient être considérés comme des services durables mais nous continuerons de les traiter de la façon conventionnelle et de considérer que tous les services sont consommés à la prestation.

(Paragraphe 30 du projet de résolution)

- 127.** Pour les biens non durables (par exemple les aliments) et les services non durables (par exemple les services d'utilité publique), les dépenses sont considérées comme de bonnes approximations des coûts de consommation. Donc la dépense de consommation pour des biens et services non durables peut se mesurer en se servant de la démarche fondée sur l'acquisition et en l'élargissant de façon à inclure la valeur estimée des biens autoproduits, de ceux reçus en nature ou de ceux faisant l'objet d'un troc (Banque mondiale 2000, vol. 1, p. 103).

(Paragraphe 31 du projet de résolution)

- 128.** Eu égard à la nature même des biens durables et des logements occupés par leurs propriétaires, les ménages continuent de bénéficier d'un flux de services provenant de ces biens et logements longtemps après la période de référence de leur achat initial. Il peut donc y avoir des différences sensibles entre les dépenses et les coûts de consommation effective au cours de la période de référence. La réunion d'experts a longuement débattu du choix entre l'une des deux approches de mesures de la dépense de consommation des biens durables et de logements occupés par leurs propriétaires, particulièrement en ce qui concerne les biens durables.

Dépense de consommation au titre de biens durables et des logements occupés par leurs propriétaires

Approche fondée sur l'acquisition

- 129.** L'approche en question évalue les dépenses de consommation pour les biens durables en se fondant sur une notion de dépense élargie pour y inclure une estimation de la valeur des biens durables autoproduits ainsi que ceux reçus en guise de rémunération en nature ou de transfert en nature.
- 130.** Cette approche pose un problème car elle offre une image trompeuse de la consommation qu'un ménage fait au fil des ans pour ce qui est des biens durables de longue conservation, image susceptible d'influer négativement sur l'analyse du bien-être. Une des raisons majeures invoquées généralement en faveur de la dépense de consommation plutôt que de l'analyse des revenus aux fins de déterminer la pauvreté et l'inégalité est que les ménages tendent à terme à équilibrer leur consommation. Donc la dépense de consommation est moins sujette à des fluctuations saisonnières ou cycliques que les revenus. Cependant, l'acquisition de biens durables de longue conservation est susceptible de fluctuer alors que l'utilisation des stocks existants de ces biens est généralement assez stable. L'enregistrement de pics soudains dans la dépense de consommation lorsqu'un ménage achète une voiture, par exemple, ne permet pas de refléter cet équilibre, surtout si l'on se sert d'un plan de sondage avec échantillon apparié pour comparer les changements dans la dépense de consommation des ménages dans le temps.

131. Quoi qu'il en soit, l'approche fondée sur l'acquisition est la méthode communément utilisée dans les pays pour mesurer la dépense de consommation concernant les biens durables et c'est aussi la méthode recommandée pour les estimations des comptes nationaux (SCN 1993), hormis pour les logements occupés par leurs propriétaires et les objets précieux. Les services de statistique s'en servent généralement pour les biens durables tels l'équipement haute fidélité, les cuisinières, les réfrigérateurs, les machines à laver, les véhicules et les vêtements. Quand la collecte des statistiques relatives aux dépenses a pour but premier de compiler les pondérations de sorte que l'IPC puisse servir à suivre l'inflation, cette méthode est appropriée, même dans le cas des logements (si elle se fonde sur l'acquisition de nouveaux logements), particulièrement lorsqu'elle est limitée aux seules dépenses monétaires.

Approche fondée sur le paiement

132. Dans le cadre de cette approche, la dépense de consommation concernant des biens durables et des logements occupés par leurs propriétaires se mesure en se servant des dépenses (décaissement monétaire) effectuées par les propriétaires par suite de l'acquisition et de la possession de biens durables, par exemple au titre de leur entretien, de leur amélioration ou de leur protection ou encore au titre de la liquidation de dettes correspondantes s'il en est. Dans le cas de logements occupés par leurs propriétaires, ces décaissements peuvent englober la mise de fonds initiale lors de l'achat de la maison, le remboursement d'une tranche d'hypothèque, le paiement des intérêts d'un prêt hypothécaire, les assurances, l'entretien et les réparations, la rénovation et l'agrandissement, les impôts fonciers, les coûts inhérents à la transaction et tout autre paiement relatif au logement. Les dépenses tels les remboursements de tranches hypothécaires peuvent être omises si l'on considère que la raison première de l'achat d'un logement par un ménage est de réaliser un placement. Des dépenses analogues peuvent être recensées pour certains biens durables mais pas pour ceux autoproduits ni pour les rentrées en nature.

133. Au plan conceptuel, on se heurte toutefois à certaines difficultés en utilisant des décaissements monétaires pour les dépenses de consommation telles qu'elles sont illustrées dans le cas de logements occupés par leurs propriétaires. Semblable approche ne tient pas compte de la valeur nette d'hypothèque du logement, c'est-à-dire le coût d'opportunité du fait de l'immobilisation de capitaux dans un logement (Diewert 2001). Ceci pourrait fausser l'analyse du bien-être car les propriétaires de logements dont les coûts de consommation sont les mêmes pour les services au titre du logement pourraient, en fin de compte, avoir des coûts de consommation plus faibles ou supérieurs que ceux de locataires selon leur type d'hypothèque, par exemple hypothèque ancienne, pas d'hypothèque ou nouvelles hypothèques (Garner et Short 2002). D'autres raisons possibles sont la corrélation entre les intérêts hypothécaires et les arrangements financiers réalisés, qui sont essentiellement de nature personnelle (Goodhart 2001), ou la fiscalité ainsi que les décisions en matière de refinancement. Cette approche ne tient pas non plus compte de la dépréciation ni des gains de capitaux non réalisés qui compensent les taux d'intérêt élevés en période de récession.

134. En revanche, cette approche présente des avantages car elle est facile à expliquer aux usagers et est considérée objective puisqu'elle se fonde sur les paiements effectivement réalisés par les ménages. Elle peut se prêter aux pondérations de l'IPC si l'on souhaite se servir de l'IPC aux fins de la compensation des revenus; elle peut également se révéler utile pour l'étude des rentrées et sorties pécuniaires des ménages.

Approche fondée sur la consommation

- 135.** Une autre approche consiste à traiter tous les biens durables comme des actifs immobilisés producteurs de services non financiers qui sont consommés par les ménages lors de la période de référence. De la sorte, la dépense de consommation de biens durables est évaluée en tant que coût d'acquisition de leurs services. Semblable approche est conforme à la théorie de la consommation économique selon laquelle nombre de biens durables ne produisent pas d'utilité directe en soi, et que leur usage direct ne permet pas d'en tirer une prestation ou un bien-être. Il s'agit là de l'approche recommandée dans la publication-cadre de l'ABS (1995) et dans Johnson et coll. (1990).
- 136.** Le SCN recommande cette approche pour les logements occupés par leurs propriétaires au motif que les logements sont des dépenses en capital qui produisent des services consommés par leurs propriétaires pendant la période de référence (SCN 1993, paragr. 9.58, p. 232). C'est donc la valeur estimée de ces services qui est retenue comme étant leurs dépenses de consommation. La même approche a été adoptée dans le manuel EUROSTAT (EUROSTAT, 1997, paragr. 5.4), elle l'est également implicitement dans la version existante de la CIST (paragr. 15), et elle est retenue par de nombreux pays, particulièrement quand l'objet premier des statistiques est une compilation de l'IPC.
- 137.** Pour les biens durables, le SCN recommande d'utiliser l'approche fondée sur l'acquisition pour les dépenses de consommation du ménage (DCM) même si ces biens sont traités au même titre que des actifs fixes, tout comme les logements occupés par leurs propriétaires, dans le compte de capital des entreprises (SCN 1993, paragr. 10.7). Diverses raisons sont généralement invoquées pour traiter différemment les logements et les biens durables dans le SCN (Franz et coll. 1998, paragr. 2.1.11, p. 30; CPI 2003, chap. 14, encadré 14.3). La majorité des ménages voit la propriété d'un logement comme un placement contrairement à la perception d'autres biens durables qu'ils possèdent. Par ailleurs, rares sont les ménages qui achètent leur logement directement avec du liquide, comme ils le font dans le cas des biens durables; l'achat d'un logement demande généralement un plan de financement. Qui plus est, la forme d'accès aux logements occupés (propriétés, locations, etc.) varie selon le pays et le moment; cette variation est relativement unique si on la compare à l'accès à la plupart des biens durables. Les autres raisons invoquées, par exemple une durée de vie plus longue et des coûts nettement supérieurs, sont toutefois moins convaincantes que les précédentes. En effet, si elles peuvent s'appliquer à de nombreux types de biens durables, il en est certains qui ont une durée de vie longue et qui sont onéreux comme, par exemple, un véhicule. En outre, certains biens durables servent partiellement aux activités de production du ménage et sont considérés comme des biens d'équipement et non comme une partie des dépenses courantes, par exemple une cuisinière, une machine à laver, un réfrigérateur, un congélateur.
- 138.** Cette recommandation du SCN invitant à traiter les logements occupés par leurs propriétaires différemment des biens durables, s'agissant des dépenses de consommation des ménages, peut sembler incohérente, mais elle peut y avoir des raisons d'ordre pratique. Lorsque les ménages possèdent un grand nombre de biens durables relativement bon marché, comme c'est le cas dans certains pays, l'évaluation des services dérivant de chacun d'entre eux sera ardue. Donc, même s'ils sont possibles au plan théorique, les calculs de leur valeur d'usage peuvent poser des difficultés considérables dans la pratique. Qui plus est, il n'est pas jugé souhaitable qu'une trop grande part de dépenses de consommation des ménages soit dérivée de ces imputations.
- 139.** Nous notons toutefois que la grande majorité des biens durables ont un cycle de vie court (moins de cinq ans) et qu'ils sont peu coûteux. Diewert (2001, p. 64) a démontré que la valeur de leurs services en capital diffère peu de leur valeur d'achat. Donc, en réalité, le nombre d'imputations nécessaires pour les biens durables restants ne serait pas forcément élevé. Cette affirmation va dans le même sens qu'une proposition figurant dans une

publication de la Banque mondiale sur les questionnaires d'enquête concernant les ménages (Banque mondiale 2000), qui invite à limiter l'utilisation de cette approche aux seuls biens durables d'importance ainsi qu'aux logements occupés par leurs propriétaires. La signification de «biens durables d'importance» doit être déterminée non seulement par rapport à un cycle de vie dépassant plusieurs années, mais également par rapport à leur valeur relative eu égard au niveau de vie du ménage (par exemple une voiture, mais pas une chemise).

- 140.** La valeur des estimations de dépenses de consommation obtenue par l'approche fondée sur la consommation dépassera généralement celle obtenue en se servant de l'approche fondée sur l'acquisition (Diewert 2002, p. 64). Etant donné que la répartition de la possession de certains types de biens durables peut présenter un déséquilibre dans le cas de certains ménages «riches», l'analyse du bien-être peut se trouver influencée par l'approche retenue. Les ménages possédant des biens durables de ce type seraient considérés comme ayant un agrégat de dépenses de consommation supérieur en se servant de cette approche plutôt que celle dite de l'acquisition. La richesse mesurée serait donc sensiblement plus grande que si l'on se servait de l'approche précédente. Le même argument vaut pour les comparaisons entre les pays et pour l'analyse dans le temps si l'on constate au fil du temps une évolution relative vers la possession d'une plus grande quantité de biens durables de ce type.
- 141.** Lorsque l'agrégat de dépenses de consommation doit servir à analyser le bien-être ou à calculer les pondérations nécessaires à un IPC, qui servira d'indice du coût de la vie, l'approche fondée sur la consommation est préférable au plan des concepts. Cependant, si on l'adopte, il faudra également inclure des valeurs estimées correspondantes pour mesurer les revenus ou les ressources. Les enquêtes de dépenses réalisées par la plupart des pays ne recourent pas à cette approche, sauf parfois pour les logements occupés par leurs propriétaires.

Conclusion

- 142.** Le choix entre une approche fondée sur l'acquisition ou sur la consommation dépendra de l'utilisation qui sera faite des statistiques de dépenses de consommation. L'approche fondée sur la consommation se prête à l'analyse du bien-être et au calcul des indices de coût de la vie tandis que, lorsque l'IPC doit servir d'indice pour suivre l'inflation, d'indice de compensation ou d'élément de calcul de la comptabilité nationale, l'approche fondée sur l'acquisition sera vraisemblablement la plus appropriée.

(Paragraphe 32 du projet de résolution)

- 143.** Pour assurer une cohérence avec le SCN (par exemple, dans le cas d'une analyse d'ensemble telle la comptabilité nationale ou l'IPC), le flux des services devra être utilisé pour les dépenses concernant les logements occupés par leurs propriétaires mais, pour les dépenses concernant les biens durables, les biens non durables et les services, on retiendra les coûts d'acquisition. Le panachage apparemment incohérent de ces approches par le SCN est suivi dans la plupart des pays pour la comptabilité nationale et le calcul de l'IPC. Le traitement particulier réservé aux logements peut se justifier en raison de la méthode de financement qui prévaut à ces achats, des variations dans l'espace et dans le temps de leur propriété et du fait que, à l'encontre des biens durables, leur valeur bien souvent augmente.

(Paragraphe 33 du projet de résolution)

-
144. Les services de statistique devraient de toute façon rassembler des renseignements susceptibles de permettre d'évaluer le flux des services pour les principaux biens durables (définis en fonction de leur cycle de vie prévu ou de leur coût). Ces renseignements peuvent ensuite servir à produire des agrégats de dépenses de consommation pour les analyses de bien-être et autres.

(Paragraphe 34 du projet de résolution)

145. Quelle que soit la méthode adoptée pour mesurer les dépenses de consommation, une méthode correspondante devra être retenue pour mesurer le revenu des ménages lorsque les statistiques du revenu et des dépenses doivent être analysées conjointement.

(Paragraphe 35 du projet de résolution)

Définitions opérationnelles

146. Les définitions opérationnelles des dépenses de consommation du ménage et de la consommation finale effective du ménage excluent les dépenses concernant certains biens et services, ainsi que les transferts effectués, même s'ils sont inclus dans leurs définitions conceptuelles. Par ailleurs, la mesure réelle des dépenses concernant certains biens et services ainsi que des transferts réalisés par les ménages pose des problèmes particuliers. La meilleure façon de les décrire consiste à préciser la source des biens et services, la destination des transferts et l'objet des autres dépenses (annexe 3).

Biens acquis sur le marché, autoproduits ou reçus comme revenu en nature

147. *Biens non durables.* Les dépenses à ce titre correspondent au coût de leur acquisition. Elles se mesurent soit selon leur valeur d'achat, soit selon la valeur estimée des biens reçus comme revenu en nature, par le biais du troc, issus de l'autoproduction ou provenant de stocks d'entreprises appartenant au ménage. Ces biens incluent des denrées alimentaires, des objets servant aux soins personnels (articles de toilette, parfums et autres cosmétiques, produits médicaux, etc.), le combustible (fioul, charbon, bois de chauffe), les articles servant à s'instruire ou à se divertir (journaux, revues, livres, etc.), les articles de ménage (produits de nettoyage, etc.).

(Paragraphe 36 du projet de résolution)

148. *Les biens durables* incluent les appareils ménagers de cuisine (cuisinière, réfrigérateur, lave-vaisselle, four à micro-ondes, etc.), les appareils destinés aux loisirs du ménage (équipements hi-fi, radio, téléviseur, appareil photographique, instruments de musique, etc.), d'autres appareils électroménagers (lave-linge, séchoir, etc.), des véhicules (voiture, bicyclette, etc.), d'autres objets (meubles, petit mobilier, etc.), les vêtements, les ustensiles, etc. Avec l'approche fondée sur l'acquisition, les dépenses concernant ces biens sont exprimées en termes de coût de leur acquisition de la même façon que pour les biens non durables.

(Paragraphe 37 du projet de résolution)

149. *Les biens d'occasion* sont généralement traités de la même façon que les biens neufs, c'est-à-dire que leur valeur d'achat est incluse dans la dépense de consommation du ménage (EUROSTAT 1997). Afin d'assurer la cohérence avec les conventions du SCN et d'estimer les pondérations de l'IPC, ces valeurs doivent être mesurées déduction faite des ventes et il peut exister une dépense négative au niveau du ménage si les achats sont

inférieurs aux ventes ou s'il n'y a pas d'achat (SCN 1993, paragr. 9.31, p. 228). Cette approche est adoptée par nombre de pays (ABS 2000, p. 5; ONS 2000, p. 180); il faut également la préférer lorsque les statistiques des dépenses de consommation et les statistiques des revenus sont analysées conjointement. En revanche, pour d'autres types d'analyse du bien-être et du comportement des ménages, il peut être préférable d'enregistrer les achats bruts. Il est donc recommandé que les achats et les ventes de biens d'occasion soient enregistrés séparément de façon que la dépense de consommation des ménages soit calculée nette des ventes ou brute des ventes.

(Paragraphe 38 du projet de résolution)

Biens reçus sous forme de transfert venant de l'extérieur du ménage

- 150.** *Les dons non monétaires* devraient être traités comme un revenu pour le ménage bénéficiaire conformément à la recommandation faite au chapitre 3. Ils doivent donc être également traités en tant que partie de la dépense de consommation du ménage pour les ménages en question. C'est l'approche choisie par certains pays pour leurs enquêtes (STATIN 1999, p. 34), celle proposée par la Banque mondiale (Banque mondiale 2000, vol. 1, pp. 117 et 284), et celle préconisée implicitement par la résolution existante de la CIST et dans les recommandations des Nations Unies (Nations Unies, 1989, paragr. 4.92, p. 134). Toutefois, cette proposition n'est pas entièrement satisfaisante étant donné la définition notionnelle de la dépense de consommation des ménages. Tant les dons monétaires que les dons non monétaires devraient être enregistrés et traités comme dépenses de non-consommation du ménage donateur.
- 151.** D'après le manuel EUROSTAT (EUROSTAT 1997), la valeur de ces dons est plus facile à juger pour le ménage donateur que pour le ménage bénéficiaire; il est proposé, suivant ce qui se fait communément dans l'Union européenne, au Canada (STATCAN 2000) et aux Etats-Unis (BLS 2001), que ces dons soient enregistrés comme dépenses des ménages donateurs et ne soient pas tenus en compte pour les ménages bénéficiaires. L'estimation de la valeur du don par le ménage bénéficiaire n'est toutefois pas ardue puisque l'on peut utiliser les prix du marché. Il convient de noter que l'absence d'enregistrement de ces dons pour les ménages bénéficiaires peut fausser l'analyse du niveau de vie si la contribution de ces dons à la consommation finale effective est significative.
- 152.** Il est proposé dans le rapport de Canberra de traiter les dépenses afférentes à ces biens comme des transferts de dépenses (Groupe de Canberra 2001, p. 20, paragr. 2.4.2.5); elles sont donc enregistrées comme une consommation finale effective du ménage bénéficiaire mais non comme partie des dépenses de consommation de ce ménage. Quant au ménage donateur, ses dépenses sont enregistrées comme des dépenses de non-consommation; elles ne sont donc pas considérées comme dépenses de consommation du ménage, ni pour le ménage donateur ni pour le ménage bénéficiaire.
- 153.** *Les transferts provenant des pouvoirs publics et des institutions à but non lucratif au service des ménages – ISBLSM* – devraient être traités de la même façon que les dons non monétaires provenant d'autres ménages. Il s'agit en principe de consommation finale effective mais, dans la pratique, c'est une dépense de consommation du ménage bénéficiaire.

(Paragraphe 39 du projet de résolution)

Services acquis sur le marché

154. D'une façon générale, la dépense de consommation concernant les services est mesurée comme étant le montant payé pour les services acquis. Cette méthode peut toutefois poser un problème pour la dépense de consommation concernant les services d'utilité publique car les factures arrivent longtemps après la consommation et, dans certains cas, elles reflètent une estimation et non pas la consommation réelle. C'est pourquoi il a été proposé à la réunion d'experts que les dépenses de consommation concernant les services d'utilité publique soient enregistrées en se fondant sur ceux qui ont été payés, mais la réunion a repoussé cette proposition. A noter que, si la proposition devait être adoptée, il faudrait également décider du traitement réservé au remboursement de trop-perçus éventuels. Il est recommandé que ces derniers soient traités comme des dépenses négatives.

(Paragraphe 40 du projet de résolution)

155. *Services financiers.* Il s'agit des redevances comptables, des frais de services bancaires et des frais de services des cartes accréditives; ils devraient être inclus dans les dépenses de consommation du ménage car il s'agit d'imputations au titre de la consommation de services. En théorie, ces frais doivent être inclus mais, dans la pratique, il est parfois difficile de les recenser, citons à titre d'exemple les frais encourus lors de l'achat de devises à des fins privées auprès d'un organisme non officiel. Par ailleurs, le SCN fait état d'une composante de services implicites pour les services d'intermédiation financière. Il s'agit de la différence entre l'intérêt payé par les ménages en tant qu'emprunteurs et les intérêts servis aux ménages sur leurs dépôts auprès de banques; cette composante est toutefois difficile à mesurer au niveau du ménage.

(Paragraphe 41 du projet de résolution)

156. *Paiements d'intérêts.* On peut les diviser en intérêts au titre de prêts commerciaux, intérêts hypothécaires et intérêts dus au titre de crédit à la consommation. Conformément au traitement recommandé pour les statistiques concernant les revenus, les intérêts sur les prêts commerciaux doivent être exclus de la dépense de consommation du ménage car ils seront défalqués lorsque l'on arrive au «revenu mixte». Les intérêts hypothécaires doivent également être exclus car ils sont implicitement repris dans la valeur des flux de services des logements occupés par leurs propriétaires.

157. Une composante de l'intérêt du crédit à la consommation correspond à des frais demandés au titre de services, qui devraient être inclus comme dépenses de consommation. Un autre élément est constitué par le paiement de cession, c'est-à-dire la compensation versée au propriétaire originel de la somme empruntée (Astin 1999, pp. 2-3), qui est considérée comme une dépense de non-consommation (cession obligation aux propriétaires originels des fonds empruntés). Il est extrêmement difficile de mesurer ces composantes directement car le traitement des paiements d'intérêts varie selon le pays. Dans la pratique, dans certains pays, on enregistre tous les intérêts payés par un ménage en tant que dépenses de consommation. Cette méthode est conforme à l'hypothèse selon laquelle la plus grande partie des intérêts représente une commission au titre des services fournis par les intermédiaires financiers. Certains pays toutefois traitent les intérêts payés comme des dépenses de non-consommation des ménages suivant une autre logique qui consiste à dire que la partie la plus importante des intérêts est le prix à payer pour l'argent emprunté, ce qui est particulièrement vrai dans des conditions inflationnistes.

158. La réunion d'experts a beaucoup débattu du paiement des intérêts. Il a été admis que seule la partie qui constitue une commission pour les services financiers doit être considérée comme de la consommation même s'il est difficile de mesurer cela au niveau du ménage. Par ailleurs, l'inclusion de la totalité du paiement pourrait se révéler incohérente lors de la mesure de l'IPC et elle devrait dépendre du bien pour lequel un intérêt est payé. Un

participant gouvernemental a indiqué que, dans son pays, les intérêts hypothécaires sont inclus dans les dépenses de consommation mais que les intérêts pour les services de cartes accréditatives ne sont pas retenus pour la compilation de l'IPC. Dans EUROSTAT, tous les paiements d'intérêts sont considérés comme des dépenses de non-consommation et déduits du revenu total afin d'arriver au revenu disponible. L'attention de la réunion a été attirée sur une pratique de plus en plus courante de la part des organismes financiers qui consiste à fondre tous les types de dettes en une seule, ce qui rend difficile la séparation de dettes de consommation des autres.

(Paragraphe 42 du projet de résolution)

- 159.** *Primes d'assurance.* Elles sont de deux types, les primes pour les assurances-vie et les autres. Ces dernières comprennent les assurances couvrant des risques tels l'incendie, le vol, le dégât des eaux ainsi que les risques de santé (maladies et accidents), le transport, (transport personnel, voyage et bagages) et d'autres risques telle la responsabilité civile (responsabilité vis-à-vis de tiers). Elles excluent les primes au titre de services d'assurances contractées par des entreprises familiales non constituées en sociétés. Les types de primes d'assurance incluses dans la dépense de consommation des ménages varient selon les pays, certains les incluent toutes, d'autres n'incluent que les primes correspondant aux assurances autres que celles sur la vie, d'autres encore traitent toutes les primes comme des dépenses de non-consommation. Quoi qu'il en soit, les primes d'assurance-vie sont presque toujours exclues au motif qu'il s'agit de paiements effectués à titre de placement. La publication-cadre ABS (ABS 1995), le manuel EUROSTAT (EUROSTAT 1997) et la résolution existante de la CIST recommandent d'inclure les seules primes payées au titre d'assurances autres que celles sur la vie. La conférence est invitée à adopter cette proposition.
- 160.** Le paiement de primes d'assurance peut entraîner des demandes de dédommagement, par exemple en cas de sinistre, ou des demandes de remboursement de dépenses, par exemple dans le cas d'achats de médicaments. Dans ce dernier cas, le remboursement peut être partiel ou total et il peut y avoir paiement direct à l'assuré ou indirect lorsque les assureurs traitent directement avec le prestataire de services. Le traitement des sinistres et des remboursements est une question qui intéresse à la fois l'analyse de bien-être (fondée sur les dépenses de consommation) et la compilation de l'IPC, lorsque le ménage ou le consommateur paie au moins une partie de la prime d'assurance. Il est proposé dans le rapport de Canberra de les traiter comme des dépenses négatives (Groupe de Canberra 2001, p. 28, paragr. 2.5.2.2). D'autres solutions consistent à considérer ces paiements comme un revenu, comme une augmentation de la valeur nette ou encore comme un poste pour mémoire spécial.
- 161.** Les primes d'assurance comportent deux parties: l'une qui correspond aux coûts de fonctionnement du système d'assurance encourus par les assureurs et l'autre qui correspond aux paiements effectués pour faire face aux risques encourus. La première partie est une commission perçue au titre de services auprès des ménages et, conceptuellement, seule cette partie devrait figurer dans la dépense de consommation des ménages. C'est la démarche retenue par le SCN tant pour les assurances sur la vie que les autres, et c'est celle qui est préférée lorsque l'on estime les pondérations de l'IPC (CPI 2003, chap. 10, paragr. H.2). La division de la prime payée en commission de services et «réserve technique», termes utilisés dans le SCN, ne peut toutefois se faire au niveau des ménages. Il faut donc choisir entre l'inclusion de l'intégralité de la prime comme dépense de consommation ou son exclusion totale. En fait, inclure la «réserve technique» en tant que dépense de consommation pourrait la faire compter deux fois lorsque les statistiques de dépenses sont agrégées entre les ménages puisque certains des dédommagements reçus (payés à partir de ladite réserve) pourraient également avoir servi à financer des dépenses au cours de la même période. Traiter les remboursements comme des dépenses négatives permettrait de résoudre le problème. Cependant, un problème

conceptuel continuerait de se poser au niveau de l'élaboration de l'IPC: les dédommagements doivent-ils être déduits des primes versées ou des dépenses faites? (Turvey et coll., 1989, pp. 11-13). Il importe également de se demander si l'intégralité de la prime est prise en compte ou seulement la partie payée par le ménage.

- 162.** Dans le cas de l'analyse de bien-être, il pourrait être également utile de traiter les remboursements comme des dépenses négatives puisque l'estimation de la dépense de consommation du ménage refléterait alors les seuls coûts réellement payables par le ménage (ABS 2000, p. 5). Dans la pratique, l'assuré peut ne pas savoir la valeur des dédommagements si les assureurs les paient directement aux prestataires de services, de sorte que la seule information à disposition de l'assuré peut être la partie non remboursée de la dépense qui a été directement payée par cette personne. Si on le compare à un autre assuré qui peut payer l'intégralité des coûts et en demander plus tard le remboursement, la dépense de consommation du premier semblera moindre à moins que cette seconde personne ne déduise le dédommagement de l'intégralité du coût.
- 163.** Pour pouvoir agréger les dépenses de consommation de différentes manières et avec une certaine souplesse, il faut enregistrer le montant brut des primes d'assurance; les sinistres et les demandes de remboursement devraient eux être enregistrés séparément. Si les sinistres ou les remboursements ne sont pas payés, il conviendra d'utiliser des estimations personnelles.

(Paragraphe 43 du projet de résolution)

- 164.** *Les dépenses de jeux* (les billets de loterie et les paris). Elles ont été volontairement exclues de la résolution existante de la CIST, certains pays ont opté pour une approche analogue dans leurs études mais d'autres traitent ces dépenses différemment. Le manuel EUROSTAT (EUROSTAT 1997) recommande que le montant brut des paris soit enregistré comme dépense de consommation puisque ces paiements sont volontaires et qu'ils vont non seulement aux pouvoirs publics mais également à des organisations privées. Les gains inattendus dus aux jeux ne sont toutefois pas traités comme un revenu et ne sont pas non plus déduits des pertes (ONS 2000). Aux Etats-Unis, dans les études de dépenses de consommateurs, les pertes nettes (paris moins gains) sont traitées en tant que dépenses de consommation, mais seuls sont enregistrés les paris s'ils sont accompagnés d'un gain net. Dans ce dernier cas, les gains sont enregistrés dans une catégorie particulière de revenus afin d'équilibrer les calculs. Le SCN traite les paris comme s'ils comportaient, d'une part, une imputation au titre de services versée aux agents chargés de faire fonctionner le système de paris, il s'agit donc d'une dépense de consommation, et, d'autre part, un élément servant au paiement des gains, qui est un transfert interménages; il conviendrait donc de n'inclure que le premier élément en qualité de dépense de consommation. C'est ce traitement qui est recommandé dans le projet de révision du manuel d'IPC du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques de prix (CPI 2003). Une fois de plus, tout comme pour les primes d'assurance, semblable distinction est d'application difficile à petite échelle; en revanche, au niveau agrégé, on estime qu'il s'agit de la différence entre les débits (les paris) et le crédit (les gains).
- 165.** Il est recommandé dans le rapport de Canberra que les dépenses faites au titre de paris moins les gains éventuels soient traitées comme des dépenses de consommation (Groupe de Canberra 2001, p. 27, paragr. 2.5.2.2). Un des avantages de cette recommandation est que, lorsque les statistiques de consommation sont agrégées entre les ménages, la valeur de consommation estimée au titre des jeux peut constituer une bonne estimation de la composante de service nécessaire à l'IPC et à la comptabilité nationale. Un autre avantage est que les gros gains ne faussent pas fortement la répartition des revenus car ils sont enregistrés en tant que dépenses négatives, avec pour seule conséquence une augmentation de l'épargne. Même si le risque de fausser la répartition des dépenses de consommation existe, son effet sera minime car les grands gains sont rares et ils n'influencent que la

partie supérieure de la répartition qui, généralement, n'est pas d'un grand intérêt dans l'analyse de pauvreté. En revanche, les petites dépenses régulières au titre de paris pourront être reflétées correctement dans les dépenses de consommation du ménage; après quelques débats, la plupart des participants à la réunion d'experts ont avalisé cette démarche.

(Paragraphe 44 du projet de résolution)

- 166.** *La décoration, les réparations et l'entretien des logements.* Dans le SCN, ils sont considérés comme des dépenses de consommation pour autant qu'elles soient analogues à celles réalisées par les locataires. Les réparations et améliorations importantes d'un logement (agrandissement, modernisation, reconstruction) sont toutefois des dépenses de capital et devraient être exclues. Cette méthode est suivie dans la plupart des pays; toutefois, il est apparu à la réunion d'experts qu'il existe des différences nationales au plan des obligations juridiques des locataires susceptibles d'influer négativement sur les comparaisons entre pays.

(Paragraphe 45 du projet de résolution)

- 167.** *Les contributions à des institutions à but non lucratif au service des ménages – ISBLSM* (cotisations et dons). D'une façon générale, elles sont exclues des dépenses de consommation du ménage (EUROSTAT 1997; ABS 1995) et traitées comme des dépenses de non-consommation. Le SCN les considère comme des transferts obligatoires à ces institutions tandis que le rapport de Canberra propose de les traiter comme des transferts de dépenses (Groupe de Canberra 2001, p. 27, paragr. 2.5.2.2). Toutefois, le paiement de cotisations périodiques (par exemple des frais d'adhésion) à des institutions religieuses, caritatives, syndicales, à des partis politiques, etc. est considéré comme directement corrélé à l'acquisition de biens et services tels des cours privés sans but lucratif, des prestations de conseils, etc. – ces cotisations satisfont donc aux conditions nécessaires pour être incluses comme dépenses de consommation.
- 168.** La proposition faite à la réunion d'experts appliquait cette considération à tous les dons périodiques et réguliers. Cependant, les méthodes de financement de certaines de ces institutions évoluent et passent d'un prélèvement fixe demandé aux membres (par exemple une cotisation) à une demande d'engagement à faire des dons réguliers, dont le montant peut varier selon le membre. Etant donné la difficulté de définition du mot «petit», il est proposé à la conférence d'inclure tous les dons périodiques en insistant sur leur régularité.

(Paragraphe 46 du projet de résolution)

- 169.** *Les permis et redevances* versés aux organismes gouvernementaux donnent lieu, dans certains cas, à une contrepartie, à savoir la fourniture de biens et services qui bénéficient directement aux ménages payants. Il s'agit entre autres des redevances dues pour le contrôle, l'inspection et l'octroi d'une licence d'utilisation de certains équipements (téléviseurs, radios, armes à feu, etc.), la délivrance de passeports, l'offre de services judiciaires, l'accès aux musées, la collecte des déchets, les permis de conduire ou de piloter; etc. Tous ces cas doivent être traités en tant que dépenses de consommation du ménage. Par ailleurs, pour ce qui est des permis délivrés pour devenir propriétaire d'un véhicule, d'un bateau ou d'un avion ou pour s'en servir, il peut s'agir de dépenses de consommation selon les circonstances propres à chaque pays. Cependant, le SCN traite ce second groupe de dépenses de non-consommation suivant les conventions adoptées pour les statistiques fiscales¹. D'autres redevances et permis tels ceux demandés pour la chasse,

¹ Les conventions sont énumérées dans le document du Fonds monétaire international intitulé *Government Finance Statistics*.

la pêche, le tir, etc. sont des taxes de facto inévitables et obligatoires. Dans la plupart des cas, le ménage payant n'en tire pas de services ou de biens spécifiques fournis de façon directe. Il s'agit donc de dépenses de non-consommation.

(Paragraphe 47 du projet de résolution)

Production propre de services

170. Il s'agit des services issus de logements occupés par leurs propriétaires, des stocks de biens durables et du travail domestique non rémunéré. Les dépenses concernant les logements occupés par leurs propriétaires se mesurent en tant que flux de services issus de ces logements et sont incluses dans la dépense de consommation du ménage. Ceci devrait s'appliquer à tous les logements acquis, y compris les logements destinés aux vacances et aux week-ends.

(Paragraphe 48 du projet de résolution)

171. Ainsi que recommandé pour la mesure des dépenses de biens durables dans la section précédente relative aux concepts, les flux de services provenant des stocks de ces biens, particulièrement pour les biens importants, pourraient être inclus dans la définition opérationnelle de la dépense de consommation du ménage. Cette notion devrait toutefois remplacer celle de valeur d'achat de biens durables nouveaux ou de valeur estimée de biens acquis en nature.

172. Cette façon de traiter le stock de biens durables a une conséquence utile: la valeur des dépenses peut ensuite être ventilée, le cas échéant, entre les différents usages des biens. Citons, à titre d'exemple, le partage des dépenses entre utilisation personnelle de biens (dépenses de consommation) et leur utilisation en tant que facteur de production dans une entreprise non constituée en société (consommation intermédiaire). Ce traitement permet également de différencier l'utilisation de chaque bien, par exemple les voitures servant essentiellement à des fins de tourisme (consommation effective finale du secteur du tourisme) de celles servant à d'autres utilisations (Pérez Mira 2002, p. 7).

(Paragraphe 49 du projet de résolution)

173. Les services issus de travail domestique non rémunéré sont inclus dans la définition conceptuelle de la consommation finale effective; toutefois, il n'y a pas encore de principes agréés pour leur évaluation. Il est recommandé de les exclure de la définition opérationnelle de la consommation finale effective. Notons toutefois que les données relatives à l'emploi du temps offrent une base utile à l'évaluation de ces services et que les pays peuvent envisager de procéder de la sorte de loin en loin.

Services reçus en tant que transferts issus d'autres ménages, d'institutions à but non lucratif au service des ménages et d'administrations publiques

174. L'évaluation des transferts sociaux en nature et des services en nature issus d'autres ménages s'est révélée difficile à faire jusqu'à présent et donc il était recommandé de les exclure de la définition opérationnelle du revenu. Dans le cas présent, il est également recommandé de les exclure de la définition opérationnelle de la consommation finale effective. Les transferts sociaux en nature sont d'une importance particulière pour l'analyse du bien-être comme cela a été dit précédemment, il convient donc de tenter de les évaluer de temps en temps. A la réunion d'experts, l'observateur d'EUROSTAT a déclaré

qu'un projet en cours examine la possibilité d'inclure ces transferts dans l'agrégat de dépenses de consommation.

(Paragraphe 50 du projet de résolution)

Questions diverses

175. *Les biens et services de nature illégale, non souhaitables ou considérés comme articles de luxe.* Dans la mesure où les ménages acquièrent ces biens et services pour satisfaire les besoins personnels de leurs membres, ils devraient être inclus dans les dépenses de consommation quelle que soit leur nature et quelles que soient les méthodes utilisées pour les produire, les distribuer ou les consommer. Caractériser ces biens et services peut être subjectif et/ou dépendre de la législation et des pratiques nationales acceptées. Leur exclusion pourrait influencer négativement sur les comparaisons de dépenses de consommation dans l'espace et le temps; cependant, les renseignements les concernant sont souvent peu fiables ou inexistant, auquel cas ils devront être exclus dans la pratique. Par ailleurs, les choix en matière d'échantillon de population retenus aux fins de la collecte de données peuvent exclure effectivement certaines de ces valeurs.

(Paragraphe 51 du projet de résolution)

Dépense des ménages

176. La dépense des ménages s'obtient en additionnant les dépenses de consommation du ménage et ses dépenses de non-consommation pour:

- les transferts courants faits sous forme de biens et services destinés à des entités extérieures tels d'autres ménages ou des institutions à but non lucratif et effectués sous forme de dons, de virements, de pensions alimentaires, de contributions à l'entretien des enfants, de contributions faites de façon non régulière à des institutions à but non lucratif, ainsi que d'autres transferts pratiquement obligatoires;
- les transferts obligatoires aux administrations publiques tels l'impôt sur le revenu ou d'autres impôts directs (par exemple l'impôt sur la fortune), les redevances obligatoires et les amendes;
- les cotisations au titre de la pension de retraite et de la sécurité sociale.

(Paragraphe 52 du projet de résolution)

Exclusions

Dépenses professionnelles

177. Les biens et services acquis en vue de leur utilisation dans des entreprises non constituées en sociétés devraient être exclus des dépenses du ménage car il s'agit de dépenses intermédiaires pour lesdites entreprises. Par ailleurs, les dépenses professionnelles (à savoir directement liées au travail) encourues par les salariés, tels les frais de déplacement, les vêtements ou les outils professionnels spéciaux, devraient en principe être exclues des dépenses du ménage. Toutefois, il est généralement difficile de distinguer entre l'utilisation de ces biens et services à des fins professionnelles et leur utilisation à des fins personnelles ou dans le cadre de la consommation d'un ménage.

Dépenses au titre de placements

- 178.** Les objets de valeur (œuvres d'art, or, orfèvrerie, etc.) sont tous exclus des dépenses du ménage car on les considère plus généralement comme des réserves d'épargne plutôt que comme des articles de dépenses utilisés de la même façon que d'autres biens de ce type. Ils sont définis comme étant des biens d'une valeur relative élevée qui ne sont pas utilisés principalement dans le but de produire ou de consommer, mais qui sont détenus comme réserves de valeur (SCN 1993, paragr. 10.7, p. 240). Leur recensement effectif dépendra des circonstances nationales.
- 179.** Les autres dépenses de capital tels l'épargne, la réduction des dettes, les prêts à des tiers, l'achat d'actifs financiers (par exemple des obligations ou des actions), les primes d'assurance-vie, etc. sont également exclues des dépenses de ménage.

(Paragraphe 53 du projet de résolution)

Annexe 3

Traitement aux plans pratique et conceptuel des articles faisant l'objet de dépenses

N°	Rubrique	Approche conceptuelle	Traitement au plan pratique
1.0	Biens acquis sur le marché		
1.1	Biens non durables	Coûts d'acquisition	Coûts d'acquisition
1.2	Biens durables (nouvellement acquis)	Coûts d'acquisition	Coûts d'acquisition (net des ventes pour l'occasion)
2.0	Biens autoproduits ou revenus en nature (nouvellement acquis)	Coûts d'acquisition (imputés)	Coûts d'acquisition (imputés)
3.0	Biens reçus provenant de l'extérieur du ménage		
3.1	Dons non monétaires provenant d'autres ménages	Coûts d'acquisition (imputés) pour la consommation finale effective	Coûts d'acquisition (imputés) pour la dépense de consommation du ménage
3.2	Transferts provenant d'administrations publiques ou d'institutions à but non lucratif au service des ménages	Coûts d'acquisition (imputés) pour la consommation finale effective	Coûts d'acquisition (imputés) pour la dépense de consommation du ménage
4.0	Services acquis sur le marché		
4.1	Services financiers (services comptables, services bancaires et services au titre de cartes accréditives)	Coûts d'acquisition	Coûts d'acquisition
4.2	Paiements d'intérêts (crédit à la consommation)	Commission au titre du service seulement	Paiement total ou les exclure de la dépense de consommation du ménage, la dépense du ménage et la consommation finale effective
4.3	Primes d'assurance autres que celles d'assurance-vie (santé, immeuble, biens meubles, voyages, tiers, etc.)	Commission au titre du service seulement	Totalité de la prime moins les demandes de remboursement (sauf peut-être dans le cas de soins de santé)
4.4	Dépenses de jeux	Commission au titre du service	Coûts d'acquisition nets des gains

N°	Rubrique	Approche conceptuelle	Traitement au plan pratique
4.5	Décoration, réparation et entretien des logements	Coûts d'acquisition	Coûts d'acquisition (enregistrement séparé)
4.6	Contributions fréquentes au titre de services directs venant d'institutions à but non lucratif au service des ménages (syndicats, institutions religieuses, etc.)	Coûts d'acquisition	Coûts d'acquisition
4.7	Permis et redevances au titre de services directs venant des pouvoirs publics (télévision, armes à feu, accès aux musées, ordures ménagères, etc.)	Coûts d'acquisition	Coûts d'acquisition
5.0	Production propre de services		
5.1	Logements occupés par leurs propriétaires	Flux de services	Flux de services
5.2	Biens durables – nouvellement acquis et stocks (variante de traitement: au lieu du 1.2 et de parties du 2.0 et 3.0)	Flux de services	Flux de services (limités aux biens importants?)
5.3	Travail domestique non rémunéré (ménage, cuisine, réparations, etc.)	Coûts d'acquisition (valeur imputée)	Les exclure en raison des problèmes d'évaluation
6.0	1.0 + 2.0 + 3.0 + 4.0 + 5.0 (avec l'exception éventuelle du 5.2)	Dépenses de consommation des ménages (sauf pour le 3.2)	Dépenses de consommation des ménages
7.0	Services reçus en tant que transferts (transferts sociaux en nature et services issus d'autres ménages)	Coûts d'acquisition (valeur imputée pour la consommation finale effective)	Les exclure en raison des problèmes d'évaluation
8.0	6.0 + 7.0	Consommation finale effective	Consommation finale effective
9.0	Transferts obligatoires et quasi obligatoires à des entités extérieures		
9.1	Transferts obligatoires aux pouvoirs publics (impôts et autres taxes directes, redevances obligatoires et amendes)	Paiement réel	Paiement réel
9.2	Transferts obligatoires et quasi obligatoires à d'autres ménages (pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants, dons, etc.)	Paiement réel	Paiement réel
9.3	Contributions à des institutions à but non lucratif au service des ménages versées sans régularité	Paiement réel	Paiement réel
9.4	Contributions aux caisses de pension et à la sécurité sociale	Paiement réel	Paiement réel

N°	Rubrique	Approche conceptuelle	Traitement au plan pratique
10.0	6.0 + 9.0	Dépenses du ménage	Dépenses du ménage
11.0	EXCLUSIONS		
11.1	Placements (primes d'assurance-vie, objets de valeur, épargne, achat d'actifs financiers telles les obligations ou les actions, réduction de dettes, prêts à des tiers, etc.)	A exclure partout	A exclure partout
11.2	Dépenses professionnelles de salariés (vêtements, outillage spécial, etc. utilisés à des fins professionnelles)	Exclure partout	Inclure comme dépenses de consommation du ménage eu égard aux difficultés qu'il y a à les distinguer de l'usage personnel
11.3	Autres dépenses professionnelles (biens et services destinés à être utilisés dans des entreprises non constituées en sociétés)	Exclure partout	Exclure partout mais difficile à distinguer de l'usage personnel

5. Problèmes de mesure

Unité statistique

- 180.** Les unités suivantes sont utilisées pour la collecte, la présentation et l'analyse des statistiques sur le revenu et les dépenses: individu, famille, ménage/unité de consommation et unité de revenu.

Ménage

- 181.** Le ménage est l'unité le plus souvent utilisée non seulement pour l'analyse mais aussi comme unité d'échantillonnage dans les enquêtes et comme unité de rassemblement des données. Le ménage s'entend parfois de toutes les personnes vivant ensemble dans une unité de logement (Nations Unies 1998): c'est la notion d'unité d'habitation. C'est l'unité que le Groupe de Canberra recommande d'utiliser pour analyser la répartition du revenu (Groupe de Canberra 2001, pp. 38-39). Une définition plus courante repose sur la notion de ménage-foyer. C'est celle qui est recommandée pour le programme de recensements de 2000 (Nations Unies 1998, paragr. 1.324), le ménage y étant défini comme suit:

Un ménage peut être soit:

- a) un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes pour former un ménage multiple; soit
- b) un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre leurs revenus en commun et avoir plus ou moins un budget unique. Le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.

(Paragraphe 54 a) du projet de résolution)

- 182.** Cette définition, qui présente des variantes légèrement différentes, est la plus souvent adoptée: (SCN 1993), (Franz et coll. 1998), enquêtes sur les dépenses en Australie (ABS 2000), Royaume-Uni (ONS 2000), etc. Ces notions de dépenses et de résidences partagées constituent également la base de la définition d'un ménage recommandée pour le programme de recensements (CEE-ONU et EUROSTAT 1998) et dans le manuel d'EUROSTAT sur les enquêtes concernant le budget des ménages (EUROSTAT 1997). Cependant, dans les recommandations de la CEE-ONU et d'EUROSTAT, la définition du ménage composé d'une seule personne inclut expressément les sous-locataires, personnes qui ont loué une partie de l'unité d'habitation pour leur usage exclusif. Ces derniers diffèrent des pensionnaires définis comme des personnes qui prennent leurs repas avec le ménage et, en général, sont admis à utiliser toutes les installations ménagères disponibles et ne se distinguent donc pas de ce ménage.
- 183.** Dans les enquêtes sur les dépenses de consommation réalisées aux Etats-Unis, on utilise une définition de l'unité de consommation qui, même si elle semble proche de la définition du ménage donnée ci-dessus, présente une différence importante (BLS 2001). L'élément déterminant utilisé pour distinguer entre un ménage composé d'une seule personne et un ménage multiple est le degré d'indépendance financière pour au moins deux des trois types de postes suivants: nourriture, logement et autres dépenses. Ainsi, les pensionnaires seront réputés unités de consommation indépendantes du fait qu'ils sont financièrement

responsables d'eux-mêmes, du moins pour la nourriture et le logement, même s'ils partagent ces deux postes avec d'autres membres du ménage.

- 184.** La résolution en vigueur sur les revenus et les dépenses des ménages indique que l'existence d'arrangements domestiques communs est le critère d'ordre général qu'il convient d'utiliser pour identifier les membres d'un ménage multiple (BIT 2000, pp. 62 et suiv., paragr. 12). Le projet de manuel d'EUROSTAT prend pour critère le fait de bénéficier des frais de logement supportés par d'autres ou de contribuer aux frais de logement sur son propre revenu (EUROSTAT 2002, paragr. 4.1.3., pp. 66 et suiv.). Il mentionne ensuite que le fait de partager au moins un repas par semaine est l'indicateur utilisé par certains pays.

(Paragraphe 55 du projet de résolution)

- 185.** D'après les recommandations pour le recensement de la population, un ménage peut vivre dans une unité d'habitation ou dans un ensemble de locaux d'habitation collectifs ou encore il peut être sans domicile fixe.

Famille

- 186.** La définition de la famille recommandée en tant qu'unité dérivée dans les recensements de la population (Nations Unies 1998, paragr. 2.63) est la suivante:

La famille à l'intérieur du ménage est définie comme étant composée des membres du ménage qui sont apparentés, à un degré déterminé, par le sang, l'adoption ou le mariage.

- 187.** Ainsi, un ménage multiple peut comporter une ou plusieurs familles vivant avec ou sans des individus non apparentés tandis qu'une famille ne peut s'inscrire dans plus d'un ménage. En outre, un ménage composé d'une seule personne n'est pas une famille. En dehors de la recommandation selon laquelle les couples vivant en union consensuelle devraient être considérés comme mariés, aucune prescription n'est donnée au sujet du niveau requis de la relation. Ce concept plus large est difficile à appliquer dans les situations de polygamie où les épouses vivent dans le même logement ou dans des unités d'habitation différentes (Lefranc 1997). Certains pays ont adopté une définition étroite de la famille limitant la relation aux seuls couples mariés, aux concubins ou aux parents et enfants (CEE-ONU et EUROSTAT 1998). La question de savoir comment considérer les enfants adoptifs du point de vue de la famille est particulièrement difficile à traiter. Il est proposé de les inclure dans la mesure où ils sont considérés comme faisant partie de la famille du point de vue des prestations sociales et de la fiscalité.

(Paragraphe 54 b) du projet de résolution)

- 188.** Un concept d'«unité de revenu», sous-ensemble d'une famille gérant en commun le revenu ou ménage composé d'une seule personne, est introduit dans ABS 1995. Le rapport de Canberra définit l'unité de revenu comme «une personne ou un groupe de personnes apparentées à l'intérieur d'un ménage qui gèrent en commun le revenu du ménage» (Groupe de Canberra 2001, p. 38, paragr. 3.3.4). Le manuel d'EUROSTAT sur la mesure du revenu opte pour une définition plus large selon laquelle un groupe d'individus peut partager le revenu même s'ils ne sont pas apparentés (EUROSTAT 2002, p. 65, paragr. 4.1.3). Ainsi, il définit une unité de revenu comme «une personne vivant seule ou un groupe de personnes vivant ensemble pour mettre leur revenu en commun». L'unité de revenu est considérée comme l'unité se prêtant le mieux à l'analyse du bien-être économique sur la base des données relatives au revenu.

(Paragraphe 54 c) du projet de résolution)

Hierarchie des unités

189. Les définitions établies pour les recensements de population créent une hiérarchie d'unités statistiques comme il est indiqué ci-après:

- 1) un individu dans une famille, dans un ménage, dans une unité d'habitation (ou un ensemble de locaux d'habitation ou sans domicile fixe); ou
- 2) un individu hors d'une famille mais au sein d'un ménage et dans une unité d'habitation (ou dans un ensemble de locaux d'habitation ou sans domicile fixe).

Cette hiérarchie des unités de logement, de ménage et de famille/non-famille est une pratique fondamentalement acceptée. Il est vrai toutefois que le placement de l'unité de revenu varie ainsi qu'indiqué ci-dessus.

190. La recommandation est dans tous les cas que le ménage devrait être l'unité de dénombrement (collecte de données), encore que certains éléments du revenu et des dépenses de consommation pourraient être recueillis au niveau individuel. Les unités d'analyse en deçà du niveau du ménage peuvent être obtenues à partir des informations rassemblées. L'unité d'habitation ou ménage est d'ordinaire l'unité d'échantillonnage lorsque les données sont collectées au moyen d'enquêtes. Certains éléments des statistiques du revenu et des dépenses de consommation peuvent être collectés en faisant appel à des sources administratives, parfois au niveau individuel (par exemple à partir des relevés d'imposition) et parfois au niveau du ménage (par exemple d'après les dossiers de l'assistance sociale).

191. Le paragraphe 12 de la résolution en vigueur de la CIST définit le ménage en des termes à peu près identiques à ceux de la définition ci-dessus établie pour les recensements de population; cependant, la définition qu'il donne de la famille exclut la possibilité qu'un ménage comporte plus d'une famille.

192. La réunion d'experts est convenue que le ménage est l'unité d'échantillonnage, de dénombrement et d'analyse à retenir de préférence. Cependant, pour l'analyse de la répartition du revenu, il peut être utile d'établir une unité de revenu fondée sur la notion de gestion partagée des ressources. L'individu est une unité utile quand on utilise des registres administratifs. Les participants ont estimé que la famille est de moins en moins utilisée en tant qu'unité.

(Paragraphe 56 et 57 du projet de résolution)

Portée

193. En général, les statistiques des revenus et des dépenses recueillies au niveau microéconomique ne couvrent que la population d'un pays vivant dans des ménages privés. C'est pourquoi, ne sont d'ordinaire pas couvertes les personnes vivant dans des ménages collectifs tels que pensions, hôtels, etc., ou dans des institutions telles qu'installations militaires, dortoirs scolaires, résidences universitaires, hôpitaux, établissements pénitentiaires, institutions religieuses, maisons de retraite, etc.

194. Il y a quelques cas limites tels que les étudiants partageant un logement, un grand nombre de sous-locataires dans une maison privée, etc., qui pourraient entrer dans la catégorie des ménages collectifs. Par ailleurs, dans certaines institutions collectives privées comme celles pour étudiants ou pour personnes âgées, les résidents peuvent disposer d'une grande liberté de consommation. Les décisions à prendre au sujet de ces cas limites dépendent des

circonstances nationales. Les exclusions, notamment les ménages d'étudiants et de personnes âgées, pourraient affecter la répartition du revenu dans la mesure où une grande partie d'entre eux sont généralement des ménages pauvres.

- 195.** La réunion d'experts a approuvé la proposition de couvrir tous les ménages privés, y compris les étudiants partageant un logement, les sous-locataires (en dessous d'un maximum fixé au plan national) et les travailleurs qui logent dans l'institution où ils travaillent. Aux fins de l'IPC, la portée devrait être aussi vaste que possible, mais les ménages collectifs devraient être exclus, sauf si les membres sont associés à la prise des décisions concernant les dépenses de consommation.

(Paragraphe 58 du projet de résolution)

Caractéristiques des ménages

Membres du ménage

- 196.** Rattacher un particulier à un ménage peut se faire de trois manières différentes. Il y a les particuliers qui étaient présents dans les locaux d'habitation au moment de la collecte de données (de facto), ceux qui sont légalement reconnus comme résidant dans les locaux d'habitation (de jure) ou ceux qui résident habituellement dans les locaux d'habitation. Le choix se situe en réalité entre le critère de la présence de fait et celui de la résidence habituelle. L'approche de facto peut donner une idée fallacieuse du bien-être économique d'un ménage accueillant pour une courte durée un hôte dont le revenu n'est en aucun cas partagé avec le reste du ménage. La décision peut être cruciale lorsqu'il s'agit d'évaluer le bien-être économique de ménages composés d'une personne, qui peut être un étudiant ou une personne ayant provisoirement quitté sa résidence habituelle pour des raisons professionnelles.
- 197.** Il est recommandé dans les Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat, de même que dans le rapport de Canberra (Groupe de Canberra 2001), d'utiliser le critère de la résidence habituelle. Toute la difficulté consiste à déterminer ce que l'on entend par habituelle. A partir de quelle période maximale d'absence et dans quelles circonstances un particulier sera-t-il considéré comme ne résidant plus habituellement dans le ménage? A l'inverse, quelle devrait être la période minimale de résidence d'un particulier dans un ménage pour y être considéré comme un résident habituel? De même, comme la composition des ménages peut évoluer pendant la période de référence, la collecte de données concernant certains membres habituels qui ont quitté le ménage peut poser des problèmes.
- 198.** La recommandation adressée à la réunion d'experts était de collecter et d'enregistrer séparément les informations concernant: *a)* les personnes résidant habituellement et présentes au moment de la collecte des données; *b)* celles qui résident habituellement mais sont provisoirement absentes au moment de la collecte des données (avec des précisions sur la durée de l'absence); et *c)* celles qui sont présentes dans le ménage au moment de la collecte des données mais qui résident habituellement ailleurs (avec des précisions sur la durée du séjour dans le ménage). Puis, selon le contexte de l'analyse, l'unité d'analyse peut être constituée de diverses manières. Les critères de détermination de la résidence habituelle dépendent des circonstances nationales.
- 199.** La réunion a rejeté cette proposition qu'elle a jugée trop difficile à mettre en œuvre. Elle a préféré que soit utilisé le critère de la résidence habituelle, les pays ayant la possibilité de décider comment définir au mieux le terme «habituel». Le Bureau a été prié de réaliser des travaux complémentaires pour déterminer comment les divers pays définissent la résidence

«habituelle» dans le souci d'assurer la comparabilité. Les résultats de cette étude figurent dans le document de salle sur les pratiques des Etats Membres.

200. Le manuel d'EUROSTAT sur la mesure des revenus recommande d'utiliser une période de six mois comme critère de la résidence habituelle, à condition que la personne n'ait pas d'adresse permanente ailleurs (c'est-à-dire une autre adresse où elle pourrait éventuellement être recensée). Les groupes qu'il identifie comme des cas limites sont les étudiants, ceux qui travaillent hors de chez eux, les employés de maison qui résident chez leur employeur, les pensionnaires, les sous-locataires, les locataires et les visiteurs (EUROSTAT 2002, p. 69 paragr. 4.2.1). L'utilisation du critère de résidence pose un problème particulier pour les statistiques du tourisme du fait de l'absence d'informations sur les visiteurs qui restent moins d'une journée (Pérez Mira 2001, p. 3).

201. On notera que plus courte est la période requise pour qu'une personne soit considérée comme résident habituel, c'est-à-dire que plus la définition est large, et plus les ménages tendent à être de grande taille, entraînant du coup une moyenne plus élevée du revenu des ménages (vu le nombre moins élevé de ménages pour le même revenu total) et une moindre dispersion des revenus.

(Paragraphe 59 du projet de résolution)

Chef du ménage ou personne de référence

202. A des fins d'analyse, on peut décrire un ménage du point de vue des caractéristiques de l'ensemble de ses membres en procédant à diverses combinaisons. Certaines de ces combinaisons peuvent nécessiter des informations sur les relations entre les membres. Ces informations doivent être obtenues au stade de la collecte de données. Une manière de procéder consiste à identifier une personne unique par rapport à laquelle les relations entre les membres du ménage pourront être établies. Il importe de choisir cette personne avec soin afin d'optimiser l'utilisation de ces relations à des fins analytiques. Il convient toutefois que les critères d'identification soient également faciles à appliquer correctement pendant la collecte de données.

203. Parmi les critères qui ont été utilisés figurent:

- la personne reconnue comme chef ou l'un des chefs communs;
- la personne qui est propriétaire, locataire ou responsable de l'unité d'habitation;
- la personne prenant les décisions importantes;
- l'homme le plus âgé ou tout adulte choisi en vue de faciliter la détermination des liens familiaux;
- une personne choisie sur la base d'autres critères, etc.

204. S'il était possible de réunir des informations sur les relations par paire entre tous les membres du ménage, il n'y aurait plus lieu de choisir une personne unique. Mais ce sont là des informations difficiles à recueillir.

205. La réunion d'experts a recommandé qu'une liste de critères possibles soit établie mais que les pays soient libres de choisir. Cependant, pour des raisons de comparabilité, elle a demandé au Bureau de retenir une formule consensuelle fondée sur les pratiques nationales les plus courantes. Le document de salle fournit les détails obtenus par le Bureau.

(Paragraphe 60 du projet de résolution)

206. A des fins d'analyse, il peut être nécessaire de décrire un ménage du point de vue d'une ou plusieurs caractéristiques de l'un de ses membres, à savoir une **personne de référence**. Par exemple, la classification socio-économique d'un ménage peut être déterminée par les caractéristiques d'une personne de référence sélectionnée dans le ménage. L'approche traditionnelle consistait à utiliser la personne reconnue par le ménage comme le «chef du ménage». Cependant, cette approche a engendré un biais en faveur des hommes, au risque de fausser l'analyse par sexe. A cet égard, il serait préférable d'utiliser des critères objectifs pour sélectionner la bonne personne. On pourrait désigner par exemple le chef, le conjoint ou l'adulte le plus âgé, suivant la personne qui est économiquement active, dans cet ordre de priorité. On pourrait aussi choisir le principal soutien économique, contribuant en majeure partie au revenu/budget du ménage. Dans d'autres situations, la nature de l'analyse dicterait dans quelle catégorie de personnes il faudrait choisir, par exemple les ménages de retraités.

(Paragraphe 61 du projet de résolution)

Période de référence

207. Il faut distinguer plusieurs périodes dans la production de statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages. La période à laquelle ces statistiques se rapportent est parfois appelée la **période comptable** (Groupe de Canberra, p. 31, paragr. 3.2), mais aussi parfois la période de référence pour les données agrégées (EUROSTAT, p. 37, paragr. 3.6.3). C'est particulièrement important pour l'analyse et l'utilisation de ces statistiques. La tranche de la période comptable à laquelle se rapporte un certain élément d'information, ou élément de donnée, est la **période de référence** pour la collecte des données relatives à cet élément (EUROSTAT, p. 36, paragr. 3.6). Cette tranche peut être la même que la période comptable ou plus courte, selon l'élément. Elle trouve son utilité dans la collecte des données. La période sur laquelle les données dans leur ensemble sont recueillies ou compilées est la **période d'enquête**. Quand on veut analyser ensemble les statistiques des revenus et des dépenses, elles doivent se référer aux mêmes périodes comptables.

208. Une période comptable courte, d'un mois par exemple, produit des statistiques courantes, par exemple sur les revenus courants. Les statistiques de ce type sont fluctuantes en raison de l'irrégularité des rentrées, notamment dans le cas du travail indépendant, et des dépenses, notamment celles afférentes aux biens durables. A l'autre extrême, une très longue période comptable pour produire des statistiques du revenu sur toute la durée de la vie présente des difficultés de mesure (car on se fonde sur l'expérience antérieure et les attentes) et, en plus, elle ne donne pas une image exacte du bien-être économique actuel de la personne. Le choix d'une période comptable de douze mois pour les statistiques des revenus et des dépenses est un juste milieu entre ces deux extrêmes; elle offre plus de stabilité que les statistiques courantes, mais pas autant que celles pour une vie entière. C'est la période comptable la plus couramment utilisée pour ces statistiques et celle qui est recommandée dans la résolution en vigueur. Pour la construction de l'IPC, la période comptable devrait être une année normale, c'est-à-dire une année caractérisée par la stabilité des facteurs sociaux et économiques.

209. La période comptable peut être fixée quant à sa durée et à une période donnée du calendrier (période de référence fixe), par exemple une année spécifique. Les sources administratives telles que les archives des services fiscaux sont généralement fondées sur une période de calendrier fixe. S'il s'agit d'une année, elles se prêteront mieux à une utilisation directe ou à une utilisation par des déclarants en tant que source de référence pour une période de référence fixe. Le second avantage que présente l'utilisation d'une période fixe de référence est que les données sont enregistrées pour la même période pour tous les déclarants. Cependant, sauf si la période d'enquête est courte et suit d'assez près la période comptable, une période de référence fixe accroît la probabilité d'erreurs de rétrospection. Les ménages auxquels on demandera des informations vers la fin de la période d'enquête devront se rappeler leurs recettes et leurs dépenses il y a très longtemps. En outre, comme la composition du ménage peut avoir changé au cours de cette longue période, les statistiques obtenues peuvent n'avoir aucun rapport avec les caractéristiques réelles du ménage couvert par l'enquête.

210. La période comptable peut être fixée quant à sa durée mais avec une variation dans le calendrier (période de référence mobile), par exemple une période de référence mobile de douze mois. Si une période de référence mobile réduit les risques d'erreurs de rétrospection et les difficultés de mise en corrélation entre les caractéristiques réelles du ménage couvert par l'enquête et les données sur les revenus et les dépenses, l'utilisation des sources administratives en revanche est plus compliquée. Autre désavantage: lorsque la période d'enquête est longue, les données relatives aux revenus et aux dépenses de différents ménages se rapportent à des périodes de temps différentes. De la sorte, lorsqu'elles sont agrégées pour obtenir des statistiques pour l'ensemble des ménages ou utilisées pour construire une répartition des revenus ou des dépenses, des ajustements peuvent être requis pour prendre en compte d'éventuelles variations des niveaux et schémas des revenus et dépenses, par exemple en procédant à un ajustement pour l'inflation.

(Paragraphe 62 du projet de résolution)

211. Pour certains éléments du revenu ou des dépenses, il vaut mieux collecter les données en utilisant une période de référence égale à la période comptable de douze mois. Pour certains éléments du revenu, une raison justifiant l'utilisation d'une période de référence de douze mois est que ces éléments ne sont connus qu'annuellement. Par exemple, le revenu d'un travail indépendant dans le secteur formel est déterminé en tant que bénéfice ou perte dans les comptes annuels. Le revenu au titre du salaire tel qu'il ressort des dossiers de l'impôt sur le revenu n'est également connu que sur une base annuelle. Les dividendes, intérêts, primes, etc. sont parfois payés une fois l'an. En outre, certains éléments du revenu ont un cycle annuel, c'est-à-dire sont saisonniers ou surviennent peu fréquemment. C'est notamment le cas des revenus agricoles, des revenus du tourisme et de l'achat de certains biens durables coûteux.

(Paragraphe 63 du projet de résolution)

212. D'autres données statistiques concernant des éléments du revenu ou des dépenses sont collectées sur une période de référence plus courte que la période comptable de douze mois. Cette approche présente divers avantages: qualité améliorée des données et fardeau moins lourd pour les déclarants du fait que les informations sont demandées sous une forme qui ne nécessite aucun calcul de leur part. Ainsi, les salaires et les recettes régulières sont parfois perçus sur une base mensuelle, hebdomadaire, journalière, etc., et ces périodes peuvent être celles qui se prêtent au mieux à la collecte des données y relatives dans le cadre d'enquêtes sur les ménages. Par ailleurs, il y a les dépenses consacrées à des biens et services destinés à la consommation journalière, hebdomadaire, ou acquis sur une base mensuelle, etc.; ce sont éventuellement les meilleures périodes pour l'enregistrement des

données. L'utilisation d'une période de référence courte a aussi pour avantage que les statistiques donnent une meilleure image du bien-être économique actuel et qu'elle permet d'associer les données à d'autres variables. Elle présente cependant le désavantage d'introduire une certaine instabilité susceptible d'induire une répartition plus inégale.

(Paragraphe 64 du projet de résolution)

- 213.** Le choix de périodes de référence appropriées devrait se fonder sur une expérimentation rigoureuse et sur l'expérience passée.

(Paragraphe 65 du projet de résolution)

- 214.** Ainsi, des éléments du revenu et des dépenses peuvent avoir diverses périodes de référence qu'il faut ensuite ajuster pour obtenir les estimations requises pour la période comptable. Cela se fait à l'aide d'un facteur temporel adapté. Il faut toutefois noter qu'un tel processus d'ajustement introduit une certaine part de non-comparabilité dans les agrégats, et se fonde sur l'hypothèse, parfois erronée, que les données pour les périodes non observées sont similaires à celles qui ont été recueillies pendant les périodes observées.

(Paragraphe 66 du projet de résolution)

6. Sources de données statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages

215. La collecte de ces statistiques s'effectue généralement au moyen d'enquêtes sur les ménages, à savoir des enquêtes sur le revenu des ménages, des enquêtes sur les dépenses des ménages, des enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages ainsi qu'un ou plusieurs modules d'enquêtes générales à thèmes multiples sur les conditions de vie. Les enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages sont aussi appelées enquêtes sur le budget des ménages. Les données relatives au revenu sont parfois recueillies dans le cadre d'enquêtes sur la population active ou de recensements de la population. Certains éléments du revenu et de rares éléments des dépenses peuvent être obtenus à partir de sources administratives, notamment des archives concernant l'impôt sur le revenu ou des dossiers de sécurité sociale.

Enquêtes sur les statistiques des revenus et des dépenses

Méthodes de collecte des données

216. Les données sont recueillies au moyen d'entrevues et/ou en faisant remplir des questionnaires aux ménages (ou en utilisant les livres de comptes). D'une façon générale, les deux premières méthodes servent à recueillir des informations rétrospectives d'où leur nom de méthodes rétrospectives. La plupart des enquêtes sur les dépenses des ménages et des enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages conjuguent ces méthodes.

217. Selon les méthodes rétrospectives, les recettes et les dépenses relatives à certains articles précis sont enregistrées rétrospectivement pour des périodes de référence spécifiées variant entre un mois et une année complète. L'enregistrement peut parfois avoir lieu lors d'un entretien avec un enquêteur, qui vient voir le ménage à une ou plusieurs reprises ou lui pose des questions par téléphone. Dans certains cas, l'enregistrement peut se faire sans intermédiaire (par exemple, les membres du ménage remplissent eux-mêmes des questionnaires qu'ils renvoient par la poste). Les méthodes rétrospectives assurent une collecte plus complète des données et un taux de réponse plus élevé que la méthode dite des livres de comptes. L'intervention d'enquêteurs peut améliorer la précision des données du sondage et la qualité des réponses faites aux questions, mais ce genre de visites est souvent limité en raison de leur coût.

218. Les livres de comptes sont expédiés par la poste ou remis par les enquêteurs lors d'une ou plusieurs visites selon le mode d'organisation de l'enquête. Il est demandé aux ménages d'y inscrire régulièrement (généralement tous les jours) tous les achats effectués, et parfois les rentrées de revenus, au cours d'une période dite **période d'enregistrement**. La pratique courante consiste à circonscrire cette méthode à des catégories spécifiées de dépenses et de recettes. En général, on prévoit un seul livre par ménage mais, dans certains cas, on en remet un à chaque membre du ménage selon son âge. Cette manière de procéder permet d'enregistrer la totalité des articles consommés hors du foyer, par exemple des déjeuners. A la réunion d'experts, quelques participants ont fait savoir qu'il est également demandé aux jeunes membres des ménages de remplir des livres de comptes simplifiés,

parfois aidés ou suivis par un enquêteur. On veille toutefois à éviter le double comptage lorsque plusieurs livres de comptes sont utilisés, ce qui n'empêche pas d'omettre les achats de menus articles tels qu'une tasse de café, un journal, etc.

(Paragraphe 67 du projet de résolution)

Choix des méthodes

- 219.** Ces deux méthodes présentent toutefois des risques d'**erreurs de rétrospection**, c'est-à-dire l'omission de certaines dépenses, et d'**erreurs de télescopage**, c'est-à-dire l'enregistrement de dépenses effectuées en dehors de la période de référence. Le premier type d'erreur entraîne une distorsion à la baisse des dépenses totales, et le second une distorsion à la hausse. L'intervalle compris entre le début de la période de référence pour la collecte de données et l'entrevue est appelé **période de rappel**. Plus cette dernière sera longue, plus le risque d'erreurs de rétrospection sera élevé et plus le risque d'erreurs de télescopage est faible et vice versa (Banque mondiale 2000, chap. 5, p. 110).
- 220.** Les dépenses et les recettes importantes comportent un moindre risque d'erreurs de rétrospection et un risque accru d'erreurs de télescopage, et inversement s'agissant de dépenses plus fréquentes ou plus modestes et des rentrées régulières. Aussi la procédure raisonnable consiste-t-elle à utiliser des périodes de rappel longues pour les dépenses/recettes importantes et des périodes de référence courtes pour les dépenses plus fréquentes ou plus modestes et pour les rentrées régulières. L'utilisation d'une période de référence longue pour des articles peu courants présente par ailleurs l'avantage de multiplier le nombre d'observations probables pour ces articles et donc de réduire la variance des dépenses et revenus estimés. La durée d'une période de référence longue dépendra du nombre d'entrevues que l'enquêteur aura eues avec le même ménage pendant la période comptable. Par exemple, il pourra être d'une année pour une seule entrevue, de trois mois dans le cas d'entrevues répétées à intervalle trimestriel, et de un mois pour les entrevues mensuelles.
- 221.** A l'évidence, tenir un livre de comptes est une tâche contraignante pour un ménage, c'est pourquoi la période d'enregistrement est généralement courte, elle peut varier entre un jour et plusieurs mois, et le plus souvent elle est de une à deux semaines. Dans certains pays, on tient deux livres de comptes hebdomadaires par semaine pendant deux semaines consécutives, une période plus longue pouvant entraîner distorsions et imprécisions car les familles risquent de ne pas tenir le livre de façon régulière. En revanche, si la période est trop courte, on court le risque qu'aucun achat ne soit enregistré, en particulier pour les produits alimentaires. Il est donc préférable de limiter cette méthode aux seuls postes qui font l'objet de dépenses fréquentes (par exemple la nourriture, les produits servant aux soins corporels ou les articles ménagers) et aux rentrées régulières (par exemple les salaires hebdomadaires). Ces postes sont par ailleurs moins sujets aux erreurs de télescopage, qui constituent le risque majeur lorsque les périodes d'enregistrement sont courtes.
- 222.** La technique des livres de comptes réduit les erreurs de rétrospection (trous de mémoire) et assure une couverture complète des postes de dépenses et des recettes au cours de la période d'enregistrement. Elle entraîne moins de désagréments pour les ménages que l'entrevue avec un enquêteur, car le livre peut être tenu à n'importe quel moment. Par ailleurs, la possibilité qu'elle donne aux ménages de rechercher des informations permet d'améliorer la précision des résultats. S'il est correctement rempli, le livre de comptes représente la solution idéale car il permet d'éviter à la fois les erreurs de rétrospection et de télescopage. Dans la pratique, toutefois, le risque d'erreurs de rétrospection subsiste car il arrive que les ménages ne tiennent pas quotidiennement le livre comme cela leur est demandé. Une autre source de distorsions tient au fait que les ménages qui refusent de remplir le livre de comptes ou qui en abandonnent la tenue en cours de route peuvent

correspondre à un type de ménage particulier. Un tel «décrochage» n'est pas rare chez les ménages qui, enthousiastes la première semaine, se désintéressent du livre à partir de la deuxième. Les résultats peuvent aussi être faussés par une modification des habitudes de consommation entraînée par la tenue du livre de comptes, surtout sur une longue période.

223. La méthode rétrospective, avec des périodes de référence et des périodes de rappel relativement longues, est celle qui convient le mieux pour les gros achats peu fréquents ou irréguliers, surtout de biens durables, et les dépenses régulières telles que loyer, services publics, etc. Les données concernant le revenu sont collectées principalement en utilisant les méthodes rétrospectives avec des périodes de référence variables pour différents articles. Les livres de comptes sont préférables pour les articles achetés fréquemment tels que la nourriture, les produits pour les soins corporels et les articles ménagers. Les avantages relatifs de l'utilisation de la méthode rétrospective, ou de la méthode du livre de comptes, ou d'une combinaison des deux, dans les circonstances particulières de l'enquête, devraient être soigneusement examinés. Des méthodes de collecte différentes peuvent être utilisées pour des éléments différents afin d'obtenir des résultats de qualité optimale. On trouvera à cet effet des renseignements utiles, notamment sur les diverses périodes de rappel/référence à utiliser pour ces différents éléments, en se fondant sur l'expérience acquise, les expérimentations et les études théoriques.

(Paragraphe 68 du projet de résolution)

Choix des répondants

224. Les éléments de revenu que perçoit un ménage en tant qu'entité, par exemple les bénéfices réalisés par une entreprise non constituée en société appartenant à un ménage, devraient être recueillis auprès d'un répondant désigné tel que le chef de ménage ou la personne de référence. Pour les éléments de revenu que perçoivent directement des particuliers, il vaut mieux les recueillir auprès de chaque individu. L'expérience a montré que le revenu est une variable sensible et que, de ce fait, aucun individu membre du ménage, pas même le chef du ménage ou la personne de référence, ne connaît généralement le revenu individuel de tous les autres membres du ménage.

225. Le répondant est généralement la personne réputée connaître le mieux la dépense de consommation du ménage. Il peut s'agir du chef de ménage ou de la personne de référence, du conjoint de cette personne ou de tout adulte rencontré au début de l'entrevue. La même personne peut également être chargée de tenir le livre de comptes. Si le répondant est analphabète, toute personne sachant lire et écrire, même un enfant, peut prendre sa place. Au cas où aucun membre du ménage ne sait lire et écrire, un enquêteur pourra passer chaque jour (Blaizeau 1999). Il peut parfois être utile d'avoir plusieurs répondants pour les différents postes, par exemple un pour l'alimentation, un pour les services, et chaque membre du ménage pour les dépenses effectuées hors du foyer. Cette manière de procéder est difficile à gérer et risque d'accroître le taux de non-réponse. Chaque fois qu'il est fait appel à plusieurs répondants pour remplir les sections du livre de comptes ou du questionnaire, il convient de consigner les noms des personnes en regard de leurs réponses respectives.

(Paragraphe 69 du projet de résolution)

Enregistrement des données

226. Les questionnaires sont généralement détaillés et bien conçus. Une forme d'interrogation consiste à demander aux répondants les revenus perçus et les dépenses encourues pendant la période de référence donnée. Si la période de référence est courte pour les données sur

les salaires et certaines dépenses de consommation, il convient de décider s'il faut recueillir la valeur réelle de l'élément de revenu/dépense ou sa valeur usuelle. Si l'on choisit la valeur réelle, il est utile de déterminer si cette valeur est caractéristique. Il convient, dans tous les cas, de déterminer la fréquence des rentrées en valeur réelle ou usuelle pendant la période comptable. Cela dit, il est probable que ce type de question concernant la «valeur usuelle» ne sera pas fiable. Les questions peuvent également suivre l'approche du «dernier paiement/achat». Pour les données relatives au revenu, on comptabilisera le montant reçu le plus récemment, par exemple le salaire perçu au jour de paie le plus récent, en même temps que la période que couvre le paiement. Pour les données concernant les dépenses, on comptabilisera la dépense la plus récente pour un article donné. Cette méthode est intéressante pour les achats très peu fréquents et ceux qui posent des problèmes eu égard à la réticence ou à l'incapacité du répondant à fournir des réponses précises. Une variante de cette méthode, utilisée en cas de visites multiples, consiste à demander la valeur des achats effectués depuis la dernière visite.

- 227.** L'interrogation directe assistée par ordinateur et les collectes de données par voie électronique (par exemple des questionnaires Internet) tendent de plus en plus à remplacer les questionnaires papier. Lorsque les données sur le revenu des particuliers ne sont pas connues, on tend de plus en plus à recourir aux tranches de revenu (EUROSTAT 1997). Dans certains cas, des estimations globales des dépenses totales pour un ou plusieurs produits répertoriés dans le livre de comptes sont demandées dans le questionnaire.
- 228.** Les livres de comptes peuvent se présenter sous la forme d'une liste d'articles précodés ou comporter un nombre de rubriques non limitatif; dans ce dernier cas, leur traitement est plus difficile. La liste de biens et de services, ou à tout le moins des articles importants, doit être aussi complète que possible, même si le contenu du livre est non limitatif, afin de minimiser le risque d'omission. On ne sait pas encore très bien quel serait le critère idéal pour agencer ces listes: l'analogie botanique pour les produits d'alimentation (teneur calorique analogue), la destination ou le lieu d'achat. Une méthode a été proposée qui consiste à interroger les répondants de manière hiérarchisée, c'est-à-dire en commençant par un groupe de produits avant de passer à un niveau de détail plus fin (Banque mondiale 2000, chap. 5). Une technique intéressante d'enregistrement consiste à faire figurer dans le livre de comptes le jour de la semaine et l'heure du jour d'inscription. Il importe également que les livres de comptes soient attrayants.
- 229.** A noter qu'un grand nombre de produits et/ou des instructions trop détaillées peuvent induire des incohérences dans les réponses, des falsifications voire des non-réponses. Une liste restreinte réduit les coûts et le temps consacré par les ménages à tenir le livre de comptes, mais elle est de nature à entraîner une précision moindre, imputable à une agrégation excessive ou à l'omission de produits importants. Ces considérations valent également pour la longueur des questionnaires.

(Paragraphe 70 du projet de résolution)

Méthodes complémentaires

- 230.** Les participants à la réunion d'experts ont fait état de quelques méthodes complémentaires utilisées pour faciliter la collecte de données, rendre plus aisé le travail des répondants et améliorer la précision des données. Il s'agit notamment de conserver les tickets de caisse et les factures détaillées (par exemple pour les télécommunications), et de les joindre aux livres de comptes ou aux questionnaires. Dans certains pays industrialisés, on envisage de se servir d'outils plus sophistiqués pour enregistrer les dépenses et compléter les méthodes traditionnelles, tels que l'Internet, qui permettraient de recueillir des données, les copies de pièces établies par des points de vente (à condition que les achats et les acheteurs puissent être corrélés), etc. Selon une proposition, il serait utile de donner aux répondants des

radiocassettes portatifs, scanners électroniques ou téléphones mobiles pour comptabiliser les dépenses en temps réel.

(Paragraphe 71 du projet de résolution)

Portée

231. En général, on recueille des informations détaillées tant sur la dépense de consommation que sur les autres dépenses du ménage (impôts directs, transferts obligatoires et non obligatoires, cotisations sociales, etc.) ainsi que sur ses revenus. Pour tenir compte de la totalité des recettes et des dépenses, les enquêtes devraient, dans toute la mesure possible, porter sur tous les types de recettes et de dépenses au niveau de désagrégation le plus bas possible, ainsi que le recommandent les chapitres 3 et 4. N'oublions pas cependant qu'il faut trouver un compromis entre les coûts de traitement des données et leur précision qui tendent respectivement à augmenter et à diminuer avec le nombre d'articles et le niveau d'agrégation. Il arrive, en particulier dans les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages, que les données sur le revenu soient recueillies uniquement comme variable classificatoire pour l'analyse des statistiques des dépenses, auquel cas les données sur le revenu peuvent être recueillies à un niveau d'agrégation moins détaillé.

(Paragraphe 72 du projet de résolution)

232. La mesure du revenu d'un travail indépendant pose une difficulté majeure pour la plupart des enquêtes car il y a un fort taux de non-réponse, d'absence de réponse pour certains postes et de sous-déclaration du revenu. Ainsi, dans un des volets de l'enquête sur les revenus et les dépenses des ménages menée par la Communauté européenne, le revenu du travail indépendant n'était pas indiqué dans plus de 60 pour cent des cas, et pas moins de 55 pour cent de la valeur déclarée de ce revenu étaient imputés (EUROSTAT 2002, pp. 83-84).

233. Les enquêtes sur le revenu des ménages et celles sur les revenus et les dépenses des ménages devraient être conçues de manière à faire progresser le taux de réponse et à améliorer la précision des données sur le revenu tiré du travail indépendant. Les mesures à prendre peuvent notamment s'inspirer des résultats de recherches effectuées au Royaume-Uni (Martin et coll. 1996); en d'autres termes, il faudrait que les questions soient adaptées aux conditions propres aux travailleurs indépendants. Ceux d'entre eux qui tiennent des comptes à des fins fiscales devraient être invités à fournir des données permettant d'évaluer les bénéfiques et à répondre aux questions en fonction des documents correspondants. Les indépendants qui ne tiennent pas de tels comptes devraient être interrogés de la même manière que des salariés. Par ailleurs, que ce soit pour les utiliser aux fins d'une estimation indirecte ou comme une variante des bénéfiques, des données devraient être recueillies sur les retraits pour un usage personnel et, dans le cas de certaines catégories de travailleurs indépendants tels ceux du secteur informel, sur les dépenses. La recommandation formulée dans le projet de manuel d'EUROSTAT sur la mesure des revenus consiste à recueillir des données sur les revenus mixtes et les retraits, de sorte que, si l'on ne dispose pas d'informations sur le revenu mixte, on puisse utiliser les informations concernant de tels retraits pour estimer indirectement le revenu (EUROSTAT 2002, paragr. 5.3.1, p. 84).

(Paragraphe 73 du projet de résolution)

234. Il faut disposer de données pour évaluer les recettes et dépenses non monétaires telles que le flux des services provenant de logements occupés par leurs propriétaires, les biens et services reçus en tant que revenu en nature, et les biens reçus en tant que transferts issus de

l'autoproduction. Il est également conseillé de recueillir des données permettant d'évaluer le flux des services provenant de biens durables importants, même si selon la réunion d'experts l'approche fondée sur l'acquisition est préférable pour ces biens. Les éléments de données requis sont recensés dans la section relative à l'évaluation, au chapitre 7 ci-après.

- 235.** Il peut être utile d'avoir des données quantitatives concernant tous les postes de dépenses en vue d'obtenir des valeurs unitaires utilisables pour déterminer les indices de prix locaux, particulièrement importants aux fins de l'analyse du bien-être économique. Des données quantitatives sur les denrées alimentaires servent à l'analyse nutritionnelle ou pour étudier la variabilité des quantités en fonction de modifications de la politique alimentaire. Toutefois, il est difficile de recueillir de telles données par suite de problèmes de définition des quantités, et de les normaliser en raison des différents types d'unités possibles. Certains participants à la réunion d'experts ont dit inclure dans leurs enquêtes des données quantitatives sur l'alimentation mais qu'il n'est pas toujours facile de les convertir en unités de mesure standard. Des données sur la qualité des logements occupés par leurs propriétaires et, le cas échéant, sur les biens durables importants sont nécessaires pour les évaluer de manière appropriée.

(Paragraphe 74 du projet de résolution)

- 236.** Des données sur les caractéristiques des membres du ménage (variables sociales, démographiques, de population active et d'emploi, situation sanitaire, niveau d'éducation et d'autres aspects de la situation du ménage ainsi que son mode de vie) sont indispensables à l'analyse des statistiques du revenu et des dépenses. Cela vaut également pour les données sur les caractéristiques du ménage (taille et composition, emplacement géographique, niveau d'urbanisation).

(Paragraphe 75 du projet de résolution)

- 237.** Il convient aussi, dans la mesure du possible, de recueillir des informations sur les transferts sociaux en nature et sur les incidences des services reçus d'autres ménages ou fournis à d'autres ménages.

(Paragraphe 76 a) du projet de résolution)

- 238.** Les participants à la réunion d'experts ont attiré l'attention sur l'importance de disposer de données concernant les dépenses d'investissements et l'évolution nette de l'épargne ou de l'endettement du ménage pour bien comprendre les variations des dépenses. La réunion a recommandé de recueillir, chaque fois que cela est faisable et facile à réaliser, des informations sur ces postes, en particulier sur l'épargne et l'endettement des ménages. Il a cependant été établi que l'estimation de l'épargne et de l'endettement à partir d'enquêtes sur les dépenses des ménages, même si elle est possible, n'est pas fiable pour de nombreuses raisons. Aussi, pour garantir la bonne qualité des données sur ces postes, il sera nécessaire d'adopter des méthodes spéciales de collecte de données, autres que celles qui sont utilisées pour les statistiques des dépenses des ménages.

(Paragraphe 76 b) du projet de résolution)

- 239.** Dans toute la mesure possible, les données concernant les décaissements du ménage qui n'entrent pas dans ses dépenses de consommation devraient également être recueillies mais recensées séparément. La présentation du revenu agrégé diffère selon les pays à un point tel qu'elle gêne la comparabilité au plan international. Certains pays présentent le revenu net d'impôts et/ou net des cotisations sociales et des transferts payés, c'est-à-dire le revenu disponible, tandis que d'autres présentent le revenu brut, c'est-à-dire le revenu total. Pour

faciliter les comparaisons au plan international, il convient de recueillir ou de modéliser les informations sur les impôts directs, les cotisations sociales et les transferts payés.

(Paragraphe 76 c) du projet de résolution)

- 240.** Il découle de la recommandation concernant la population sur laquelle doivent porter ces statistiques qu'il faut collecter les seules données relatives aux dépenses des résidents dans le pays ou sur le territoire économique. Toutefois, cela ne résout pas le problème fondamental de la prise en compte des dépenses qu'ils effectuent quand ils voyagent sur le territoire national (tourisme à l'intérieur du pays) ou hors du pays (tourisme à l'étranger). Pour l'analyse du bien-être économique, la réponse est claire, toutes les dépenses devraient être incluses, peu importe où elles sont effectuées. Pour la compilation de l'IPC, la question se pose également de savoir quels prix prendre comme base ou quelle hypothèse admettre pour ces prix (CPI 2003, chap. 4). Si l'on décide d'utiliser une série de prix différente, ces dépenses devraient être répertoriées séparément des autres (dépenses locales faites au lieu de résidence habituel). Pour ce faire, il serait nécessaire de recueillir des données concernant le lieu d'acquisition (dans la zone locale, ailleurs à l'intérieur du pays, à l'étranger) pour les personnes qui ont effectué de tels voyages.
- 241.** Il importe également de recenser ces dépenses dans les statistiques sur le tourisme pour lesquelles il est établi que pour quantifier les impacts du tourisme sur l'économie «il est nécessaire de quantifier le tourisme national» (Massieu 2002, paragr. 2.3, p. 3). Massieu soutient que, si les statistiques du tourisme à l'étranger peuvent être obtenues, d'autres sources telles que les opérations statistiques sur les passages de frontières, celles concernant le tourisme national, ne peuvent provenir que d'enquêtes sur les ménages telles que les enquêtes sur les dépenses des ménages ou des enquêtes similaires. Certains pays ont conçu des enquêtes spéciales (Equateur, Inde, pays de l'Union européenne), d'autres ont utilisé un sous-échantillon de leurs enquêtes sur le budget des ménages (Suisse), et d'autres encore ont inclus dans leurs enquêtes sur le budget certaines questions sur les dépenses de tourisme (Colombie, Espagne et Etats-Unis). Aux Pays-Bas, un livre de comptes spécial vacances est tenu pendant une année. A la réunion d'experts, quelques participants ont également indiqué que leurs enquêtes couvraient les dépenses à l'étranger, même si la collecte de ces données est généralement plus difficile et moins détaillée que celle portant sur les achats effectués à l'intérieur du pays. Tout en reconnaissant l'importance de la collecte de données sur les dépenses de voyage, il est proposé de recourir à des modules spéciaux et/ou au sous-échantillonnage pour réduire la charge de travail propre à l'instrument d'enquête.

(Paragraphe 76 d) du projet de résolution)

Plans d'enquête

- 242.** La conception des plans d'enquête sur le revenu et/ou les dépenses des ménages (Barnett 1991, paragr. 3.3, pp. 70 et suiv.) appelle deux décisions essentielles. Faut-il s'intéresser à chaque ménage une seule fois au cours d'une période donnée pour recueillir les informations voulues au moyen d'une entrevue, ou encore d'un questionnaire systématique rempli par les ménages eux-mêmes ou en panachant les deux méthodes? C'est ce qu'on appelle le plan d'enquête transversal. Ou doit-on poser plusieurs fois des questions analogues au même ménage pendant une certaine période? C'est ce que l'on appelle le plan d'enquête par panel. La seconde décision porte sur la question de savoir si l'échantillon de ménages doit être divisé en sous-échantillons représentatifs et indépendants, des questions étant posées à chaque sous-échantillon à des périodes différentes, de préférence d'une manière bien échelonnée sur toute la période d'enquête,

par exemple une année civile. Il y a donc en tout quatre conceptions de base, quoique dans la pratique il puisse y avoir de nombreuses variantes de chacune d'elles:

- a) échantillon simple dans un plan d'enquête transversal;
- b) sous-échantillons dans une série de plans d'enquête transversaux, par exemple avec une périodicité trimestrielle sur l'année;
- c) échantillon simple dans un plan d'enquête par panel, répété par exemple chaque trimestre;
- d) sous-échantillons dans un plan d'enquête par panel, répété par exemple tous les six mois.

243. Dans le plan d'enquête *a)*, le total des dépenses pour chaque ménage est calculé sur la période comptable d'une année. On peut aussi estimer les dépenses de consommation annuelles par article ainsi que le revenu annuel. Ce plan d'enquête est simple à construire et à appliquer, mais il présente quelques inconvénients; en effet, il risque d'entraîner une distorsion saisonnière et de fausser les estimations annuelles. Dans la méthode rétrospective, la longue période de rappel nécessaire pour certains articles peut compromettre la précision, et les estimations tirées de livres de comptes, ou parfois d'entrevues, peuvent être faussées par des facteurs saisonniers selon le moment où l'enquête est effectuée. De même, les seules mesures de la consommation fournies par le livre de comptes peuvent ne pas donner une image précise des flux annuels au niveau du ménage. Par exemple, une faible consommation d'un ménage pour tel ou tel article au cours de la semaine précédente peut ne pas rendre compte de la consommation annuelle normale de ce ménage pour cet article. La répartition des dépenses de consommation entre tous les ménages risque donc d'être biaisée (Demery et coll. 1992). La formule retenue dans les études de la mesure du niveau de vie de la Banque mondiale, où toutes les données sont collectées tant en ce qui concerne les revenus/dépenses réels que les revenus/dépenses habituels, en est une variante qui permettrait d'éviter ce risque, encore que les données relatives aux revenus/dépenses habituels ne soient guère fiables sous d'autres rapports.

244. Dans le second plan d'enquête, c'est-à-dire dans le plan *b)*, le total des dépenses (du revenu) du ménage est disponible pour la période envisagée, par exemple pour un trimestre. Les dépenses annuelles par article peuvent être estimées en agrégeant les estimations pour chaque période pour les sous-échantillons, ce qui convient pour compiler l'IPC. Le risque d'erreurs de rétrospection est plus faible du fait que les périodes utilisées sont plus courtes; on peut en outre établir des estimations saisonnières pour différents articles. De même, ce plan d'enquête est facile à dériver et pas trop complexe à appliquer. Cependant, cette démarche ne permet pas de déterminer le total annuel des revenus/dépenses au niveau du ménage, encore qu'il soit possible d'utiliser les estimations établies pour des groupes de ménages similaires à partir de différents sous-échantillons afin de dériver une estimation annuelle au niveau du groupe. On peut en outre poser des questions directes aux ménages sur leurs revenus/dépenses annuels afin d'établir des estimations annuelles au niveau du ménage. Cependant, ces estimations rencontreraient le même problème de rétrospection que dans le plan d'enquête *a)*. La réunion d'experts a reconnu que ce plan d'enquête est celui qui, par sa simplicité et son coût, convient le mieux pour obtenir des données sur les dépenses. Pour autant, il faut rester attentif aux changements survenus au cours de la période d'enquête aussi bien dans le plan de base que dans l'échantillon. Il s'agit du plan d'enquête le plus utilisé dans les pays de l'Union européenne (EUROSTAT 1997, chap. 3, p. 29) ainsi qu'en République démocratique populaire lao, en Namibie, au Lesotho, etc.

245. Le troisième plan d'enquête, à savoir le plan *c*), présente plusieurs avantages. Il offre la possibilité d'établir des estimations saisonnières et annuelles au niveau du ménage et réduit le risque d'erreurs de rétrospection. Qui plus est, l'existence de mesures multiples des dépenses de consommation présente des avantages supplémentaires. Les dépenses totales au niveau du ménage sont estimées avec un niveau de variance plus faible que dans le cas des visites uniques. On peut en outre estimer la corrélation intervisites utile pour corriger les estimations des mesures de dispersion telles que la variance (Scott et coll. 2000)¹. Elles sont comparables aux estimations de la dispersion des dépenses de ménage obtenues avec le plan *b*), qui comportent un biais vers le haut (Gibson et coll. 2003, pp. 54 et suiv.). Enfin, si les visites sont suffisamment espacées, on peut obtenir des estimations fiables des variations, malgré d'éventuelles erreurs de mesure. Le grand désavantage de ce plan d'enquête, comme l'a souligné la réunion d'experts, est qu'il peut lasser l'échantillon, dès lors plus réticent à tenir à répétition des livres de comptes, avec le risque de distorsion et de faibles taux de réponse qui peut en résulter. Ce plan d'enquête est également coûteux à mettre en œuvre. Par ailleurs, avec le temps, il est probable que des changements interviennent aussi bien dans la disponibilité des ménages que dans leur composition. Cela dit, il existe d'autres méthodes d'obtention de pondérations longitudinales qui minimisent l'effet de ces désavantages. Les avantages de la méthode transversale exposés ci-dessus présupposent que les entrevues répétées aient lieu pendant la même période d'enquête. Dans le cas contraire, par exemple dans une enquête permanente, le plan d'enquête présente les mêmes inconvénients que le plan *a*) pour obtenir les données sur les dépenses de consommation annuelles des ménages.

246. Le quatrième plan d'enquête, c'est-à-dire le plan *d*), est le plus efficace. Il présente les avantages du plan *c*) mais avec un risque plus faible de lassitude de la part des enquêtés, puisque le même ménage n'est pas interrogé à chaque fois, ce risque étant plus faible encore si les sous-échantillons sont remplacés de temps à autre. Cependant, c'est un plan complexe et plus difficile à appliquer que le plan *c*), mais il a été utilisé aux Etats-Unis, en Ethiopie, en Jamaïque, etc.

(Paragraphe 77 du projet de résolution)

247. Plusieurs idées ont été avancées à la réunion d'experts. L'un des participants a souligné l'importance d'études longitudinales par groupe, qui pourraient être utilisées pour observer l'évolution dans le temps de certains groupes de population au plan de leur revenu et de leurs dépenses, sur la base de leurs caractéristiques socio-économiques. Plusieurs participants ont souligné les difficultés posées par ces enquêtes longitudinales: les unités familiales et les caractéristiques socio-économiques sont généralement instables, et les enquêtes longitudinales existantes sont généralement fondées sur le particulier plutôt que sur la famille ou le ménage. Même s'il existe des enquêtes de ce type sur le marché du travail et sur les aspects «revenu» des particuliers, peu nombreuses sont celles qui portent sur les dépenses.

¹ Le principal argument avancé par ces auteurs est que la variation observée dans les dépenses annuelles entre les ménages, estimée sur la base de données mensuelles, comprend la variation entre les dépenses annuelles des ménages (c'est-à-dire de différents ménages chaque mois) et la variation entre les dépenses mensuelles des ménages (c'est-à-dire du même ménage sur douze mois). C'est pourquoi, pour obtenir la première aux fins de l'estimation de la variation annuelle, il convient de corriger la variation mensuelle observée pour obtenir la seconde. Une manière de procéder consiste à utiliser des mesures répétées.

Plan de sondage

- 248.** Le plan de sondage doit être choisi de manière à assurer une bonne représentation des ménages, quant à leur taille et leur composition ainsi qu'aux catégories de revenus/dépenses. Dans certains cas, il importe également d'avoir une représentation suffisante de certains groupes d'intérêts, surtout s'ils sont d'une taille restreinte. Pour y parvenir, la plupart des enquêtes utilisent l'échantillonnage stratifié et aléatoire.
- 249.** A la réunion d'experts, il a été dit que dans un pays donné le plan de sondage dans les enquêtes sur le revenu et les dépenses peut différer de ceux adoptés pour d'autres enquêtes. Une recherche doit être faite pour déterminer la meilleure méthode de stratification, qui est susceptible d'avoir un impact sur la précision des estimations. Il a été admis que l'échantillon dépend de la situation économique du pays, de sa taille et de sa composition démographique (appartenance ethnique, structure des ménages, etc.). Plusieurs participants ont insisté pour que soit assurée une couverture appropriée des zones urbaines et rurales, quitte à appliquer des conceptions d'échantillon différentes et parfois différents types de questionnaire et différentes méthodes de collecte de données.

(Paragraphe 78 du projet de résolution)

- 250.** En principe, la taille de l'échantillon doit être déterminée en fonction de la précision requise, c'est-à-dire du niveau acceptable d'erreur d'échantillonnage pour les estimations essentielles, ainsi que des ressources disponibles. Dans les grands pays, cependant, des estimations fiables peuvent être nécessaires à des niveaux tels que les régions, les grandes villes, certains groupes de populations, etc., ce dont il faut tenir compte dans la détermination de la taille de l'échantillon. Un autre facteur qui entre parfois dans cette décision est le suréchantillonnage de certains groupes ou à certaines périodes, qui permet de pallier la prévision d'un fort taux de non-réponse. Les statistiques d'agrégats demandent des échantillons relativement moindres par rapport aux répartitions.

(Paragraphe 79 du projet de résolution)

- 251.** En raison de la complexité de ces enquêtes, qui tient normalement à l'utilisation de livres de comptes, à la longueur des questionnaires et aux sondages répétés, les taux de réponse sont généralement faibles. Etant donné que la faiblesse des taux de réponse peut influencer sur la représentativité de l'enquête, il est recommandé de faire tout ce qui est possible dans les pays pour améliorer ces taux. Dans certains cas, on fait appel à des procédés incitatifs, en offrant par exemple une somme d'argent ou un cadeau (billet de loterie, etc.). Certains pays permettent la substitution des ménages qui ne répondent pas à l'enquête, mais ce procédé, s'il est utilisé de manière inconsidérée, peut enlever tout intérêt à l'échantillonnage aléatoire.
- 252.** Quelques participants à la réunion d'experts ont fait des propositions tendant à améliorer les taux de réponse. Il s'agit notamment d'offrir à titre gratuit des petits carnets de timbres-poste, des calculettes, des balances ou d'autres objets utiles, autant d'incitations qui créent une sorte d'obligation morale de participer. Les lettres de présentation, parfois remises directement aux ménages sélectionnés, sont aussi importantes. Il est également judicieux d'informer les ménages sélectionnés que les résultats de l'enquête projetée peuvent amener une amélioration de leurs propres conditions de vie et il est bon de leur fournir des précisions concernant leur groupe de population, dérivées de précédentes enquêtes.
- 253.** La discipline est de rigueur quant au contenu de l'enquête de façon à réduire la lourdeur du processus de réponse: cela suppose de discuter avec les groupes cibles des utilisateurs des exigences de l'enquête; il faut également déterminer en collaboration avec les enquêteurs le type de questions qui ont posé des difficultés, etc. Il sera éventuellement utile de revoir

les procédures opérationnelles. Tester préalablement la conception du questionnaire permet de réduire les coûts à long terme. La formation des enquêteurs aux techniques d'approche et de communication et leur encadrement, le calendrier des entrevues (éviter les fins d'après-midi où il y a beaucoup à faire), l'engagement des enquêteurs et le degré de confiance qu'ils peuvent inspirer aux ménages sont aussi des éléments essentiels.

254. Des erreurs indépendantes de l'échantillonnage peuvent provenir de la conception de l'enquête, de la formation du personnel, des travaux préparatoires, du travail sur le terrain et du traitement des données, et amener différents types de distorsions dans les estimations. Outre celles dont nous avons déjà parlé, il peut s'agir d'erreurs de déclaration dues à des questionnaires complexes ou trop longs, du conditionnement des déclarants du fait de leur participation à l'enquête, d'une couverture incomplète due à des mauvaises bases de sondage, de l'effet produit par l'enquêteur sur le déclarant, des erreurs liées à l'édition et à la saisie des données et d'autres erreurs de traitement, telles que l'imputation de données manquantes, la correction vers le bas ou vers le haut des estimations en utilisant d'autres sources, etc. Pour minimiser ces erreurs, on peut agir sur la qualité de la conception de l'enquête ou des instruments, renouveler l'échantillon lors des enquêtes continues ou par panel, mettre régulièrement à jour la base de sondage, veiller à la qualité de la formation des enquêteurs et des autres personnels et à la bonne exécution de l'enquête, contrôler le travail effectué sur le terrain et le traitement des données, enregistrer tous les cas où des modifications ont été apportées aux données originales, etc.

(Paragraphe 80 du projet de résolution)

Fréquence

255. Quelle que soit la formule retenue, la complexité de ces enquêtes est telle qu'elles sont généralement coûteuses, difficiles à réaliser et beaucoup moins fréquentes que les enquêtes sur les revenus, par exemple. La résolution en vigueur de la CIST (paragr. 4) recommande d'entreprendre une enquête sur les revenus des ménages et une enquête sur les dépenses des ménages au moins une fois tous les dix ans, et plus souvent dans les pays où les modes de consommation évoluent plus rapidement. La plupart des pays disposant d'un système statistique évolué réalisent ces enquêtes plus fréquemment (périodicité comprise entre un et cinq ans) et d'autres mènent des enquêtes permanentes. Il est particulièrement important de respecter un intervalle plus rapproché que celui de dix ans pour l'établissement de l'indice des prix à la consommation, car il est admis aujourd'hui que les articles et les pondérations du panier doivent être fréquemment mis à jour pour minimiser les risques de distorsion de l'indice. Cela vaut aussi pour la mesure des niveaux de vie, qui permet d'adapter les programmes et politiques de lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale.

256. Le secrétariat avait proposé à la réunion d'experts que les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages soient menées au moins tous les cinq ans. La réunion a recommandé de faire preuve d'une plus grande souplesse afin de tenir compte des ressources et des besoins des pays. Un pays, où une périodicité de cinq ans avait été adoptée depuis longtemps, a indiqué son intention de la réduire en la portant à six ans. EUROSTAT a informé les participants que la plupart des pays de l'UE, à l'exception de cinq d'entre eux, mèneront des enquêtes annuelles sur le revenu et les dépenses des ménages en utilisant des livres de comptes bihebdomadaires et en échelonnant leur collecte de données sur toute l'année et pour tous les ménages.

257. Dans les économies fortement monétarisées, où le revenu est essentiellement pécuniaire, les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages sont menées à des intervalles relativement réduits, généralement tous les ans, mais à ce jour peu d'autres pays s'en

servent comme enquêtes ponctuelles, probablement à cause des impératifs liés à l'estimation des éléments non monétaires du revenu. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas envisager d'effectuer fréquemment des versions allégées de ces enquêtes, éventuellement limitées aux seuls éléments monétaires du revenu, et qui seraient menées dans l'intervalle entre les enquêtes à grande échelle? Dans ce cas, les éléments non monétaires pourraient être modélisés et les statistiques du revenu pourraient être dérivées assez fréquemment pour contrôler les changements survenus dans le bien-être tels que la pauvreté ou l'exclusion sociale.

(Paragraphe 81 du projet de résolution)

- 258.** Le problème avec les enquêtes espacées est qu'elles peuvent être menées au cours d'une année atypique et donc ne pas être représentatives. Il faut dire aussi que le coût d'enquêtes fréquentes sur les dépenses des ménages est inabordable pour le budget de certains pays. Certains utilisent une formule combinant les enquêtes à grande échelle, mais peu fréquentes, avec des enquêtes moins détaillées, mais fréquentes et intercalées entre les enquêtes à grande échelle, etc. Dans certains cas, une enquête permanente est menée avec un échantillon annuel plus réduit mais avec la même portée qu'une enquête à grande échelle.

(Paragraphes 82 et 83 du projet de résolution)

Autres sources pour les enquêtes sur les ménages

- 259.** Les statistiques des revenus sont également collectées en utilisant des modules ou des questions figurant dans d'autres types d'enquêtes sur les ménages telles que les enquêtes sur la population active, sur le secteur informel, etc. De nombreux pays renoncent en fait aux enquêtes spécialisées sur le revenu pour privilégier des enquêtes combinées sur le revenu et sur la population active. Cette option risque certes d'accroître le taux de non-réponse ou de réduire la précision des données sur la population active, vu le caractère sensible des statistiques des revenus. En revanche, ce genre de statistiques peut être directement corrélé aux caractéristiques professionnelles des membres du ménage (voir BIT 1997 pour un examen détaillé de cette question).

Enquêtes auprès d'établissements/entreprises

- 260.** Certains éléments des statistiques des revenus, en particulier ceux obtenus pour des activités liées à l'emploi salarié, peuvent être collectés au moyen d'enquêtes menées auprès d'établissements ou d'entreprises (BIT 1997). Lorsque le revenu de l'emploi salarié constitue une très large part du revenu total du ménage pour la grande majorité des ménages, les données obtenues peuvent fournir des indications très utiles sur le niveau de vie des ménages. Une telle démarche sera cependant limitée en fonction de la portée de l'enquête. De même, on ne disposerait pas d'informations sur des variables démographiques clés ni sur les caractéristiques des ménages.

Sources administratives

- 261.** Les statistiques des revenus, et dans une mesure très limitée les statistiques des dépenses, peuvent être issues de sources administratives telles que les archives des services fiscaux, les dossiers de sécurité sociale, etc. Si les données sur les unités et les types de revenu visés sont en général de bonne qualité, il est parfois difficile de regrouper les individus dans l'unité d'analyse requise telle que le ménage, la famille ou le revenu. La portée peut

également poser problème: par exemple, l'exclusion possible des salariés à faible revenu, des entreprises ou personnes sans personnalité juridique, du revenu provenant d'activités secondaires, etc. L'utilisation de définitions différentes du revenu, ou encore du revenu imposable par rapport au revenu total ou disponible, peut aussi poser des difficultés. On peut en partie y remédier en combinant différentes sources, par exemple les archives des services fiscaux et les dossiers de sécurité sociale, afin d'améliorer la portée des enquêtes. Pour cela, toutes ces sources doivent utiliser un certain type d'identificateur personnel commun, tel que le numéro de sécurité sociale, pour assurer la bonne concordance des dossiers. Etant donné qu'un accès et un alignement de cette nature soulèvent des problèmes de respect de la vie privée et de confidentialité, l'autorisation du particulier est habituellement requise. Peu nombreux sont les pays qui utilisent des sources administratives pour obtenir des données sur le revenu.

(Paragraphe 84 du projet de résolution)

Combinaison de sources

262. L'enquête sur les ménages a été associée dans certains pays à la consultation d'archives des services fiscaux. Les membres du ménage sont tout d'abord identifiés par l'enquête et, avec leur autorisation, les données sur le revenu sont ensuite demandées à l'administration fiscale. Cette méthode est particulièrement utile dans le cas des travailleurs indépendants, qui peuvent ne pas connaître le montant de leurs revenus au moment de l'enquête. La réunion d'experts a reconnu qu'une combinaison de sources de ce type est optimale du point de vue des utilisations et de la fiabilité des données. Par contre, les enquêtes sur le revenu sont préférables aux autres sources pour diverses raisons: champ plus vaste et plus grande portée, flexibilité des définitions et des techniques utilisées, et possibilité de collecter des informations associées pertinentes.

(Paragraphe 85 du projet de résolution)

7. Classification, estimation, analyse et diffusion

Classification

263. Les données relatives à diverses variables doivent être classées de manière à répondre à des objectifs descriptifs et analytiques. Parmi les facteurs à prendre en considération, on peut citer la réalité économique, les besoins des utilisateurs et une structure de classification telle que les éléments à l'intérieur des groupes présentent, sous un certain rapport, une plus grande similitude que celle que l'on peut observer entre des éléments appartenant à des groupes différents, les groupes devant être mutuellement exclusifs et exhaustifs.

264. Il n'existe pas à ce jour de classification internationalement acceptée des types de revenu. Toutefois, la majorité des pays présentent leurs statistiques des revenus par source de revenu, de manière plus ou moins détaillée; au niveau d'agrégation le plus élevé, les groupes retenus sont l'emploi salarié, l'emploi indépendant, la propriété, les transferts et les autres revenus. Une autre classification repose sur le paiement, en espèces ou en nature (la valeur étant imputée). Dans l'annexe 1 de son rapport, le Groupe de Canberra (2001) recense neuf groupes pour le revenu total – en se basant, au premier niveau, sur la source et, au deuxième niveau, sur le type de paiement (espèces, nature). Un groupe d'étude mis en place par EUROSTAT en 1998 a proposé sept groupes pour le revenu total et onze groupes pour le revenu disponible en établissant une distinction selon les sources de revenu. Le Bureau australien de statistique (ABS 1995) recommande une classification des revenus par source (avec différents niveaux de détail), puis par moyen de paiement (espèces, nature), par type de salarié, etc. Il est également possible de classer les revenus en fonction du secteur institutionnel qui les génère, c'est-à-dire: entreprises, administrations publiques, ISBLSM et ménages. La première colonne figurant à l'appendice 2 du chapitre 3 fournit un exemple de classification des revenus par source, avec six groupes pour le revenu total et dix pour le revenu disponible.

(Paragraphe 86 du projet de résolution)

265. La Commission de statistique des Nations Unies a adopté la dernière révision de la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP) en vue de son utilisation avec le SCN (Nations Unies 1999). Ce système de classification est une classification des dépenses par fonction ou par objet. Il comprend 12 divisions, 47 groupes et 114 classes de biens et service avec une distinction supplémentaire dans les classes entre produits durables, produits semi-durables, produits non durables et services. Les divisions sont des catégories d'objectifs: alimentation physique, prévention et traitement des maladies, acquisition de la connaissance, voyages, etc. En dessous de ces catégories, les groupes et les classes couvrent les types de produits. Certaines organisations comme EUROSTAT et quelques bureaux statistiques nationaux, dont le Bureau of Labor Statistics (Etats-Unis), ont élaboré leurs propres systèmes avec des niveaux de détail plus précis que la COICOP. Les dépenses consignées à ce niveau de détail peuvent être catégorisées d'une manière compatible avec l'enquête sur le budget des ménages de la COICOP (EUROSTAT 1997, p. 3).

266. L'utilisation de cette nomenclature pose un certain nombre de problèmes liés principalement aux articles multifonctions (par exemple, les vêtements de sport peuvent entrer dans la catégorie des articles d'habillement mais aussi dans celle des loisirs) et aux achats groupés (les forfaits vacances comprennent le transport, le logement et la restauration) (Nations Unies 1999). En outre, les données sont réunies par type de produit et non par objet. De fait, la classification par objet nécessite l'adoption de certaines règles

générales, notamment dans les cas ambigus (INSEE 1999, p. 32). Par exemple, les bicyclettes entrent dans la catégorie Transports ou dans la catégorie Loisirs, selon leur utilisation principale dans le pays.

- 267.** Il existe d'autres classifications, par exemple la classification par type de produit qui est fonction *a)* des propriétés physiques des biens et de la nature des services, *b)* de l'activité économique dont provient le produit, *c)* du procédé de production, et *d)* du mode d'obtention des biens et services (achetés, autoproduits, provenant de l'entreprise, fournis par l'employeur, par une œuvre de bienfaisance, etc.).
- 268.** Lorsque les statistiques des dépenses visent essentiellement à estimer les pondérations de l'IPC, il convient d'utiliser, pour les statistiques relatives à l'IPC et aux dépenses de consommation, des classifications compatibles. A défaut, une documentation doit être fournie qui permette de rendre compatibles les ensembles de données. Il importe également de veiller à la compatibilité avec le système de classification utilisé dans la comptabilité nationale.
- 269.** La réunion d'experts a accepté la recommandation selon laquelle, pour faciliter la comparabilité au plan international, les systèmes nationaux de classification des dépenses de consommation doivent être autant que possible compatibles avec la COICOP, au moins pour ce qui est des divisions. Chaque fois que possible, des renseignements devraient être fournis pour le regroupement des dépenses dans les catégories pertinentes de la COICOP (par exemple un registre de concordance). Les pays qui mettent à jour leur système de codage ou qui en créent de nouveaux devraient de préférence incorporer les chiffres de la COICOP (au moins au niveau à trois chiffres) dans les indices de codage de leur système national. Il importe en particulier que les données sur les articles à usage multiple, par exemple les bicyclettes, soient disponibles sous une forme telle que les utilisateurs puissent, le cas échéant, les classer différemment.

(Paragraphe 87 du projet de résolution)

Méthodes d'évaluation

Revenus en nature (biens et services), transferts et autoproduction (biens)

- 270.** Les biens et services reçus à titre de revenu en nature et les biens reçus en tant que transferts sont évalués aux prix du marché, c'est-à-dire aux prix qu'aurait dû payer le ménage pour acheter les mêmes biens et services. C'est important pour l'analyse du bien-être car les dépenses totales de consommation demeurent inchangées si le ménage modifie les proportions entre ce qu'il achète sur le marché et ce qu'il reçoit à titre de revenu en nature ou de transfert. Lorsque des biens et services sont fournis en lieu et place du revenu pécuniaire du salarié, l'évaluation pose d'autres problèmes. L'employeur peut avoir acquis les biens et services sur un marché différent du marché de détail. Si le salarié n'a pas le choix d'accepter ou non ces biens et services en tant que revenu (pas de fongibilité), la question se pose de savoir quels prix du marché il faut prendre comme base: les coûts ou la valeur équivalente pour l'entreprise qui fournit ces biens et services aux salariés?
- 271.** De même, lorsqu'on retient la valeur marchande des biens et services, les biens et services reçus sont censés être de même qualité que ceux vendus sur le marché. Ce n'est pas toujours le cas, car les employeurs rémunèrent parfois leurs travailleurs au moyen d'inventus – par exemple en payant des vendangeurs avec du vin de mauvaise qualité ou

des ouvriers avec des pièces détachées dont le marché est saturé. Dans ce cas, la valeur imputée doit être de zéro ou celle évaluée par le salarié (BIT 1997).

- 272.** La valeur de consommation des biens autoproduits doit également être évaluée. Certaines enquêtes font appel à l'autoévaluation – les déclarants doivent eux-mêmes affecter une valeur à ces biens –, d'autres à la collecte de données quantitatives à partir desquelles on estime la valeur des biens. D'habitude, on utilise dans ce cas les prix de marché d'articles équivalents s'ils existent (SCN 1993, paragr. 9.52, p. 231). Souvent, toutefois, ces équivalents sont de meilleure qualité. Il est à noter que, dans certains cas, même la collecte de données quantitatives pose des problèmes, de sorte que l'autoévaluation reste la seule option.
- 273.** Les prix du marché incluent des éléments tels que les coûts du transport et de la commercialisation, les taxes et les subventions. Pour estimer la valeur correspondante des revenus tirés de ces biens, on doit, en théorie, déduire ces coûts de la valeur marchande estimée. En bref, au lieu des prix du marché, on devrait utiliser les prix à la production (prix du marché moins les frais de transport et la taxe à la valeur ajoutée) ou les prix de base (prix à la production moins toutes autres taxes de production, mais plus les subventions). Le SCN préfère les prix de base quand il s'agit d'évaluer la production destinée à l'autoconsommation finale (SCN 1993, paragr. 6.219, p. 165). Toutefois, il risque d'être difficile d'obtenir ces prix.
- 274.** Les données requises pour évaluer les revenus en nature et les transferts de biens sont les quantités et les qualités des biens et services fournis et les prix du marché correspondants ou des estimations personnelles.

(Paragraphe 88 du projet de résolution)

Logements occupés par leurs propriétaires

- 275.** L'évaluation des logements occupés par leurs propriétaires s'impose dès lors qu'a été adoptée une approche fondée sur les coûts de consommation. Ainsi qu'expliqué au chapitre 4, il existe trois options fondamentales: équivalent-location, coûts d'usage et versements directs. La première option est fondée sur la valeur du flux de services associés à un logement occupé par son propriétaire, utilisée dans le Système de comptabilité nationale pour estimer les dépenses de consommation personnelle et dans les comptes de revenus (net de dépenses). La deuxième est fondée sur une approche «investissement de capitaux». Il a été établi que les deux premières méthodes donnent, sous certaines conditions, les mêmes résultats, c'est-à-dire que l'équivalence locative est égale aux coûts d'usage (Dougherty et Van Order 1982, pp. 154-164; Gillingham 1983, pp. 254-265). La troisième option, «versements directs», est une approche comptable. Quelle que soit l'approche adoptée, dès lors que le revenu est utilisé comme une variable satisfaisante pour présenter les résultats de dépenses, la définition du revenu doit être compatible avec celle des dépenses.

Equivalence locative

- 276.** L'équivalence locative est la valeur du flux de services fournis par un logement occupé par son propriétaire. Le propriétaire-occupant est à la fois consommateur et producteur de ces services. Dès lors qu'il s'agit de services à consommer, l'équivalence locative est entièrement comptabilisée dans les dépenses de consommation. S'il s'agit de services de producteur qui génèrent des revenus, seul le loyer net (équivalence locative moins les dépenses) est comptabilisé dans le revenu. Les dépenses déductibles sont les frais d'entretien et de réparation ainsi que les coûts connexes acquittés par les propriétaires, à savoir l'assurance immobilière et/ou responsabilité civile, l'impôt foncier et les intérêts

hypothécaires. Ces deux derniers éléments peuvent nécessiter un ajustement selon le système fiscal en vigueur. On notera que cette approche ne prend pas en compte des revenus imputables à une plus-value en capital du logement, les gains de détention ayant été exclus de la définition opérationnelle du revenu telle qu'elle figure au chapitre 3.

- 277.** Différentes méthodes sont utilisées pour déterminer l'équivalence locative. Première option, le propriétaire peut être prié d'estimer le montant qu'il devrait, selon lui, payer pour les services de logement fournis par l'unité qu'il possède; deuxième option, une valeur pourrait être attribuée par l'enquêteur ou par un expert en logement. Dans les troisième et quatrième options, à caractère statistique, on se fonde sur les caractéristiques des logements en propriété par rapport à celles des logements en location, ainsi que leurs valeurs locatives. Avec la troisième méthode, les valeurs d'équivalence locative sont estimées en tant que loyers moyens pour des logements loués dans les mêmes strates que les logements occupés par leurs propriétaires, la stratification de l'ensemble des logements étant fondée sur leurs caractéristiques (méthode préférée d'EUROSTAT; voir EUROSTAT 2002, p. 88, paragr. 5.4). La quatrième option consiste à déduire la valeur locative de ces mêmes caractéristiques par application d'une régression hédonique. S'agissant des loyers réels payés par les locataires, on applique une régression aux caractéristiques des logements qu'ils occupent. Les indices estimés sont ensuite appliqués aux caractéristiques des logements en propriété pour produire les valeurs prévues d'équivalence locative de ces logements. Les caractéristiques de ces logements sont notamment la taille, le type d'immeuble, l'emplacement, l'âge, le nombre de chambres, le nombre de salles de bain, etc. Pour ces deux dernières options, l'enquête devrait être conçue de telle façon que l'échantillon comprenne un nombre suffisant de logements loués pour que puissent être établies des estimations fiables de la valeur locative. A défaut, il est possible d'utiliser des données d'enquête sur la valeur locative ou celles dont disposent les agents immobiliers.
- 278.** L'utilisation de l'équivalence locative fait parfois courir le risque d'inclure dans les loyers pratiqués sur le marché locatif des éléments de coûts afférents à l'activité de «commercialisation» tels que les frais d'administration, de gestion et de rentabilisation, en sus de la valeur réelle des services de logement fournis. Ce sont des coûts que les propriétaires-occupants ne supportent pas, ou du moins pas dans les mêmes proportions que les locataires. On considère donc que l'équivalence locative surestime la valeur des services de logement. Cependant, on pourrait opposer à ce point de vue que ce sont là des coûts qui entrent dans la production de ces services, de sorte que leur inclusion dans la valeur des services de logement au propriétaire en tant que consommateur est justifiée. Pour calculer les revenus, ces services seraient évalués nets de l'équivalence locative et des autres coûts mentionnés précédemment.
- 279.** Le risque que les loyers du marché soient faussés par la législation, c'est-à-dire par l'existence d'une certaine forme de contrôle des loyers, pose un autre problème. Cette distorsion peut influencer l'ensemble ou seulement une partie du marché. La question est alors de savoir quel prix utiliser pour évaluer le flux des services. La réponse pourrait consister à utiliser un quelconque marché sur lequel les propriétaires ont dû agir, même si ce marché présente une distorsion. L'hypothèse implicite selon laquelle il n'y a pas de différence intrinsèque entre l'échantillon de biens loués utilisé comme élément de comparaison et le parc de logements occupés par leurs propriétaires pose aussi problème. (Même si les approches statistiques font un usage explicite des loyers comparatifs, les autres approches le font aussi, de manière indirecte.) Il convient d'utiliser de préférence les loyers comparatifs provenant de la même localité où se trouvent les logements occupés par leurs propriétaires, mais quand ce n'est pas possible on peut utiliser les loyers d'autres zones «analogues». Cette éventualité peut se présenter, par exemple, dans les pays où les logements occupés par leurs propriétaires sont situés essentiellement en banlieue ou en zone rurale, alors que les logements loués se trouvent en centre-ville. De toute façon, quand ces logements sont situés dans la même localité, il y a plusieurs autres raisons qui

peuvent expliquer pourquoi le parc de logements loués peut différer de celui des logements occupés par leurs propriétaires.

- 280.** Une difficulté majeure propre à la méthode de l'équivalence locative, notamment pour les approches statistiques, est la possibilité qu'il n'y ait pas de marché de la location. C'est là une éventualité particulièrement importante dans les zones rurales de certains pays en développement où tous les logements sont occupés par leurs propriétaires, ainsi que dans d'autres pays où le parc de logements est également constitué en majeure partie de logements en propriété. Il faut donc choisir une méthode qui ne requière pas l'existence d'un marché de la location, ou bien exclure, dans les estimations de dépenses de consommation, les dépenses afférentes aux logements occupés par leurs propriétaires ainsi que les loyers.
- 281.** Une autre difficulté réside dans le fait que le traitement des frais de logement associés à l'équivalence locative peut être influencé par les dispositions institutionnelles du pays où ces frais sont acquittés. Au nombre des frais de logement susceptibles d'être influencés par de telles dispositions figurent les taxes communautaires, les frais afférents aux services et aux services d'utilité publique ainsi que les frais d'entretien et de réparation. Si les propriétaires de biens loués dans un pays supportent de tels frais, ces derniers doivent être déduits de l'équivalence locative estimée pour les propriétaires-occupants pour déterminer les recettes locatives nettes pour le ménage. Ainsi qu'on l'a noté plus haut, ces dépenses seraient déduites de l'équivalence locative dans les dépenses de consommation et, dans la mesure où elles sont déjà indirectement prises en compte dans l'équivalence locative, il n'y aurait pas lieu de les inclure ailleurs dans les dépenses de consommation totales. Si les propriétaires ne prennent pas en charge ces dépenses, alors il n'y a pas lieu de les déduire de leurs revenus de location pour déterminer les recettes locatives nettes. Il convient cependant de les comptabiliser sous un autre poste dans les dépenses de consommation.
- 282.** La réunion d'experts a recommandé que l'approche de l'«équivalence locative» soit adoptée malgré ses faiblesses, estimant qu'elle est d'une application plus aisée que l'approche des «coûts d'usage» et qu'elle garantit la compatibilité avec le SCN.

(Paragraphes 89 et 91 du projet de résolution)

L'approche «équivalence locative» et l'approche «versements directs»

- 283.** L'approche «coûts d'usage» estime la valeur des logements occupés par leurs propriétaires à prendre en compte dans les dépenses de consommation, sur la base de la valeur marchande du logement (ou du prix d'un nouveau logement du même type), ajustée pour tenir compte: *a*) du taux d'intérêt réel (ou coût d'opportunité du capital); *b*) du taux de dépréciation; *c*) de l'impôt foncier; *d*) de l'assurance immobilière; et *e*) des frais d'entretien et de réparation. (Il existe des directives détaillées pour faire ces estimations: Diewert 2002; Gillingham 1983; Dougherty et Van Order 1982; Jorgensen 1981; de Leeuw et Struyk 1975).
- 284.** Sa formulation la plus simple, en supposant qu'il n'y ait ni impôt sur le revenu ni inflation, se présente comme suit:

$$C = V(r + T + m + p + d - a),$$

où

C	=	coûts annuels réels de la consommation de logements, V désignant la valeur marchande des logements
r	=	taux d'intérêt réel ou le taux d'intérêt hypothécaire dans des conditions caractérisées par l'absence d'inflation
m	=	frais d'entretien annuels (pour maintenir le capital en l'état) en tant que fraction de la valeur du logement
P	=	assurance des biens en tant que fraction de la valeur du logement
d	=	détérioration physique en tant que fraction de la valeur du logement
T	=	taux de l'impôt foncier sur le logement
a	=	taux réel de la plus-value prévue du logement

Dans un monde sans impôt sur le revenu des personnes physiques et sans inflation, C représente le coût du logement occupé par son propriétaire, fondé sur la valeur marchande du logement. Autrement, le taux d'imposition, le taux d'intérêt et le taux d'appréciation doivent être ajustés pour tenir compte du taux d'inflation et du taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

285. Dans la pratique, la difficulté est d'obtenir avec cette méthode des estimations des taux de dépréciation et des taux d'intérêt; il faut aussi des informations sur les taux de l'impôt foncier. On a également besoin de connaître la valeur réelle du logement ou les caractéristiques physiques (c'est-à-dire les caractéristiques déterminant le prix) du logement pour identifier un nouveau logement équivalent. Il faudrait aussi obtenir du ménage des renseignements sur le coût des réparations mineures. Une critique faite à cette approche est que ces coûts, lorsqu'ils sont ajustés pour tenir compte de l'impôt sur le revenu et de l'inflation, peuvent être des valeurs négatives en période de forte inflation et dans certaines conditions.

286. L'approche comptable traditionnelle qui consiste à échelonner le coût initial sur la durée de vie du logement est une variante de l'approche des «coûts d'usage». Elle utilise une série de taux de dépréciation conventionnelle et tient compte de la perte d'opportunité du capital qui s'y rattache en utilisant les taux d'intérêts sur les hypothèques. Ces taux peuvent être ajustés pour tenir compte de l'inflation.

287. Dans l'approche des «coûts d'usage», utilisée pour mesurer les dépenses de consommation des logements occupés par leurs propriétaires, les revenus que les ménages tirent de ces logements sont les gains indirects qu'ils réalisent en tant que propriétaires du logement qu'ils occupent. C'est le revenu sur la valeur nette du logement plus sa valeur ajoutée, qui s'exprime comme suit:

$$\text{Le revenu indirect tiré du logement occupé par son propriétaire} = (V-D)i + aV,$$

où

V	=	valeur marchande du logement
D	=	dette restante sur le logement
i	=	taux d'intérêt réel
a	=	taux annuel réel de la plus-value prévue

Ainsi, le revenu indirect du ménage est constitué par les intérêts implicites calculés sur la base de la valeur nette du logement, plus la valeur ajoutée ou les plus-values non réalisées. Cependant, ce dernier élément devrait être exclu, ainsi que proposé au chapitre 3. Ainsi, pour cette estimation, on aurait besoin de connaître la valeur marchande du logement en propriété, l'encours de dette s'il y en a un, et le taux d'intérêt.

288. La troisième approche pour tenir compte du logement occupé par son propriétaire dans les publications de données sur les dépenses des ménages est l'approche des «versements directs» ou la méthode des flux de trésorerie. Comme indiqué au chapitre 4, l'objectif est d'identifier les dépenses liées au fait de posséder le logement et qui correspondent à des débours du ménage. Comme on peut le lire dans ce chapitre, les dépenses comptabilisées comprennent non seulement celles réputées être des dépenses de consommation mais aussi les imputations sur le capital. Ainsi, la définition qui en découle diffère de celle des dépenses de consommation. De même, une fois le logement acquis en propriété, les versements directs diminuent; ce n'est pas compatible avec la théorie du coût de la vie. Si l'on utilise cette définition, la procédure ne comportera *pas d'apports supplémentaires* au revenu du ménage dans la mesure où le logement occupé par son propriétaire ne fait entrer implicitement aucune somme d'argent dans le ménage. Même avec ces limites, lorsque le marché du logement n'existe pas ou est restreint, cette approche sera adoptée de préférence à celle proposée et acceptée par la réunion d'experts, qui consistait à exclure de l'agrégat des dépenses de consommation les dépenses au titre de logements occupés par leurs propriétaires ainsi que les loyers payés par les locataires.

(Paragraphe 90 et 91 du projet de résolution)

Autres problèmes

289. Les loyers subventionnés devraient, en théorie, être traités de la même manière que tout autre bien subventionné, c'est-à-dire que la différence entre la valeur marchande pour un logement équivalent et le loyer effectivement payé devrait être prise en compte dans les dépenses de consommation en tant que transfert ou revenu en nature. Dans la pratique, les ménages ne savent pas toujours que leurs loyers sont subventionnés. De même, l'utilisation de la valeur marchande peut ne pas être appropriée, les locataires ne faisant pas toujours le rapprochement entre cette valeur et les services de logement auxquels ils ont accès.

290. Les dépenses au titre de résidences secondaires (résidences de vacances et maisons de plaisance) sont particulièrement importantes pour mesurer la consommation touristique réelle des visiteurs (Pérez Mira, p. 6). Si l'on adopte une approche équivalent-location pour le flux de services découlant de ces résidences secondaires, alors seule la proportion correspondant aux jours d'occupation de ces logements devra être prise en compte dans l'estimation des dépenses de consommation. Cette proportion moins les coûts de logement pour la pleine période sera la valeur du loyer implicite net qui sera utilisée pour estimer le revenu du ménage. On notera que cette valeur peut être négative. Si l'on utilise l'approche des coûts d'usage, il faut prendre en compte la totalité des coûts en tant que dépenses de consommation et inclure les intérêts sur les fonds propres dans le revenu du ménage, mais pas la valeur ajoutée, qui n'est pas considérée comme un revenu. Cependant, de nombreux pays n'incluent pas encore la valeur estimée d'un tel logement dans les dépenses de consommation en raison des difficultés que pose cette estimation (EUROSTAT 1997, p. 49, paragr. 5.4.1, et EUROSTAT 2002, p. 89, paragr. 5.4). Les données requises sont les mêmes que pour les logements occupés par leurs propriétaires, plus les données concernant la durée d'utilisation.

291. Pour déterminer l'agrégat des dépenses de consommation, seule l'une des méthodes indiquées ci-dessus doit être utilisée de manière constante pour tous les logements occupés par leurs propriétaires. De même, quelle que soit l'approche adoptée, l'estimation

correspondante devrait être utilisée pour l'agrégat du revenu du ménage chaque fois que le revenu sert de variable pour la classification des statistiques concernant les dépenses de consommation.

Biens durables

292. En théorie, des méthodes analogues à celles utilisées pour les logements occupés par leurs propriétaires peuvent s'appliquer, selon le cas, aux services découlant de biens durables essentiels (véhicules). S'il existe un marché de la location pour un bien durable essentiel, sa valeur locative pourra être utilisée dans une approche équivalent-location. Cependant, comme pour les résidences secondaires, il peut être nécessaire de prendre en compte l'intensité d'utilisation du bien durable. L'équivalence locative nette des frais d'entretien et de réparation, des frais d'assurance, etc. sera alors utilisée pour mesurer le revenu des ménages. S'il n'y a pas de marché de la location, l'approche des coûts d'usage peut s'appliquer pour mesurer les dépenses de consommation, avec l'estimation correspondante du revenu des ménages (essentiellement les intérêts sur les fonds propres, ces biens ne s'appréciant généralement pas). L'option la plus aisée est l'approche comptable fondée sur la valeur de la dépréciation conventionnelle (c'est-à-dire la valeur d'origine dépréciée pendant la période considérée, moins les dépenses, plus les créances). Un inventaire de ces articles avec leurs caractéristiques pertinentes sera nécessaire.

(Paragraphe 92 du projet de résolution)

Transferts sociaux en nature

293. L'évaluation des transferts sociaux en nature, lorsqu'elle est requise, peut se faire sur la base du coût supporté par le fournisseur (Etat ou ISBLSM). On peut obtenir la valeur totale de l'agrégat pour ce service en consultant les comptes nationaux. Aux fins de la microanalyse, il faudra répartir ce total entre les ménages suivant une méthode donnée, cette valeur ne pouvant pas être déterminée directement à ce niveau. Il convient de décider de la méthode d'affectation à utiliser: droit d'utilisation ou utilisation effective (Walton 1999).

294. La méthode d'attribution en fonction des services acquis consiste à répartir le coût total des services, éventuellement diminué des frais administratifs, entre tous les ménages qui ont fait usage de ces services ou qui y avaient accès pendant la période de référence ou la période comptable. Cela peut se faire au niveau total ou au niveau des sous-classes (emplacement, type de service, etc.), en fonction des totaux dont on dispose pour ce dernier niveau. Parmi les données requises au niveau du ménage, il convient de citer l'intensité d'utilisation ou le degré de disponibilité du service par les membres du ménage. Le problème avec cette méthode est qu'il semble assez injuste d'accroître le revenu des personnes âgées en ajoutant de tels transferts, au seul motif qu'elles utilisent davantage les services de santé, par exemple.

295. L'autre mécanisme d'affectation est une approche de type assurance dans laquelle le coût total des services, éventuellement diminué des frais administratifs, est distribué à tous ceux qui sont habilités à les utiliser, qu'ils le fassent ou non. Le droit d'utilisation lui-même dépend des caractéristiques des ménages, mais même parmi les ménages habilités on peut faire varier la valeur attribuée en fonction de leurs caractéristiques. Par exemple, seuls les ménages ayant des enfants ont droit aux services d'éducation scolaire, mais on peut faire varier la valeur attribuée à un ménage spécifique en fonction du nombre d'enfants du ménage, et même en fonction de leur âge. Pour l'application de cette méthode, seules sont requises les données concernant les caractéristiques des ménages.

296. Dans certains cas, les pays conjuguent ces deux approches; on peut en effet, pour certains services (comme l'éducation), prendre comme base la mesure dans laquelle ils sont utilisés, et pour d'autres services (comme la santé), l'assurance. La réunion d'experts a estimé qu'un problème majeur posé par chacune de ces approches est le fait que le ménage peut attribuer au service une valeur différente de son coût pour le fournisseur. Une autre méthode parfois proposée est celle de «la disponibilité à payer», à savoir la somme équivalente en espèces qu'un ménage serait prêt à payer à la place du service (ou à payer pour le service). Il n'y a pas encore accord entre les statisticiens quant à la méthode à utiliser pour l'évaluation et l'affectation aux ménages individuels.

(Paragraphe 93 du projet de résolution)

Estimations

297. Les estimations sont données généralement sous forme de moyennes, de totaux ou de distributions. Les moyennes sont calculées en divisant le total des dépenses déclarées (ou du revenu) des ménages, y compris les valeurs nulles ou négatives, par le nombre total des ménages, y compris ceux qui n'ont effectué aucun achat (ou qui n'ont reçu aucun revenu ou ont eu un revenu négatif). Des valeurs nulles ou négatives peuvent résulter de l'utilisation de revenus mixtes; on peut également avoir des dépenses négatives pour certains éléments. La réunion d'experts s'est déclarée favorable à cette méthode.

(Paragraphe 94 du projet de résolution)

298. Pour faciliter l'analyse, il faut s'efforcer d'estimer les valeurs manquantes de certaines variables (non-réponse à une question), pour autant que leur nombre ne soit pas excessif et qu'il y ait une base raisonnable pour faire les imputations. Une méthode couramment utilisée pour cela est la méthode déterministe qui consiste à utiliser la valeur moyenne de cette variable dans les ménages ayant des caractéristiques semblables à celles du ménage pour lequel l'observation manque (ménages donateurs). La méthode stochastique est analogue, mais l'un des ménages donateurs est sélectionné de manière aléatoire et ses valeurs sont utilisées. Il est également possible de faire une estimation par régression. Les imputations devraient être effectuées collectivement pour toutes les valeurs manquantes, ces dernières n'étant pas indépendantes les unes des autres.

299. La réunion d'experts a estimé que les bureaux statistiques devraient recourir le moins possible aux imputations. Lorsque des imputations sont faites pour combler des lacunes et/ou des non-réponses, il convient de préciser quel est le degré d'imputation retenu. Un participant a indiqué que la méthode déterministe d'imputation pour les valeurs manquantes risquait de biaiser la répartition et de provoquer une réduction des erreurs types contenues dans les estimations, d'où sa préférence pour les méthodes stochastiques. Quelle que soit la méthode utilisée, elle doit être clairement étayée par des documents, et les valeurs imputées devront être signalées dans tout ensemble de microdonnées qui sera distribué.

(Paragraphe 95 du projet de résolution)

300. Ainsi que nous l'avons vu au chapitre 5, si on utilise une période comptable mobile, il peut être nécessaire de tenir compte, dans l'estimation des valeurs agrégées, des éventuelles différences dans les structures de dépenses liées à des écarts de prix et/ou de volumes sur la période commune. L'option la plus simple consiste à ignorer les différences possibles et à utiliser les valeurs telles qu'elles ont été collectées. Une autre option, pour tenir compte d'éventuelles différences, consiste à ajuster ces valeurs en fonction de la hausse des prix,

sur la base de quelques indices des prix appropriés. En période d'hyperinflation, la seconde option convient mieux.

(Paragraphe 96 du projet de résolution)

- 301.** Il faudrait utiliser des coefficients de pondération appropriés pour refléter les probabilités de sélection, les non-réponses (partant du principe qu'il existe un lien avec les facteurs utilisés pour l'échantillonnage aléatoire) et éventuellement l'étalonnage. L'objectif de l'étalonnage est de garantir la cohérence entre les résultats de l'enquête – en ce qui concerne la distribution des caractéristiques démographiques, géographiques et en matière d'emploi – et les résultats issus des recensements démographiques, des enquêtes sur la population active ou des registres.

(Paragraphe 97 du projet de résolution)

Analyse

- 302.** Une source courante de sous-estimation des dépenses de consommation tient aux erreurs dues à la sous-déclaration d'achats de produits considérés comme socialement moins acceptables ou illégaux (par exemple alcool, tabac, préservatifs, pertes de jeu). Dans toute la mesure possible, ces erreurs devraient être corrigées lors de l'analyse en utilisant d'autres sources, telles que comptes nationaux, registres d'importations, statistiques commerciales, etc. Il faudrait examiner la sous-estimation possible des revenus liée: *a)* à l'incapacité d'estimer correctement les revenus de l'emploi indépendant et les revenus des ménages dans la tranche inférieure des revenus, et *b)* à la sous-déclaration des revenus de la propriété. Lorsqu'il est possible d'étendre à tout l'ensemble les données de l'enquête, les données des comptes nationaux devraient être utilisées pour vérifier l'ampleur de la sous-estimation. On peut, dans certains cas, recourir aux archives de l'impôt sur le revenu comme autre source de comparaison.
- 303.** Plusieurs participants à la réunion d'experts ont opté pour la diffusion des résultats d'enquête fondés sur des données brutes, c'est-à-dire non ajustées pour tenir compte de la surdéclaration ou de la sous-déclaration, pour autant que la confidentialité soit préservée. Quoiqu'il en soit, les informations concernant l'existence éventuelle d'une sous-estimation ou d'une surestimation d'un quelconque élément – et son ampleur – devraient figurer dans les rapports d'enquête. Tous ajustements pour cause de sous-estimation qui pourraient être nécessaires à la mesure des pondérations pour un IPC devraient être laissés à l'appréciation des spécialistes. Il a également été suggéré que plusieurs mises en tableaux soient réalisées, avec et sans ajustements. Dans tous les cas, les statistiques fournies aux utilisateurs doivent être assorties d'explications.

(Paragraphe 98 du projet de résolution)

- 304.** Les erreurs d'échantillonnage devraient être calculées pour les estimations des paramètres de variables clés et des sous-groupes importants, en recourant de préférence à une formule correspondant au plan de sondage et au coefficient de pondération utilisés pour l'enquête. Comme indiqué précédemment, les variations des dépenses mensuelles tiennent à des variations survenant aussi bien dans le courant d'un mois pour différents ménages que d'un mois sur l'autre pour un ménage donné (Scott et coll. 2000). De ce fait, sans nier la nécessité de simplicité, les variations des dépenses annuelles des ménages devraient être ajustées pour tenir compte des variations survenues d'un mois à l'autre.

(Paragraphe 99 du projet de résolution)

-
- 305.** La pratique de l'équilibrage d'un compte de ménage, qui consiste à comparer les données de revenu avec les données de dépenses pour vérifier l'exactitude des valeurs déclarées, devrait tenir compte du fait que pour financer ses dépenses le ménage prélève sur son épargne, utilise ses actifs et contracte des obligations. Un manque de concordance peut donc se présenter que seules des informations fiables sur l'épargne et la désépargne permettraient de résoudre. Certains participants à la réunion d'experts ont considéré que cette pratique gardait encore son utilité dans certains cas et aussi, pour certains modèles, comme moyen de vérifier la qualité des données.
- 306.** La taille et la composition (âge, sexe, situation matrimoniale, etc.) d'un ménage se répercutent sur ses revenus et ses dépenses de consommation. Aussi, lorsqu'on analyse les statistiques concernant le revenu et les dépenses de consommation d'un ménage, il faut prendre en considération ces effets différentiels en termes de besoins comme en termes d'économies d'échelle. La méthode préférée consiste à utiliser une échelle d'équivalence, la plus simple étant l'échelle par habitant, où les revenus (les dépenses) du ménage sont divisé(e)s par la taille de celui-ci. L'analyse devrait vérifier la variabilité des résultats selon le type d'échelle d'équivalence qui est choisi.
- 307.** Pour l'analyse de la répartition, on pourrait appliquer l'échelle d'équivalence aux statistiques du revenu et des dépenses. Cependant, si l'on veut, par exemple, utiliser le revenu comme variable de classification pour l'analyse des dépenses de consommation, il convient d'appliquer cette échelle à cette seule variable. Plusieurs échelles ont été utilisées, et aucune n'a été reconnue comme étant la plus adaptée. Ce problème doit trouver une solution, en particulier lorsque des biens comme le logement et les services d'utilité publique tiennent une part importante dans les dépenses de consommation des ménages. Il est également important d'aborder la question de la répartition des ressources et de la consommation à l'intérieur du ménage.

(Paragraphe 100 du projet de résolution)

- 308.** L'analyse des statistiques des dépenses (du revenu) peut se présenter sous forme de tableaux contenant des statistiques sommaires telles que le comptage de personnes ou de ménages, les valeurs moyennes (moyennes et médianes), les totaux et les ratios relatifs aux statistiques du revenu et des dépenses et les erreurs types qu'ils comportent.

(Paragraphe 101 du projet de résolution)

- 309.** Les tableaux devraient inclure:
- a) des tableaux à double entrée présentant le niveau et la structure (part des divers éléments) des dépenses de consommation des ménages:
 - 1) quantiles de revenu (déciles, quintiles et percentiles);
 - 2) principales sources de revenu;
 - 3) caractéristiques du ménage comme la taille, la composition (âge et sexe), la typologie (situation matrimoniale, nombre d'enfants, etc.), la possession de biens durables importants, le ratio de dépendance (c'est-à-dire le ratio de la population jeune et âgée à la population d'âge productif), le nombre de soutiens de famille/enfants/personnes âgées, etc.;
 - 4) caractéristiques des membres du ménage (situation démographique, niveau d'éducation, situation socio-économique du chef de ménage ou de la personne de référence, caractéristiques de l'emploi);

-
- 5) caractéristiques du logement (âge, régime et taux d'occupation – nombre de personnes par pièce –, emplacement géographique, etc.);
- b) le cas échéant, des tableaux pour les points 3) et 5) devraient aussi être établis pour indiquer le niveau de revenu du ménage.

(Paragraphe 102 du projet de résolution)

- 310.** Les tableaux de base présentant la situation des ménages servent à l'analyse des statistiques des dépenses ou du revenu. Ces tableaux contiennent le comptage des ménages sur la base de leurs caractéristiques (taille, type, caractéristiques du chef de ménage ou de la personne de référence, etc.), les sources de revenu, les groupes de dépenses et de revenus. D'autres tableaux décrivant les membres du ménage en fonction de leurs caractéristiques propres pourraient aussi être très utiles.

(Paragraphe 103 du projet de résolution)

- 311.** Les éléments du revenu peuvent varier en fonction du moyen de paiement – espèces et non-espèces (certains préfèrent les termes de «monétaires» et «non monétaires»). Les recettes en espèces sont fongibles, c'est-à-dire qu'elles peuvent être consommées ou épargnées en totalité ou partie. Le revenu non monétaire, en revanche, est censé être consommé lorsqu'il est reçu, sans qu'existe la possibilité de l'épargner. Il n'a donc pas d'effet sur l'épargne. Le revenu non monétaire est important pour les comparaisons dans le temps et dans l'espace car le dosage revenu monétaire/revenu non monétaire peut varier au cours du temps et dans l'espace. Qui plus est, le revenu non monétaire est crucial pour beaucoup de pays en développement car il forme une partie importante du revenu total. Certains pays excluent les éléments de revenu difficiles à mesurer, notamment ceux qui nécessitent une imputation, tels que le revenu en nature, la production pour l'autoconsommation, etc. C'est pourquoi seul le revenu en espèces (monétaire), y compris les transferts en espèces, est enregistré. Pour faciliter la comparaison internationale, il est donc nécessaire que les enquêtes rendant compte du revenu total fassent apparaître séparément les éléments non monétaires (dans les estimations des revenus en nature).

- 312.** Le traitement des dépenses nulles est crucial. Le nombre ou le pourcentage de ménages ayant des dépenses nulles sur certains éléments des tableaux devrait toujours être indiqué.

(Paragraphe 104 du projet de résolution)

- 313.** Des analyses d'autres types pourraient aussi être faites sur des aspects tels que l'endettement, le logement, la santé, l'éducation, le tourisme, la répartition des revenus et des dépenses, des mesures de la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale, etc.

(Paragraphe 105 du projet de résolution)

- 314.** Dans toute la mesure possible, les estimations des transferts sociaux en nature devraient être prises en compte dans l'analyse. Cependant, ces estimations devraient être présentées séparément, avec force détails quant aux méthodes utilisées. Il faudrait au moins que soient fournies des informations précisant dans quelle mesure les divers groupes de ménages utilisent effectivement les différents services.

- 315.** Compte tenu de la diversité des définitions, périodes et autres éléments, les données sur les revenus et les dépenses ne devraient pas être utilisées pour établir des comptes des ménages sous forme de bilans revenus/dépenses. La différence entre revenus et dépenses ne devrait donc pas être prise comme une mesure fiable de l'épargne ou de la désépargne. C'est d'ailleurs pour cela que certains pays ont modifié leur système d'enquête sur les

dépenses. Parmi les pays membres ou les pays candidats de l'Union européenne, le Danemark a décidé de ne pas poser de questions sur les actifs et les dettes, estimant que les résultats n'étaient pas probants. La Grèce et l'Islande ne considèrent pas non plus que les réponses obtenues à de telles questions aient été fiables. La Suisse et l'Irlande estiment difficile de recueillir ces informations en raison de la réticence des répondants. Le Royaume-Uni collecte des informations sur l'épargne et la désépargne dans le cadre d'une enquête spéciale¹. Cela étant, les Etats-Unis recueillent ces informations par le biais d'interviews dans le cadre de leurs enquêtes périodiques sur les dépenses.

(Paragraphe 106 du projet de résolution)

- 316.** En comparant les données des comptes nationaux avec les données de microsources, il ne faut pas oublier que les premières ont été établies à partir de statistiques provenant de plusieurs sources et que leur objectif est de mesurer le bien-être économique de la nation dans son ensemble sur la base des flux – production, revenu, consommation, investissement, épargne, etc. –, alors que l'analyse microéconomique s'occupe du bien-être de chaque ménage en tant qu'entité. Il existe également des différences conceptuelles et de mesures pour certains de ces éléments (Tanner 1998, paragr. 3.3.4, pp. 80 et suiv.). Il peut néanmoins être utile de comparer les statistiques des revenus et des dépenses provenant de microsources avec des macroagrégats provenant des comptes nationaux. Les raisons en sont notamment les suivantes: *a)* vérification croisée des résultats des deux sources; *b)* à titre de service aux utilisateurs; *c)* possibilité d'utilisation multiple des mêmes ensembles de données; *d)* tentative de concilier les différences, ou du moins d'expliquer les écarts. Mais, ce faisant, on se gardera de supposer que les statistiques des comptes nationaux sont «plus correctes» que celles des microsources.

(Paragraphe 107 du projet de résolution)

Diffusion

- 317.** Le rapport d'enquête principal devrait se limiter à la production d'agrégats de base, alors que les données plus détaillées devraient être mises à la disposition des analystes et d'autres spécialistes aux fins d'études approfondies. Certains détails concernant la méthodologie utilisée (la qualité des données, les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage, les taux de non-réponse, etc.) ainsi que toutes autres questions importantes relatives aux statistiques produites devraient également être inclus dans le rapport d'enquête principal. De temps à autre, mais surtout lorsque des changements importants sont introduits dans la collecte de données, les pays devraient produire une étude majeure sur la qualité des données. Le rapport doit préciser si la période du calendrier mentionnée dans son titre (**période de référence** ou **de publication**) diffère de la période comptable.
- 318.** Les erreurs d'échantillonnage devraient être signalées pour les estimations concernant les postes importants. A cet égard, il faut noter que la variance est plus grande pour les articles peu fréquents du fait du nombre moindre d'observations provenant des quelques ménages qui font ces achats. Il faudrait aussi préciser les taux de non-réponse tant au niveau global que pour les principaux articles.

(Paragraphe 108 du projet de résolution)

¹ Contributions orales à une «table ronde» lors de la réunion du groupe de travail sur le thème «Revenu, pauvreté et exclusion sociale», tenue les 24 et 25 avril 2002 (consignées dans le procès-verbal de la réunion), EUROSTAT, Luxembourg.

319. Dans toute la mesure possible, les pays devraient établir à l'intention des analystes des dossiers à grande diffusion (fichiers de microdonnées rendus anonymes). Il est également important de réunir une bonne documentation sur tous les aspects de l'enquête: procédures, enseignements, conclusions, etc. découlant des questionnaires préalables, du travail sur le terrain et du traitement des données enregistrées. Certains pays utilisent aussi la troncation par le haut (restriction de la valeur maximum diffusée pour une variable donnée) lors de la diffusion des résultats, pour protéger la confidentialité des renseignements. Une telle approche requiert une analyse approfondie et un contrôle rigoureux. Les détails concernant les règles utilisées devraient être étayés par des documents et l'on devrait utiliser des repères dans les ensembles de microdonnées pour identifier de telles valeurs.

320. La question des coûts a été soulevée par un certain nombre de participants à la réunion d'experts. L'expérience a montré que la possibilité de se procurer gratuitement des données sur Internet n'entraînait pas une réduction des ventes de publications. Selon les experts, les données collectées par les pouvoirs publics doivent être considérées comme un bien public et il faut que les dossiers d'intérêt général soient mis, gratuitement ou à un coût négligeable, à la disposition d'institutions et d'organismes sans but lucratif, à l'intention du public. Cependant, la plupart des participants ne se sont pas déclarés favorables à l'inclusion de directives sur les politiques en matière de coûts.

(Paragraphe 109 du projet de résolution)

321. Les résultats devraient être diffusés largement par la voie de rapports d'enquêtes, bulletins, conférences, séminaires, rapports méthodologiques, rapports ciblés, documents analytiques, dossiers à large diffusion, articles de vulgarisation et communiqués de presse. Ces résultats devraient s'appuyer non seulement sur des publications mais également être disponibles sous forme électronique (disquettes, cassettes, CD-ROM et Internet). Il devrait également être possible d'établir des tableaux spéciaux sur demande. Cependant, tous ces moyens devront respecter pleinement la confidentialité des informations fournies par les répondants.

(Paragraphe 110 du projet de résolution)

322. Un rapport méthodologique devrait être établi qui détaillera les procédures utilisées, les enseignements tirés et les conclusions dégagées; ce sera un élément essentiel de la base de connaissances des bureaux statistiques. Ce rapport servira de source de mémoire institutionnelle pour des activités futures et il répondra aux interrogations concernant la méthode.

(Paragraphe 111 du projet de résolution)

323. Un participant a soulevé la question de la diffusion des résultats dans le respect de certains délais, et un autre a attiré l'attention de la réunion sur les normes de diffusion établies par le FMI. Il a été rappelé aux participants que la Commission de statistique des Nations Unies avait établi des directives sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle (Nations Unies 1994) et que la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail avait adopté, en 1998, des Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail (BIT 2000, pp. 89 et suiv.).

(Paragraphe 112 du projet de résolution)

8. Travaux complémentaires

- 324.** Le BIT devrait apporter son assistance aux pays pour la mise en place de leurs programmes de collecte, de compilation et de diffusion des statistiques visées par la résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages. Pour le faire de manière efficace et en tant qu'outil de formation, il pourrait élaborer, en collaboration avec d'autres institutions intéressées, un guide technique qui donnerait des explications détaillées pour la mise en œuvre des directives contenues dans la résolution.
- 325.** Des recherches ciblées demeurent toutefois nécessaires dans quelques domaines importants en rapport avec la résolution. La meilleure solution serait de confier ce travail à un groupe informel d'experts (*City group*) sur les statistiques des dépenses des ménages. Ce groupe pourrait notamment se pencher sur les questions suivantes:
- a) logements occupés par leurs propriétaires, y compris maisons de vacances et autres résidences secondaires et systèmes de multipropriété, en particulier lorsque le marché du logement est limité;
 - b) biens durables;
 - c) postes difficiles à traiter en matière de services;
 - d) évaluation des transferts de services fournis par les administrations publiques, les ISBLSM et les autres ménages;
 - e) évaluation des services autoproduits pour l'autoconsommation;
 - f) conception de l'instrument: questions à caractère global, utilisation de tranches de revenu, optique courte ou longue;
 - g) systèmes de classification internationale appropriés pour les revenus et les dépenses des ménages, etc.
- 326.** Le BIT invite les bureaux statistiques nationaux à constituer un tel groupe informel d'experts et accepte de jouer son rôle dans le fonctionnement de ce groupe.
- 327.** Les pays sont encouragés à continuer de communiquer au BIT méthodologies et statistiques sommaires, aussi bien sur demande que dans le cadre du processus national normal de diffusion des données.
- 328.** Il pourrait être utile d'avoir un référentiel international (microdonnées à l'usage du public) dans un système d'archivage similaire à celui du groupe d'étude des revenus de Luxembourg (*Luxembourg Income Study*). Les participants sont invités à faire des commentaires sur les avantages que présenterait la mise en place d'un tel système, spécialement pour les statistiques des dépenses.

Bibliographie

- ABS (Australian Bureau of Statistics) 2000. *Household expenditure survey: User guide 1998-99* (Canberra).
- 1995. *A provisional framework for household income, consumption, saving and wealth* (Canberra).
- Astin, J. 1999. «The European Union Harmonized Indices of Consumer Prices (HICP)», cinquième réunion du Groupe d'Ottawa, voir http://www.statcan.ca/secure/english/ottawa_group/
- Atkinson, A.B. et Stiglitz, J.E. 1980. *Lectures in public economics* (Singapour, McGraw-Hill, édition internationale).
- Banque mondiale 2000. *Designing household survey questionnaires for developing countries* (Washington, DC).
- Barnett, V. 1991. *Sample survey principles and methods* (Londres, Edward Arnold).
- BIT 2001a. Statistiques des revenus et des dépenses des ménages, rapport I, Réunion d'experts sur les statistiques du travail, Genève.
- 2001b. Rapport de la Réunion d'experts sur les statistiques du travail, Genève.
- 2000. *Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail*, édition 2000 (Genève).
- 1998a. *Mesure du revenu de l'emploi*, rapport II, seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève).
- 1998b. *Rapport de la Conférence*, seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève).
- 1997. *Revenu de l'emploi: concept et mesure*, rapport II, Réunion d'experts sur les statistiques du travail (Genève).
- 1995. *Statistiques des revenus et des dépenses des ménages*, n° 4 (Genève).
- 1994. *Sources et méthodes. Statistiques du travail, vol. 6: Enquête sur le revenu et les dépenses des ménages* (Genève).
- 1961a. *Enquêtes sur les conditions de vie des familles. Recueil de monographies, Etudes et rapports, nouvelle série*, n° 63 (Genève).
- 1961b. *Bulletin on family budget surveys, 1950-1960* (Genève).
- 1951. «Résolution concernant les méthodes des enquêtes sur les conditions de vie des familles», adoptée par la septième CIST (1949), *La septième Conférence internationale des statisticiens du travail* (Genève), pp. 59-63.
- 1926. *La troisième Conférence internationale des statisticiens du travail*, Etudes et documents, série N (Statistique), n° 12 (Genève).

-
- Blaizeau, D. 1999. «Sept enquêtes sur les dépenses des ménages dans les pays de l'UEMOA», *Statéco* (Paris, INSEE), n^{os} 92-93, 1-2, p. 39.
- BLS (Bureau of Labor Statistics) 2001. Consumer expenditure survey home page (<http://stats.bls.gov/csxhome.htm>), Washington, DC.
- CEE-ONU et EUROSTAT 1998. *Recommandations pour les recensements de la population et des habitations de l'an 2000 dans la région de la CEE* (New York et Genève, Nations Unies).
- CPI 2003. *Consumer price indices*, projet de manuel du Groupe intersecrétariat sur les statistiques de prix, Banque mondiale, CEE/ONU, EUROSTAT, FMI, OCDE, OIT, <http://www.ilo.stat>
- de Leeuw, F. et Struyk, R. 1975. *The web of urban housing* (Washington, DC, Urban Institutes Press).
- Demery, L., Dubois, J.-L., Grootaert, C. et Marchant, T., 1992. «Annotated questionnaire: Section 9. Household expenditures», dans l'ouvrage publié sous la direction de G. Delaine et coll.: *The social dimensions of adjustment integrated survey* (Washington, DC, Banque mondiale), document de travail n^o 4.
- Diewert, W. E. «Harmonized indexes of consumer prices: Their conceptual foundation», document présenté à la Joint Meeting of the Centre for Economic Policy Research and the European Central Bank: Issues in the Measurement of Prices Indices, Francfort, 16 et 17 nov. 2001 (document révisé le 28 février 2002).
- Dougherty, A. et Van Order, R. «Inflation, housing costs and the consumer price index», *American Economic Review*, vol. 72, n^o 1, mars 1982, pp. 154-164.
- EUROSTAT 1997. *Household budget surveys in the EU: Methodology and recommendations for harmonization* (Luxembourg).
- 2002. *Income measurement manual*, projet de manuel, Groupe de travail sur les statistiques des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion sociale, <http://forum.europa.eu.int/Members/irc/dsis/soipase/home>
- Franz, A., Ramprakash, D. et Walton, J. 1998. *Statistics on the distribution of income, consumption and accumulation of households (DICAH)*, rapport de consultants à EUROSTAT (Vienne, Londres, Luxembourg), photocopié.
- Garner, T.I. et Short, K.S. 2002. «A new 'official poverty measure' for the United States? Experimental measurement and analysis», document présenté à la 27^e conférence générale de l'Association internationale de recherche sur le revenu et la fortune, Djurhamn, Suède, 18-24 août, <http://www.iariw.org>
- Gibson, J., Huang, J. et Rozelle, S., 2003. «Improving estimates of inequality and poverty from urban China's household income and expenditure survey», *Review of Income and Wealth*, série 49, n^o 1, pp. 53-68.
- Gillingham, R. «Measuring the cost of shelter for homeowners: Theoretical and empirical considerations», *Review of Economics and Statistics*, vol. 65, n^o 2, mai 1983, pp. 254-265.
- Goodhart, C. 2001. «What weights should be given to asset prices in the measurement of inflation?», *Economic Journal* 111 (juin), F335-F356.

-
- Groupe de Canberra 2001. *Expert group on household Income statistics: Final report and recommendations* (Ottawa).
- Hicks, J.R. 1946. *Value and capital: An inquiry into some fundamental principles of economic theory*, deuxième édition (Oxford, Clarendon Press).
- INSEE 1999. *La consommation des ménages en 1999* (Paris).
- Johnson, M., McKay, A.D. et Round, J.I. 1990. *Income and expenditure in a system of household accounts: Concepts and estimation*, Social Dimensions of Adjustment in Sub-Saharan Africa (Washington, DC, Banque mondiale), document de travail n° 10.
- Jorgensen, D. «Inflation and corporate capital recovery» dans l'ouvrage publié sous la direction de C.R. Hulten: *Depreciation, inflation, and the taxation of income from capital* (Washington, The Urban Institute Press, 1981), pp. 171-238, 311-313.
- Lefranc, C. 1997. «Des difficultés et de l'intérêt de la statistique des ménages», *Statéco* (Paris, INSEE), n°s 87-88, p. 53.
- Martin, J., Cheesbrough, S., Dodd, T., Farrant, G. et McKernan, A. 1996. «Asking the self-employed about their income», *Survey Methodology Bulletin*, 39, pp. 11-15.
- Massieu, A. 2002. *The role of household budget survey in the measurement of the economic impacts of tourism*, note soumise au Bureau international du Travail, Organisation mondiale du tourisme, Madrid.
- Nations Unies 1999. *United Nations Statistics Division Online*, New York, <http://esa.un.org/unsd/cr/registry>
- 1989. *Programme de mise en place de dispositifs nationaux d'enquêtes auprès des ménages. Enquêtes sur le revenu et les dépenses des ménages: Etude technique* (New York), Département du développement économique et social, Division de statistique.
- 1998. *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat*, première révision (New York). Département des affaires économiques et sociales, Division de statistique.
- 1994. *United Nations Statistics Division Online*, New York, <http://www.un.org/Depts/unsd/statisticalcommission/e1994.htm>
- 1977. *Directives provisoires sur les statistiques de répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation dans le secteur des ménages*, Département des affaires économiques et sociales, études méthodologiques, série M, n° 61, New York, ST/ESA/STAT/SER.M/61.
- 1964. *Manuel des méthodes d'enquête sur les ménages. Guide pratique pour les enquêtes sur les niveaux de vie*, études méthodologiques, série F, n° 10, chap. 7 et 8, New York.
- ONS (Office for National Statistics) 2000. *Family spending: A report on the 1999-2000 family expenditure survey* (Londres).
- Pérez Mira, J.M. 2002. «Household budget surveys as a means of measuring visitor expenditure», dans les documents Enco Paci sur le thème *Measuring the economic significance of tourism*, vol. 2 (Madrid, Organisation mondiale du tourisme).

-
- Scott, C., Strode, M. et Chinganya, O. 2000 «Estimating annual expenditures from monthly survey data», *INTER-STAT* (Londres, DFID et Luxembourg, EUROSTAT), n° 22, pp. 107-126.
- SCN 1993. *Système de comptabilité nationale 1993*, préparé sous les auspices du Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (Bruxelles/Luxembourg, New York, Paris, Washington, DC.; EUROSTAT, FMI, OCDE, Nations Unies et Banque mondiale).
- STATCAN (Statistique Canada) 2000. *Enquête sur les dépenses des ménages, 1999 – Guide de l'utilisateur* (Ottawa).
- STATIN 1999. *Jamaica survey of living conditions 1998* (Kingston, Planning Institute of Jamaica et Statistical Institute of Jamaica).
- Tanner, S. 1998. «How much do consumers spend? Comparing the FES and national accounts», *How reliable is the family expenditure survey? Trends in incomes and expenditures over time* (Londres, The Institute for Fiscal Studies).
- Turvey, R. et coll. 1989. *Consumer price indices: An ILO manual* (Genève, BIT).
- Walton, J. 1999. *Social transfers in kind*, document présenté à un séminaire d'EUROSTAT sur la méthodologie du revenu pour les statistiques concernant les ménages, Luxembourg, 13 et 14 déc. 1999.

Annexe

Projet de résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages, adoptée par la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (décembre 2003)

La dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de réviser et de compléter les recommandations concernant les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages contenues dans la résolution de la douzième Conférence internationale des statisticiens du travail (1973);

Souhaitant promouvoir l'élaboration et l'utilisation rationnelles des statistiques sur les revenus et les dépenses des ménages, la cohérence dans leur mesure ainsi que l'amélioration de leur qualité et de leur comparabilité au niveau international;

Rappelant les résolutions concernant *a*) un système intégré de statistiques des salaires, et *b*) la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptées respectivement par la douzième et la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1973 et 1998);

Reconnaissant aussi que, dans l'intérêt de la promotion de la coordination et de l'intégration des normes statistiques internationales, les nouvelles recommandations concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient, dans la mesure du possible, être en harmonie avec les normes de statistiques pertinentes en vigueur, y compris celles qui sont appliquées dans le Système de comptabilité nationale,

Adopte, ce troisième jour de décembre 2003, la résolution ci-après:

Objectifs et utilisations

1. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages servent de base pour décrire et analyser une vaste gamme de questions économiques, sociales et autres, y compris:

- a*) déterminer des paniers de biens et de services et obtenir des coefficients de pondération et autres renseignements utiles pour construire les indices des prix à la consommation, les indices du coût de la vie, les indices comparatifs du coût de la vie, etc.;
- b*) évaluer le niveau, la structure et les tendances du bien-être économique des ménages du point de vue de la répartition des revenus/dépenses de consommation entre les ménages en ce qui concerne divers sous-groupes de population qui présentent de l'intérêt;
- c*) compiler certains éléments des comptes nationaux, vérifier la qualité des estimations produites à partir d'autres sources et concilier les estimations concernant les comptes nationaux avec les données au niveau microéconomique;
- d*) formuler, mettre en œuvre, surveiller et évaluer les politiques sociales et économiques;
- e*) faire des études de la relation entre les statistiques des revenus et des dépenses et diverses caractéristiques socio-économiques des individus et des ménages;
- f*) étudier le comportement des consommateurs dans les groupes socio-économiques;
- g*) élaborer et surveiller les politiques en matière de tourisme, de nutrition, de logement, de migrations et de santé.

2. Il se peut que ces diverses utilisations ne soient pas toutes exécutées avec la même efficacité en partant d'une source unique et, dans certains cas, il sera nécessaire de conjuguer des statistiques et des renseignements provenant de différentes sources par la confrontation ou la modélisation statistique.

3. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient être produites de telle sorte que leur comparabilité et leur cohérence au niveau international avec les autres statistiques des revenus et des dépenses et les statistiques économiques et sociales connexes soient renforcées. Par conséquent, dans la mesure du possible, la collecte des données concernant les revenus et les dépenses devrait être telle qu'il soit possible de dériver des agrégats en la matière qui soient en harmonie avec toutes les directives internationales.

Revenu

Concept et définition

4. Le **revenu du ménage** est composé de toutes les recettes en espèces, en nature ou en services perçues par le ménage ou par des individus membres du ménage à intervalles d'un an ou à intervalles plus rapprochés, mais exclut les rentrées exceptionnelles et autres recettes irrégulières et généralement non récurrentes. Les recettes qui composent les revenus du ménage sont disponibles pour la consommation courante et, hormis celles qui sont visées au paragraphe 18 ci-après, ne réduisent pas la valeur nette du ménage par une diminution des espèces dont il dispose, l'aliénation de ses autres actifs financiers ou non financiers ou une augmentation de ses dettes.

5. Les revenus du ménage peuvent être définis au niveau opérationnel en termes de i) revenu de l'emploi (salarié et indépendant), ii) revenu de la propriété, iii) revenu tiré de la production de services destinés à l'autoconsommation, et iv) transferts reçus.

Revenu de l'emploi

6. Le revenu de l'emploi comprend les recettes au titre de la participation à des activités économiques strictement en relation avec l'emploi, comme défini dans la résolution adoptée par la treizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1982) concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi. Il est composé *a)* du revenu de l'emploi salarié, et *b)* du revenu de l'emploi indépendant.

7. Le **revenu de l'emploi salarié** comprend les salaires et traitements directs au titre des heures effectuées et du travail accompli, les primes et gratifications en espèces, les pourboires et commissions, les honoraires des cadres supérieurs, les primes d'intéressement et autres formes de rémunération liée aux bénéfices, la rémunération des heures non effectuées ainsi que les biens et services gratuits ou subventionnés par l'employeur. Il inclut les primes de départ et indemnités pour perte d'emploi et les contributions des employeurs au titre de l'assurance sociale. La définition de ces termes est en harmonie avec leur utilisation dans la résolution concernant les statistiques du revenu lié à l'emploi adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

8. Le revenu de l'emploi salarié peut être perçu en espèces (revenu monétaire) ou en nature sous forme de biens ou de services. Ces recettes en nature générées par le processus de production de l'employeur ne devraient être incluses que dans la mesure où elles sont conformes aux recommandations figurant dans la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949, de l'Organisation internationale du Travail. Sinon, il s'agit de versements en nature imposés qui devraient être exclus du revenu de l'emploi salarié ou se voir attribuer une valeur nulle.

9. Le **revenu de l'emploi indépendant** est le revenu perçu par les individus, sur une période de référence donnée, en raison de leur participation à des emplois indépendants tels que définis dans la résolution concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession, adoptée par la quinzième Conférence internationale des statisticiens du travail (1993). En particulier, le revenu de l'emploi indépendant concerne principalement les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés qui travaillent dans ces entreprises. Il exclut les bénéfices tirés de l'investissement en capital des partenaires qui ne travaillent pas dans ces entreprises («commanditaires»), les dividendes et les tantièmes versés aux propriétaires des entreprises constituées en sociétés par actions. Le revenu de l'emploi indépendant inclut la valeur estimée des biens et services produits à des fins de troc ainsi que les biens produits pour l'autoconsommation, moins les dépenses.

10. Le fondement de la mesure du revenu de l'emploi indépendant est le concept de revenu mixte défini par le Système de comptabilité nationale. Le revenu mixte correspond à la valeur de la production brute diminuée des frais d'exploitation et corrigée de la dépréciation des actifs utilisés dans la production, lorsque ces termes sont tels que définis dans la résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

Revenu de la propriété

11. Le revenu de la propriété est défini comme les recettes qui proviennent de la propriété d'actifs (bénéfices au titre de l'utilisation des actifs) qui sont fournis à d'autres pour qu'ils les utilisent. Il s'agit de bénéfices, généralement monétaires, provenant d'actifs financiers (intérêts, dividendes), d'actifs non financiers (loyers) et de redevances (bénéfices au titre de services concernant du matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).

12. Les recettes sous forme d'intérêts sont des versements provenant de comptes bancaires, de sociétés de crédit immobilier, de coopératives d'épargne et de crédit et autres institutions financières, de dépôts, d'obligations, de titres d'Etat et autres effets publics, d'obligations et de prêts à des personnes autres que des membres du ménage.

13. Les dividendes sont les recettes d'un investissement dans une entreprise dans laquelle l'investisseur ne travaille pas. Les pensions ou rentes sous forme de dividendes reçus de régimes d'assurance privés non obligatoires sont aussi incluses.

14. Les loyers sont des paiements reçus pour l'utilisation d'actifs non produits (à savoir, les ressources naturelles), tels que la terre, et d'actifs produits, tels que les logements. Les loyers devraient être enregistrés nets de dépenses.

15. Les redevances sont des recettes provenant d'écrits, du droit d'utiliser des inventions, etc. (à savoir, le matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).

Revenu provenant de la production par le ménage de services destinés à l'autoconsommation

16. Le revenu provenant de la production par le ménage de services destinés à l'autoconsommation est constitué de la valeur estimée nette des services des logements occupés par leurs propriétaires, des services domestiques non rémunérés et des services de biens de consommation durables. La définition opérationnelle de cet élément devrait être clairement formulée lors de la présentation d'estimations y relatives ou lorsque celles-ci sont incluses dans les estimations du revenu total des ménages. Les valeurs estimées nettes des services de logements occupés par leurs propriétaires devraient être présentées séparément des estimations concernant les autres services. Les estimations des valeurs de ces services devraient être faites d'une manière cohérente lors de la production de statistiques relatives aux revenus et aux dépenses des ménages quand celles-ci doivent être analysées conjointement.

Revenus des transferts

17. Les transferts sont des recettes pour lesquelles le bénéficiaire ne donne rien en échange à l'auteur du transfert. Les transferts peuvent être constitués d'espèces (au sens monétaire), de biens ou de services. Les transferts courants sont ceux qui se reproduisent en général régulièrement (par rapport à la période de référence utilisée pour le revenu), qui ont tendance à être limités et sont aussi pour l'essentiel disponibles pour la consommation au cours de la période de référence.

18. Sont considérés comme revenu tous les transferts courants reçus en espèces et sous forme de biens, comme suit:

- a) les pensions de sécurité sociale, prestations d'assurance et allocations de régimes publics de sécurité sociale (régimes obligatoires), telles que les pensions (y compris les pensions de service militaire et de service outre-mer), les allocations de chômage et de maladie;
- b) les pensions et autres prestations d'assurance reçues de régimes d'assurance sociale offerts par les employeurs et non couverts par la législation de la sécurité sociale (avec ou sans capitalisation), telles que les allocations d'études, le remboursement des dépenses médicales;

-
- c) les prestations d'assistance sociale de l'Etat (universelles ou sous condition de ressources) équivalant aux prestations des régimes de sécurité sociale mais non fournies par ces régimes;
 - d) les transferts courants d'institutions à but non lucratif (par exemple les organismes de bienfaisance, les syndicats, les organismes religieux) sous forme de dons réguliers et d'aide financière comme les bourses d'études, les paiements en cas de grève, les prestations en cas de maladie, les paiements de secours;
 - e) les transferts courants d'autres ménages sous forme d'aide familiale (pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants et des parents), de sommes régulières provenant d'un héritage ou d'un fonds de dépôt, d'aide financière ou de dons réguliers.

19. Bien que le revenu inclue les transferts courants reçus sous forme de services fournis par les administrations publiques et les institutions à but non lucratif (transferts sociaux en nature) et par d'autres ménages, la définition opérationnelle du revenu devrait exclure ces transferts jusqu'à ce qu'il existe des méthodes pour les évaluer qui soient largement acceptables.

Exclusions

20. Les gains de détention, résultant d'augmentations de la valeur des actifs ou de réductions des passifs, financiers et non financiers, devraient être exclus de la définition opérationnelle du revenu. Les pertes de détention sont exclues par définition du revenu puisqu'elles réduisent la valeur nette.

21. Toutes les recettes irrégulières, non récurrentes sont exclues de la définition du revenu. Elles incluent les prix gagnés à la loterie, les gains réalisés au jeu, les créances d'assurance dommages, les héritages, les allocations forfaitaires de départ à la retraite, les créances d'assurance-vie (excepté les annuités), les gains exceptionnels, les indemnités pour blessures ou dommages (excepté celles qui compensent un manque à gagner) et les remboursements de prêts.

22. Les autres recettes qui découlent d'une réduction de la valeur nette sont exclues du revenu. Elles incluent la vente d'actifs, les retraits de comptes d'épargne et les prêts obtenus.

23. A des fins d'analyse, il faudrait, chaque fois que cela est possible, recueillir des données sur les recettes qui sont exclues du concept de revenu ainsi que de la définition opérationnelle du revenu.

Agrégation

24. La somme du revenu de l'emploi et du revenu de la production par les ménages de services destinés à l'autoconsommation représente le **revenu issu de la production**. Lorsqu'on l'ajoute au revenu de la propriété et au revenu des transferts, la somme constitue le **revenu total**. Le **revenu disponible** est le revenu total diminué des impôts directs (net de remboursements), des redevances obligatoires et amendes ainsi que des transferts entre ménages obligatoires et quasi obligatoires versés. Chaque fois qu'il est possible de calculer aussi les transferts sociaux en nature, la somme de ces recettes et du revenu disponible constitue le **revenu disponible ajusté**.

Dépenses

Concepts et définitions de base

25. Les **biens et services de consommation** sont ceux qui sont utilisés par un ménage pour la satisfaction directe des besoins personnels de ses membres. Les **dépenses de consommation du ménage** représentent la valeur des biens et services de consommation acquis, utilisés ou payés par un ménage par des achats monétaires directs, la production pour son propre compte, le troc ou en tant que revenu en nature, pour la satisfaction des besoins de ses membres.

26. La **consommation finale effective** d'un ménage est la somme de ses dépenses de consommation et de la valeur des biens et services de consommation acquis ou utilisés par le ménage au moyen de transferts provenant d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif ou d'autres ménages. Il s'agit du concept le plus approprié à l'analyse du bien-être du fait

qu'il tient compte de tous les biens et services de consommation à la disposition d'un ménage pour satisfaire les besoins de ses membres.

27. La **dépense d'un ménage** se définit comme la somme de ses dépenses de consommation et de ses **dépenses autres que de consommation**. Ces dernières sont les dépenses d'un ménage qui se rapportent à des transferts obligatoires et quasi obligatoires en faveur d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif et d'autres ménages, sans acquisition de biens et services en échange pour la satisfaction des besoins de ses membres. La dépense d'un ménage représente le décaissement total que doit effectuer un ménage pour satisfaire ses besoins et honorer ses engagements «légaux».

Mesure

28. Aux fins d'enregistrement de leurs dépenses, les services peuvent être considérés comme consommés au moment de l'acquisition ou au moment du paiement. Pour ce qui est des biens, il s'agit de choisir entre le moment de l'acquisition et le moment de l'utilisation. La décision dépend de l'objectif principal de la compilation de l'agrégat des dépenses de consommation. En particulier, s'il s'agit d'estimer les coefficients de pondération pour les indices des prix à la consommation, les choix opérés devraient être les mêmes aussi bien pour produire l'agrégat que pour construire les indices des prix à la consommation.

29. La dépense de consommation peut être mesurée d'après les éléments ci-après:

- a) les valeurs d'achat des biens et services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur l'acquisition);
- b) les décaissements résultant de la propriété des biens ou de la jouissance des services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur le paiement); ou
- c) les valeurs estimées du flux de services provenant des biens et les valeurs des services effectifs (ce qu'on appelle l'approche fondée sur les coûts de consommation).

Les deux premières approches sont appelées conjointement la **base de dépense** pour la mesure de la dépense de consommation, tandis que la dernière est appelée la **base des coûts de consommation**.

30. Les biens de consommation entièrement consommés à l'acquisition ou consommés progressivement sur une certaine période après l'acquisition (y compris les achats en grande quantité) sont appelés **biens non durables**. Les biens de consommation qui sont utilisés de nombreuses fois sur une longue période sans que soit réduite leur capacité de satisfaire les besoins sont appelés **biens durables**. Dans certains cas, la notion de biens semi-durables (qui ont une durée de vie prévue relativement plus courte) peut être aussi utile.

31. En ce qui concerne les services et les biens non durables, la dépense de consommation mesurée sur la base des dépenses constitue une bonne approximation pour la mesure sur la base des coûts de consommation. La dépense de consommation concernant les services et les biens non durables peut donc être mesurée en utilisant l'approche fondée sur l'acquisition, lorsqu'on étend cette approche pour qu'elle inclue les valeurs estimées de la production par le ménage de biens non durables et de ceux qui sont reçus en tant que revenu en nature ou au moyen du troc.

32. La dépense de consommation concernant les biens durables, lorsqu'elle est estimée à l'aide de l'approche fondée sur l'acquisition, est en général différente de la valeur obtenue en utilisant l'approche fondée sur les coûts de consommation. Aux fins d'utilisation dans la compilation des coefficients de pondération pour un indice des prix à la consommation qui servira à surveiller l'inflation, l'approche fondée sur l'acquisition est plus appropriée, surtout lorsqu'elle n'est appliquée qu'aux achats monétaires. Lorsque l'objectif est de l'utiliser dans une analyse du bien-être ou de compiler des coefficients de pondération pour un indice du coût de la vie, l'approche fondée sur la consommation est conceptuellement préférable.

33. Ces différentes approches peuvent être conjuguées pour calculer la dépense de consommation concernant les biens en utilisant l'une ou l'autre pour des postes de dépense différents. En particulier, pour respecter les conventions du Système de comptabilité nationale, la dépense de consommation concernant les logements occupés par leurs propriétaires peut être évaluée sur la base des coûts de consommation tandis que l'approche fondée sur l'acquisition est utilisée pour les biens durables, les biens non durables et les services.

34. L'approche fondée sur les coûts de consommation peut aussi être utilisée pour les biens durables aux fins de l'analyse du bien-être et de la production de statistiques du tourisme. Cette utilisation peut être limitée aux biens durables importants, étant donné que les coûts de consommation des autres biens durables ne diffèrent pas beaucoup de leurs coûts d'acquisition. A cette fin, il est possible de définir les biens durables importants par la longueur de leur durée de vie prévue, au-delà de cinq ans par exemple, conjuguée à une valeur relativement élevée (par exemple une voiture ou une bicyclette mais pas des chaussettes ou un marteau).

35. Quelle que soit l'approche adoptée parmi celles qui précèdent pour estimer la dépense de consommation concernant les biens durables et les logements occupés par leurs propriétaires, elle devrait être cohérente par rapport à celle qui est utilisée pour estimer leur contribution au revenu des ménages lorsque ces statistiques doivent être analysées conjointement.

Définitions opérationnelles

36. La dépense concernant les biens non durables est mesurée en tant que valeur d'achat de ces biens ou valeur estimée des biens reçus comme revenu en nature, au moyen du troc, issus de l'autoproduction, de ceux qui proviennent des stocks d'entreprises appartenant à des ménages et de transferts en provenance de l'extérieur du ménage. Comme exemples habituels de biens non durables, on peut citer les denrées alimentaires, les objets servant aux soins personnels (articles de toilette, produits de maquillage et produits médicaux, etc.), le combustible (bois de chauffage, mazout, charbon), les articles servant à l'éducation et aux loisirs (journaux, livres, etc.), les articles de ménage (produits de nettoyage, etc.)

37. La dépense concernant les biens durables est évaluée de la même façon que pour les biens non durables dans le cadre de l'approche fondée sur l'acquisition. Comme exemples habituels de biens durables, on peut citer les appareils de cuisine (cuisinières, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fours à micro-ondes, etc.), les appareils servant aux loisirs du ménage (équipement haute fidélité, téléviseurs, appareils photo, etc.), les autres appareils du ménage (lave-linge, aspirateurs, sèche-linge, etc.), le matériel de transport du ménage (voitures, bicyclettes, etc.), les autres articles du ménage (meubles, petits objets mobiliers, etc.), les vêtements, les ustensiles, etc.

38. La valeur d'achat des biens d'occasion devrait être enregistrée de la même façon que pour les biens neufs. La valeur de toute vente directe de biens usagés ou de leur vente indirecte («reprises») devrait aussi être enregistrée séparément. La dépense de consommation concernant les biens d'occasion peut alors être calculée nette ou brute de ces ventes pour satisfaire aux exigences tant de la construction des indices des prix à la consommation (ou des comptes nationaux) que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.

39. En principe, la dépense concernant les dons non monétaires devrait être enregistrée comme faisant partie de la consommation finale effective pour le ménage qui en est bénéficiaire. Cependant, dans la pratique, aux fins du respect de la recommandation précitée visant à ce qu'ils soient inclus comme revenu pour le ménage bénéficiaire, ils devraient être traités comme faisant partie de la dépense de consommation de ce ménage. Dans l'un ou l'autre cas, ils devraient être enregistrés comme dépense autre que de consommation du ménage faisant le don.

40. La dépense de consommation concernant les services est mesurée en tant que montant payé pour les services acquis. Cependant, dans certaines circonstances, par exemple dans le cas des services d'utilité publique, il peut être nécessaire pour des raisons pratiques d'utiliser les paiements effectués pour les services quel que soit le moment où ils ont été acquis. Tout remboursement de trop-perçu devrait donc être traité comme dépense de consommation négative.

41. Les services financiers tels que les redevances comptables, les frais de services bancaires et les frais de services de cartes accréditatives devraient figurer dans la dépense de consommation des ménages en tant que paiements de services.

42. Les paiements des intérêts du crédit à la consommation devraient en principe être inclus en tant que dépense de consommation des ménages conformément au principe selon lequel la plus grande partie des intérêts constitue un droit correspondant aux services d'administration du dispositif de crédit. Cependant, surtout en situation d'inflation, ces paiements des intérêts peuvent être considérés comme des dépenses autres que de consommation au motif que la plus grande partie des intérêts représente une compensation pour le propriétaire originel de la somme empruntée.

43. Les primes d'assurance dommages sont celles qui sont versées au titre de la protection contre les risques encourus par la propriété, tels que l'incendie, le vol et les dégâts des eaux; les risques de santé comme l'accident et la maladie; les risques liés au transport, comme le transport des personnes, les voyages et les bagages; et d'autres comme la responsabilité civile. Les primes devraient être enregistrées brutes en tant que dépense de consommation des ménages. Les remboursements et les demandes de remboursement au titre d'une assurance de ce type devraient être enregistrés séparément de sorte qu'il soit possible de calculer la dépense de consommation agrégée brute ou nette de ceux-ci pour répondre aux besoins tant de la construction des indices des prix à la consommation que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.

44. Les dépenses de jeux devraient être enregistrées en tant que dépense de consommation. Tout gain devrait être enregistré séparément de façon que la dépense de consommation du ménage puisse être calculée brute ou nette des gains pour satisfaire à diverses exigences en matière d'analyse. Pour ce qui est de la construction des indices des prix à la consommation, de l'utilisation dans les comptes nationaux et de l'analyse conjointe de la dépense de consommation et du revenu du ménage, il peut être préférable de calculer cette dépense nette.

45. La décoration, les réparations et l'entretien des logements exécutés par les locataires devraient être enregistrés comme dépenses de consommation des locataires ainsi que des propriétaires occupants. Les autres réparations et améliorations importantes du logement devraient être considérées comme dépenses d'équipement. Etant donné qu'il existe des différences entre les pays pour ce qui est des obligations légales des locataires à cet égard, les dépenses au titre de ces postes devraient être comptabilisées séparément pour permettre une certaine flexibilité dans leur traitement dans l'analyse interpays.

46. Les dons réguliers (par exemple les cotisations) à des institutions à but non lucratif, telles que les institutions religieuses, les syndicats et les partis politiques, devraient être comptabilisés comme dépenses de consommation dans la mesure où ils sont liés à la fourniture de biens et services acquis par les ménages.

47. Les permis et redevances versés aux organismes gouvernementaux qui donnent lieu à la fourniture de services spécifiques aux ménages à titre individuel devraient être traités comme des dépenses de consommation. Comme exemples, on peut citer le contrôle, l'inspection et l'octroi de licence pour l'utilisation de certains équipements (téléviseurs, radios, armes à feu, etc.); la fourniture de passeports, de services de justice, l'accès aux musées, le ramassage des déchets, les permis de conduire ou de piloter; etc. Dans les cas où les versements pour des permis aux fins de la possession ou de l'utilisation d'un véhicule, d'un bateau ou d'un avion vont jusqu'à mettre en place ou faciliter leur utilisation (par exemple entretenir des routes), ils devraient aussi figurer dans la dépense de consommation.

48. La dépense de consommation concernant les services issus de logements occupés par leurs propriétaires devrait être considérée comme valeur estimée brute du flux de services issus de ces logements. Cela devrait s'appliquer à tous les logements détenus, y compris les résidences secondaires.

49. Lorsqu'on utilise l'approche fondée sur les coûts de consommation pour les stocks de n'importe quelle catégorie de biens durables, la dépense de consommation y relative est considérée comme la valeur estimée du flux de services qui en découle. En pareil cas, la valeur d'achat ou la valeur d'acquisition estimée de cette catégorie de biens ne devrait pas être incluse dans une estimation antérieure ou en cours de la dépense de consommation des ménages. Ce traitement des stocks de biens durables facilite la répartition des dépenses quand les biens ont des usages multiples.

50. Les services issus des travaux ménagers non rémunérés, les transferts sociaux en nature et les transferts de services en nature provenant d'autres ménages devraient être exclus de la dépense de consommation du ménage et de la consommation finale effective jusqu'à ce que l'évaluation de ces services soit fondée sur des principes convenus.

51. En principe, tous les biens et services que les ménages acquièrent pour satisfaire les besoins de leurs membres, même ceux qui peuvent être illégaux ou considérés comme non souhaitables ou comme articles de luxe, devraient être inclus dans la mesure de la dépense de consommation des ménages. Cependant, cela ne peut être fait dans la pratique que dans la limite des données qu'il est possible de recueillir.

Dépense des ménages

52. Les dépenses des ménages autres que de consommation comprennent les transferts courants d'espèces, de biens et de services en faveur d'autres ménages, tels que dons, transferts de fonds, pensions alimentaires, contributions à l'entretien des enfants, etc. Les autres postes inclus sont les contributions irrégulières à des institutions à but non lucratif; les transferts obligatoires aux administrations, tels que l'impôt sur le revenu et autres impôts directs (par exemple l'impôt sur la fortune), les redevances et amendes; et les cotisations de retraite et de sécurité sociale.

53. Les dépenses concernant les biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du fonctionnement d'entreprises non constituées en sociétés ainsi que les dépenses professionnelles des employés sont exclues de la mesure de la dépense des ménages. En outre, les dépenses en capital telles que l'épargne, la réduction du passif, les prêts, l'achat d'actifs financiers, les primes d'assurance-vie sont exclues. Les dépenses concernant les objets de valeur (œuvres d'art, bijoux, pierres précieuses, etc.) sont aussi exclues de la dépense des ménages. L'identification des biens qui doivent être considérés comme objets de valeur dépend des circonstances nationales. Toutefois, ils sont généralement définis comme étant des biens d'une valeur relativement élevée, qui ont pour fonction principale de constituer une forme d'épargne et ne sont pas destinés à la production ou à la consommation.

Problèmes de mesure

Unités statistiques

54. Les unités statistiques aux fins de la collecte et de l'analyse des statistiques des revenus et des dépenses sont définies comme suit:

- a) *Ménage*: Le concept de ménage devrait être conforme à celui qui a été adopté dans la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*.

Un ménage peut être soit:

- un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes, ou
- un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre leurs revenus en commun et avoir plus ou moins un budget unique. Le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.

- b) *Famille*: Une famille à l'intérieur d'un ménage est définie comme étant composée des membres du ménage qui sont apparentés, à un degré déterminé, par le sang, l'adoption, le mariage ou d'autres arrangements légaux (y compris les partenaires du même sexe ou de sexe différent qui cohabitent).

- c) *Unité de revenu*: Une unité de revenu consiste en un sous-ensemble d'un ménage de plusieurs personnes gérant en commun le revenu ou un ménage composé d'une seule personne.

55. Les membres d'un ménage composé de plusieurs personnes peuvent être identifiés en fonction de l'un quelconque des critères ci-après:

- a) ils partagent le logement (soit ils contribuent aux frais de logement, soit ils bénéficient du fait que les frais sont supportés par les autres);
- b) ils partagent au moins un repas par semaine; ou
- c) ils sont financièrement dépendants en ce qui concerne au moins deux des trois types de postes suivants: nourriture, logement ou autres dépenses.

56. Le ménage est l'unité d'échantillonnage et l'unité de dénombrement fondamentale. L'unité d'habitation, à savoir toutes les personnes vivant ensemble dans une unité de logement ou un ensemble de locaux d'habitation collectifs, peut toutefois être utilisée comme unité d'échantillonnage, de même que l'adresse postale ou l'adresse physique.

57. Du point de vue des statistiques des dépenses de consommation, le ménage est l'unité d'analyse appropriée, tandis que, pour les statistiques du revenu, l'unité de revenu peut être utilisée comme unité pour une analyse complémentaire. En ce qui concerne l'analyse au niveau de la politique axée sur la famille, c'est la famille qui peut constituer l'unité pour une analyse complémentaire.

58. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient couvrir toutes les personnes vivant dans des ménages privés dans un pays donné, y compris les étudiants partageant un logement, les sous-locataires et les travailleurs vivant dans les institutions où ils travaillent. Les ménages collectifs comme les pensions, les hôtels, etc. devraient être exclus, à moins que les membres ne participent à la prise de décisions concernant leur consommation. Les institutions telles que les installations militaires, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, les résidences universitaires/scolaires, etc. devraient aussi être exclues du champ d'application de ces statistiques.

Caractéristiques des ménages

59. Les membres d'un ménage sont constitués de toutes les personnes qui résident habituellement dans le ménage, la résidence habituelle devant être définie d'une manière compatible avec les dispositions de la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*. Une durée minimum de six mois peut être utilisée comme l'un des critères permettant de déterminer la résidence habituelle.

60. Afin d'identifier les relations entre les membres du ménage au stade de la collecte des données, il est possible d'appliquer un critère d'utilisation facile pour sélectionner une personne unique par rapport à laquelle ces relations pourraient être établies. On peut citer comme exemples la personne reconnue comme étant le chef du ménage, la personne qui prend les décisions importantes, l'adulte le plus âgé présent, etc. Comme autre solution possible, toutes les relations faisant ressortir des paires entre les membres du ménage peuvent être identifiées au stade de la collecte des données, ce qui supprime la nécessité d'avoir une personne unique.

61. A des fins d'analyse, il peut être nécessaire de décrire un ménage du point de vue des caractéristiques de l'un de ses membres, à savoir une personne de référence. Le choix d'une personne de référence dépendra de l'objectif de l'analyse. Il est possible d'utiliser des critères liés à la situation professionnelle, à l'activité économique, aux facteurs démographiques, etc.

Période de référence

62. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient se rapporter à une **période comptable** d'une année complète pour prendre en compte les variations saisonnières des revenus et des dépenses. Aux fins de la construction des indices des prix à la consommation, la période comptable devrait dans toute la mesure possible être une année normale du point de vue des facteurs économiques et sociaux. Lorsque les données concernant ces statistiques sont recueillies ou compilées à partir de sources administratives et/ou lorsque la période d'enquête est courte et se situe peu après la période comptable, une période comptable fixe devrait être utilisée. (La **période d'enquête** est la période sur laquelle les données dans leur ensemble sont recueillies ou compilées.) Sinon, la période comptable devrait être une période de référence mobile de douze mois relative à la période d'enquête. Une période de référence mobile réduit les risques d'erreurs de rétrospection, surtout lorsque la période d'enquête est également longue.

63. La **période de référence** aux fins de la collecte des données concernant les éléments de revenu et de dépense qui ne sont disponibles qu'annuellement, par exemple les dividendes annuels, le revenu mixte, etc., devrait être la période comptable complète de douze mois. La même période devrait aussi être utilisée pour les données relatives aux éléments qui ont un cycle annuel, qui sont saisonniers ou qui surviennent peu fréquemment.

64. Afin de garantir des données de bonne qualité et de réduire au strict minimum les erreurs de rétrospection, la période de référence pour les données relatives à certains éléments de revenu et de dépense devrait être fondée sur une durée qui fait moins appel à la mémoire des déclarants et

évite les calculs inutiles. Par exemple, les renseignements sur les salaires hebdomadaires et dépenses de consommation concernant certains produits alimentaires et produits pour les soins corporels devraient être recueillis sur une période de référence courte. Cependant, l'utilisation de périodes de référence courtes peut introduire une certaine instabilité dans les statistiques, ce qui entraîne une plus grande inégalité observée dans la répartition du revenu et des dépenses entre les ménages que si l'on utilise des périodes de référence plus longues.

65. Le choix de périodes de référence appropriées devrait être fait en s'appuyant sur une expérimentation attentive pour ce qui est de l'application concrète des concepts et définitions et en vérifiant la capacité des déclarants de fournir les renseignements. L'analyse des données obtenues dans des enquêtes antérieures auprès des ménages aidera souvent à déterminer les périodes de référence les plus adéquates.

66. Les données recueillies en utilisant une période de référence courte devraient être ajustées pour obtenir des estimations concernant toute la période comptable. Cela devrait être fait à l'aide d'un facteur d'échelonnement temporel adapté. Il faut toutefois noter qu'un tel ajustement introduit une certaine part de non-comparabilité dans les agrégats, et part du principe que les données recueillies sont caractéristiques de toutes les périodes non observées durant la période comptable.

Enquêtes sur les statistiques des revenus et des dépenses

Collecte des données

67. Les données sur les revenus et les dépenses des ménages peuvent être recueillies en utilisant des enquêtes sur les revenus ou des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages. Ces enquêtes peuvent être mises en œuvre au moyen d'entrevues et/ou en faisant remplir des questionnaires aux ménages (méthode rétrospective). Elles peuvent aussi être mises en œuvre en utilisant la méthode du livre de comptes, selon laquelle il est demandé aux ménages d'inscrire régulièrement dans un livre de comptes la totalité ou une partie de leurs recettes et dépenses pour une période donnée.

68. La méthode rétrospective, avec des périodes de référence et des périodes de rappel relativement longues, est celle qui convient le mieux pour les gros achats peu fréquents ou irréguliers, surtout de biens durables, et les dépenses régulières telles que loyer, services publics, etc. Les livres de comptes sont préférables pour les articles qui sont fréquemment achetés tels que la nourriture, les produits pour les soins corporels et les articles ménagers. Les données concernant le revenu sont principalement collectées en utilisant la méthode rétrospective avec des périodes de référence variables. Les avantages relatifs de l'utilisation de la méthode rétrospective, ou de la méthode du livre de comptes, ou d'une combinaison des deux, dans les circonstances particulières de l'enquête devraient être soigneusement examinés. Des méthodes de collecte différentes peuvent être utilisées pour des éléments différents afin d'obtenir des résultats de qualité optimale. On trouvera à cet effet des renseignements utiles, notamment sur les diverses périodes de rappel/référence à utiliser pour ces différents éléments, en se fondant sur l'expérience acquise, les expérimentations et les études théoriques.

69. Les données sur le revenu devraient être recueillies directement auprès de chaque membre du ménage à prendre en considération et séparément pour chaque type de revenu à un niveau aussi désagrégé que possible. Les données sur les dépenses devraient être recueillies au niveau du ménage auprès d'une personne connaissant les dépenses du ménage et capable de remplir les documents. Toutefois, certains éléments, surtout ceux qui sont collectés en utilisant des livres de comptes, peuvent être recueillis auprès de différents membres du ménage. Dans ce cas, un dossier devrait être tenu sur ces personnes et les réponses qu'elles ont données.

70. Lorsqu'on utilise une période de référence courte, il convient de prendre une décision quant au point de savoir s'il faut recueillir la valeur réelle de l'élément de revenu/dépense ou sa valeur usuelle. Il est également possible d'utiliser l'approche du «dernier paiement/achat». Pour les données sur le revenu, le montant reçu le plus récemment est comptabilisé en même temps que la période que couvre le paiement. Pour les données sur les dépenses, la dépense la plus récente concernant un article est comptabilisée. La fréquence de ces recettes/dépenses durant la période comptable devrait aussi être déterminée.

71. Comme méthodes complémentaires pouvant faciliter la collecte des données, on peut citer l'utilisation de l'Internet, les recettes provenant des points de vente et l'équipement électronique (radiocassettes portables ou téléphones mobiles) permettant une comptabilisation des dépenses en temps réel.

Portée

72. Les enquêtes devraient, dans toute la mesure possible, porter sur tous les types de recettes et de dépenses spécifiés, d'une manière aussi détaillée que possible, notamment en identifiant séparément tous les éléments du revenu et des dépenses du ménage. Lorsque le revenu est censé être utilisé comme variable classificatoire pour l'analyse des statistiques des dépenses, les données sur le revenu peuvent être recueillies à un niveau agrégé.

73. Des données devraient être recueillies pour estimer le revenu des travailleurs indépendants en tant que revenu mixte. Cependant, pour certaines catégories de travailleurs indépendants, comme les artisans établis à leur compte, leur revenu peut être déterminé d'une manière plus appropriée en leur demandant les mêmes données que pour les employés. Lorsqu'on ne dispose pas d'estimations directes fiables du revenu mixte, ou si elles ne sont pas appropriées, il est possible de recourir aux données sur les retraits faits sur l'entreprise des travailleurs indépendants, ou bien la valeur de la dépense de consommation de leurs ménages peut être utilisée pour attribuer des valeurs à leur revenu. Lorsqu'on applique cette méthode, il faut être conscient des insuffisances de l'utilisation directe des retraits ou des dépenses de consommation comme mesure du revenu.

74. S'agissant des recettes et dépenses non monétaires, des renseignements pertinents devraient être recueillis pour permettre leur évaluation comme indiqué ci-après. Dans la mesure du possible, il faudrait recueillir des données concernant les quantités sur tous les postes de dépense, en particulier en ce qui concerne la nourriture.

75. Des informations sur les membres du ménage (caractéristiques sociodémographiques et caractéristiques de l'emploi) et sur les caractéristiques du ménage (situation géographique, niveau d'urbanisation, distance jusqu'aux divers types de services) devraient être collectées. D'autres variables comme la situation sanitaire et le niveau d'éducation peuvent être collectées à des fins d'analyse.

76. Dans la mesure du possible, les données devraient être collectées de telle façon que divers agrégats des dépenses de consommation des ménages, des dépenses des ménages, de la consommation finale effective et du revenu des ménages puissent être calculés pour satisfaire les besoins des utilisateurs en matière d'estimations des comptes nationaux, de construction des indices des prix à la consommation, d'analyse du bien-être et d'autres contextes analytiques. En particulier, dans la mesure du possible, il faudrait obtenir des données auprès des ménages ou d'autres sources sur les éléments suivants:

- a) la consommation de transferts sociaux en nature et d'autres services en nature;
- b) les dépenses d'investissements, l'évolution nette de l'épargne (y compris les objets de valeur) et de l'endettement du ménage ou des personnes et autres débours sur la période de référence;
- c) les impôts directs, cotisations sociales et transferts payés;
- d) le lieu de l'acquisition (par exemple emplacement, type) en ce qui concerne les dépenses effectuées loin du foyer.

Pour garantir la qualité et l'utilité des données, il peut être nécessaire d'adopter des mécanismes spéciaux de collecte des données, autres que ceux qui sont utilisés pour les statistiques des dépenses des ménages.

Plans d'enquête

77. Les enquêtes sur les revenus et les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages devraient être conçues de telle sorte qu'elles produisent des estimations valables à un coût raisonnable et qu'elles soient faciles à mettre en œuvre. Les formules peuvent être transversales, auquel cas les questions sont posées une seule fois à chaque ménage de l'échantillon au moyen d'entrevues, de livres de comptes ou des deux méthodes. Il peut s'agir aussi de formules fondées sur des groupes, auquel cas les questions sont posées plus d'une fois à chaque ménage. Ces deux types

de formules peuvent être utilisés avec un échantillon unique de ménages. Il est aussi possible d'avoir une série de formules transversales ou fondées sur des groupes appliquées à des sous-échantillons représentatifs et indépendants répartis sur la période d'enquête.

Plan de sondage

78. Le plan de sondage et la sélection des ménages sondés devraient être faits conformément à des techniques d'échantillonnage appropriées pour obtenir des résultats aussi précis que possible avec les ressources disponibles, compte tenu de circonstances telles que la possibilité d'utiliser des bases de sondage adéquates. Dans la mesure du possible, la méthode d'échantillonnage utilisée devrait permettre de calculer les erreurs d'échantillonnage. Des études approfondies devraient être menées pour trouver et identifier clairement la base de sondage la plus appropriée, déterminer le nombre de degrés, la stratification optimale et autres caractéristiques de l'échantillon à utiliser, ainsi que les meilleures procédures pour la sélection des unités de l'échantillon.

79. La taille de l'échantillon devrait être déterminée en fonction de la précision requise, à savoir du niveau acceptable d'erreur d'échantillonnage pour les estimations essentielles, et des ressources disponibles. Il devrait suffire de garantir une représentation adéquate des ménages qui diffèrent par la taille et la composition, des tranches de revenu, des groupes démographiques et socio-économiques, ainsi que des zones urbaines et rurales et, le cas échéant, des zones climatiques différentes dans le pays.

80. On devrait s'efforcer d'identifier les principales sources d'erreurs indépendantes de l'échantillonnage dans les enquêtes et de déterminer par des études expérimentales le meilleur moyen de les réduire au minimum. Cela est particulièrement important dans le cas de taux de réponse faibles, ce qui peut avoir une incidence négative sur la représentativité de l'enquête.

Fréquence

81. Les programmes nationaux peuvent prendre la forme d'enquêtes permanentes avec ou sans enquêtes à grande échelle peu fréquentes. Au minimum, une grande enquête par échantillon sur les dépenses des ménages, représentant autant que possible tous les ménages privés du pays, devrait être entreprise à des intervalles n'excédant pas cinq ans. Au vu de l'évolution rapide des situations socio-économiques et politiques, des styles de vie de la population et de la disponibilité des différents types de biens et services, les enquêtes devraient être entreprises plus fréquemment. Lorsque le revenu monétaire constitue la plus grande partie du revenu total des ménages, la fréquence des enquêtes peut même être annuelle.

82. Des enquêtes de plus petite échelle devraient être entreprises durant l'intervalle entre deux enquêtes à grande échelle, ce qui permettra d'estimer les modifications des agrégats importants.

83. Dans certaines circonstances, une enquête permanente faisant appel à un échantillon annuel plus réduit, mais dont la portée est celle d'une grande enquête, peut être entreprise. La moyenne de ses résultats sur plusieurs années successives peut constituer une solution de remplacement satisfaisante par rapport à une enquête à grande échelle. Cette approche peut réduire le volume de travail en comparaison des enquêtes à grande échelle, mais elle peut avoir des conséquences pour l'infrastructure statistique, en particulier la nécessité d'avoir une structure de terrain permanente.

Autres sources de statistiques des revenus

84. Certains éléments du revenu peuvent être collectés au moyen d'enquêtes auprès des établissements ou à partir de systèmes administratifs. Ces données sont généralement de bonne qualité en ce qui concerne les unités et les types de revenu visés. Les questions concernant les ménages visés ainsi que les types de revenu, les périodes de référence, l'opportunité dans le temps, les définitions et les unités d'analyse devraient toutefois être examinées lorsqu'on utilise ces sources.

85. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé d'utiliser une combinaison de sources, notamment une enquête sur le revenu et les dossiers administratifs pertinents, comme les archives des services fiscaux et les dossiers de la sécurité sociale, pour faire en sorte que la couverture soit optimale et les données complètes et exactes.

Classification, évaluation, estimation, analyse et diffusion

Classification

86. Les revenus devraient être classés par types de source, d'une manière aussi détaillée que nécessaire, et, dans la mesure du possible, par moyens de paiement, de sorte que les utilisateurs aient la possibilité d'inclure ou d'exclure les recettes en nature, par exemple pour faciliter les comparaisons internationales.

87. Les dépenses des ménages devraient être consignées de façon qu'elles puissent être classées de différentes manières pour répondre à différents objectifs analytiques et descriptifs. Elles devraient être classées d'une façon qui soit utile pour l'analyse au niveau national, en particulier aux fins de la construction des indices des prix à la consommation. Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales, les systèmes nationaux de classification des dépenses des ménages devraient autant que possible être compatibles avec la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), au moins pour ce qui est des divisions. Chaque fois que cela est possible, des renseignements devraient être disponibles pour regrouper les dépenses dans les catégories pertinentes de la COICOP au moins au niveau des groupes (à trois chiffres).

Evaluation

88. Le revenu en nature (biens et services) et les autres biens reçus en tant que transferts en nature devraient être évalués aux prix du marché pour des biens et services équivalents. Les biens autoproduits pour l'autoconsommation devraient être évalués aux prix du marché pour des biens équivalents lorsqu'on estime la dépense de consommation, et aux prix du producteur ou aux prix de base lorsqu'on estime le revenu des ménages. Quand cela n'est pas possible ou pas souhaitable, on peut utiliser dans les deux cas l'autoévaluation du déclarant. Des données devraient être recueillies sur les quantités acquises et les prix correspondants, à moins qu'on n'utilise les valeurs estimées par les déclarants.

89. Par souci de cohérence avec le Système de comptabilité nationale, les services des logements occupés par leur propriétaire devraient être évalués comme l'équivalent d'une location lorsqu'on estime la dépense de consommation. S'agissant de l'estimation du revenu des ménages, les coûts de logement normalement supportés par les propriétaires devraient être déduits de l'équivalence locative. Ces coûts peuvent inclure l'impôt foncier, les assurances habitation et responsabilité civile, les intérêts sur prêt hypothécaire, les redevances pour l'eau et l'évacuation des eaux usées, les frais de réparation et d'entretien de l'habitation. Il devrait être possible d'avoir accès aux détails des coûts pour répondre à différents besoins analytiques et descriptifs, par exemple les comparaisons internationales.

90. En fonction des circonstances nationales, l'approche fondée sur les coûts pour l'utilisateur peut être adoptée en ce qui concerne la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire et il est possible d'utiliser l'intérêt sur la valeur nette d'hypothèque du logement pour la mesure correspondante du revenu des ménages. En particulier, si les marchés de la location sont limités ou n'existent pas, il est possible d'utiliser cette approche ou les dépenses courantes des propriétaires-occupants. Dans ce dernier cas, il faut noter que la dépense de logement estimée dérivée inclut certains coûts autres que de consommation et qu'il n'y a pas d'additions correspondantes au revenu des ménages.

91. Pour estimer la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire, il faut collecter des données sur les éléments suivants:

- a) caractéristiques du logement (âge, dimension, type de construction et installations, coûts d'entretien et de réparation, situation du voisinage);
- b) loyers pour les logements loués (à partir de l'enquête ou d'autres sources) et valeur des logements sur le marché;

-
- c) coûts de logement normalement supportés par les propriétaires pour tous les logements;
 - d) durée de l'utilisation pour les résidences secondaires; et
 - e) valeur locative estimée par le propriétaire pour les logements occupés par leur propriétaire, le cas échéant.

92. Lorsqu'on utilise le flux de services découlant des biens durables (importants), la valeur devrait être déterminée comme indiqué plus haut pour ce qui concerne les logements occupés par leur propriétaire pour estimer tant la dépense de consommation que le revenu du ménage. Des données sur le prix d'achat initial, l'âge et d'autres caractéristiques importantes de ces biens durables devraient aussi être recueillies.

93. Les transferts sociaux en nature devraient être évalués de temps en temps en raison de leur importance pour l'analyse du bien-être, à l'aide d'une méthode adaptée. Des données devraient être recueillies régulièrement à partir des enquêtes sur les différents services acquis tandis que les données sur le coût total pour les fournisseurs et le nombre de bénéficiaires devraient être obtenues à partir d'autres sources.

Estimation

94. Les valeurs nulles et négatives en ce qui concerne les revenus ou les dépenses sont des valeurs légitimes et elles devraient être utilisées lorsqu'on calcule les revenus ou les dépenses des ménages. Les ménages qui déclarent de telles valeurs devraient être inclus dans le nombre total de ménages lorsqu'on calcule les moyennes et d'autres statistiques de ce type.

95. Pour faciliter l'analyse des statistiques, il faut s'efforcer d'estimer les valeurs manquantes de variables non clés (non-réponse à une question) au niveau des ménages individuels, pour autant que leur nombre ne soit pas excessif et qu'il y ait une base raisonnable pour faire les imputations.

96. Lorsqu'on utilise une période comptable mobile, dans des circonstances comme des périodes d'inflation élevée, il peut être nécessaire que l'estimation des valeurs agrégées tienne compte d'éventuelles différences dans les modèles de dépense provenant de différences dans les prix et/ou les volumes durant toute la période d'enquête et toute la période comptable.

97. Des coefficients de pondération appropriés peuvent être utilisés pour tenir compte des probabilités de sélection, des non-réponses (partant du principe qu'il existe un lien avec les facteurs utilisés pour l'échantillonnage aléatoire) et de l'étalonnage en ce qui concerne la répartition des caractéristiques démographiques, géographiques et de l'emploi.

Analyse

98. Il faut examiner s'il existe éventuellement des distorsions, et leur ampleur, dues à *a*) la sous-déclaration d'achats de certains types de produits comme l'alcool, *b*) la surdéclaration d'achats de produits de luxe, *c*) la sous-déclaration du revenu, et *d*) une estimation insatisfaisante du revenu du travail indépendant ou du revenu des ménages pauvres.

99. Les erreurs d'échantillonnage devraient être calculées et déclarées pour les estimations des paramètres de variables clés et de sous-groupes importants, en recourant à une formule correspondant au plan de sondage et aux mécanismes de pondération utilisés pour l'enquête.

100. Lorsqu'on analyse les données, il faut prendre en considération les effets de la taille et de la composition des ménages en analysant séparément les ménages dont la composition est différente et/ou en utilisant une échelle d'équivalence appropriée. Dans ce dernier cas, il convient de l'utiliser avec soit les estimations du revenu, soit les estimations des dépenses, mais pas les deux, lorsqu'elles sont analysées conjointement.

101. Les statistiques résumées présentées dans les tableaux de base devraient inclure, le cas échéant:

- a) le comptage (personnes ou ménages);
- b) les valeurs moyennes (moyennes et médianes), les totaux et les ratios relatifs aux statistiques des revenus et des dépenses, et, lorsque cela est possible, les erreurs types qu'ils comportent.

102. Les tableaux de base devraient être produits en relation avec le niveau et la structure (part des divers éléments) des dépenses de consommation des ménages (total et sous-groupes des principaux postes):

- a) par tranches de revenu/quantiles de revenu (par exemple quintiles et déciles);
- b) par principales sources de revenu;
- c) par caractéristiques du ménage, comme la taille, la composition (âge et sexe), la typologie (par exemple ménages d'employés);
- d) par caractéristiques des membres du ménage (situation démographique, niveau d'éducation, situation socio-économique, situation professionnelle, etc.); et
- e) par caractéristiques du logement (âge, régime et taux d'occupation, etc.).

Le cas échéant, les tableaux allant de c) à e) devraient aussi être produits en ce qui concerne le niveau du revenu des ménages.

103. De plus, des tableaux de base décrivant la situation des ménages peuvent être utiles. Il peut s'agir notamment de tableaux établissant le rapport entre le nombre de ménages (ou de membres des ménages) et les caractéristiques des membres des ménages, les caractéristiques des ménages, les principales sources de revenu ainsi que les groupes de revenus et de dépenses.

104. Autant que possible, ces tableaux de base devraient aussi être présentés par emplacement géographique, niveau d'urbanisation et sexe de la personne de référence ou du chef de ménage (le cas échéant) et, si possible, séparément pour les valeurs monétaires et non monétaires (estimées). Le nombre ou le pourcentage de ménages ayant des dépenses nulles pour certains éléments des tableaux devrait aussi être indiqué.

105. L'analyse de la répartition des revenus et/ou des dépenses de consommation, y compris la mesure de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale, peut être effectuée pour toute la population ainsi que pour les sous-groupes clés. Des analyses d'autres types peuvent être faites sur l'endettement, le logement, la santé, l'éducation, le tourisme, etc.

106. Autant que possible, l'analyse devrait refléter la mesure dans laquelle les différentes couches de la population ont accès aux différents services par des transferts sociaux en nature et reçus gratuitement d'autres ménages. L'épargne et l'endettement devraient aussi être pris en compte lorsqu'on analyse les statistiques des dépenses.

107. Lorsqu'on compare les statistiques des revenus et des dépenses provenant de microsources avec des macroagrégats provenant des comptes nationaux fondés sur d'autres sources, il faut tenir compte des différents objectifs des sources et des différences au niveau des concepts et des mesures de certains de leurs éléments. De telles comparaisons peuvent être utiles pour procéder à des vérifications croisées de ces sources, à titre de service pour les utilisateurs et de tentative pour identifier et expliquer les écarts, à condition qu'aucune source ne soit considérée comme nécessairement plus précise que les autres.

Diffusion

108. Le rapport statistique principal devrait contenir les tableaux de base et les agrégats. Il devrait inclure une présentation sommaire de la méthodologie employée, y compris les concepts et définitions de base, le plan de l'enquête et le plan de sondage ainsi que des renseignements détaillés sur la collecte et le traitement des données. Il faut aussi présenter une évaluation de la qualité des données, les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage, les taux de non-réponse et toutes autres questions importantes relatives aux statistiques. Il faut aussi indiquer la méthode utilisée – et sa portée – pour les imputations lorsque les statistiques sont publiées, et les valeurs imputées devraient toujours être identifiées quand les ensembles de microdonnées sont mis à disposition.

109. Autant que possible, et sans nuire au caractère confidentiel des renseignements recueillis, des dossiers publics (ensembles de microdonnées rendues anonymes) devraient être mis à la disposition des analystes et d'autres utilisateurs intéressés. Ils devraient toujours être accompagnés d'une documentation claire et détaillée sur tous les aspects du processus de collecte des données. En particulier, si l'on a recours à une troncation par le haut (restriction de la valeur

maximum diffusée pour une variable donnée) pour protéger la confidentialité des renseignements, les détails devraient être expliqués et les valeurs devraient être identifiées. Comme les données recueillies par les pouvoirs publics constituent un bien public, les dossiers à l'intention du public devraient être mis à disposition gratuitement ou à un coût négligeable pour les institutions non commerciales, les organismes et les chercheurs.

110. Outre la diffusion du rapport statistique et la distribution éventuelle des dossiers destinés au public, les principaux résultats de l'enquête devraient être communiqués au public par des conférences, des séminaires, les médias (interviews, articles pour le grand public et communiqués de presse), etc. Des rapports et documents analytiques ciblés et approfondis devraient être produits à l'intention des décideurs. Toutes les données obtenues devraient être mises à disposition dans des publications sur papier et sous forme électronique (disquettes, cassettes, CD-ROM et Internet).

111. A titre de source de mémoire institutionnelle pour des exercices futurs, et à des fins de consultation par d'autres personnes ayant besoin de ces informations, un rapport méthodologique détaillé devrait être établi comprenant toutes les explications des procédures utilisées et des enseignements tirés et les conclusions auxquelles l'exercice a permis de parvenir.

112. La diffusion de ces statistiques devrait être conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par la session extraordinaire de la Commission de statistique des Nations Unies (1994) et aux Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).